SECTION III. 4

LE CHEF D'ESCADRILLE F. W. POLAND

F. W. Poland est né aux États-Unis le 20 juin 1909 de parents anglais. Au printemps de 1942 il devint officier au Service des renseignements du C.A.R.C. à Ottawa. Il détenait le grade de chef d'escadrille. A partir du 10 novembre 1944 il fut prêté à la Section des forces armées de la Commission d'information en temps de guerre, et à compter de mai 1945, il fut secrétaire de l'exécutif du Comité interministériel de la guerre psychologique.

Alors qu'il faisait partie du C.A.R.C., il travaillait sous le directeur des renseignements et ses principales fonctions étaient les suivantes:

- (a) Surveiller l'instruction en matière de sécurité pour tout le C.A.R.C. par l'intermédiaire du Service des renseignements des régions aériennes.
- (b) Conseiller le directeur des renseignements sur toutes les questions de programme de sécurité, y compris la rédaction des ordres concernant les renseignements sur la sécurité.
- (c) Le choix des membres du sous-comité de la Sécurité du Comité canadien conjoint de renseignement dont il était secrétaire.

Le directeur des renseignements a comparu devant nous et nous a expliqué en détail les diverses fonctions assignées à Poland. Dans son témoignage concernant l'instruction en matière de sécurité, il a dit:

- R. En ce qui concerne la pièce 431-B: "d'abord, surveillance de l'instruction en matière de sécurité pour tout le Corps d'aviation royal canadien par les officiers de la section de renseignements des régions aériennes (sécurité)". Cela comprend la préparation et la distribution d'une série de causeries sur la sécurité et une lettre de liaison bi-mensuelle sur la sécurité.
- D. Voudriez-vous expliquer cela plus au long?
- R. L'instruction donnée au personnel de l'aviation, l'instruction en vue du vol, était si concentrée, qu'il était difficile d'y intercaler l'instruction sous toute forme en matière de sécurité et nous profitions de toutes les occasions afin qu'au moins les membres de l'effectif obtenant leur diplôme au Canada fussent bien renseignés en matière de sécurité avant leur départ pour outre-mer; et il nous incombait de préparer des causeries sur la sécurité qui étaient faites par des conférenciers aux stations d'instruction et aussi d'envoyer à ces conférenciers une lettre de liaison à chaque quinzaine;

et le sujet de ces causeries était puisé à toutes les sources possibles; entre autres dans des publications de la Royal Air Force, et si nous trouvions des articles de valeur provenant de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, ou des Était-Unis, nous les utilisions également.

Les dépositions relatives aux fonctions de Poland surtout à propos du programme de sécurité sont ainsi qu'il suit:

R. Ce travail était exécuté par cet officier afin qu'il pût être en mesure de me renseigner sur les besoins en fait de sécurité. Il lisait tout ce que le service recevait se rapportant à la sécurité; il me conseillait en conséquence—attirait mon attention, pour que nous pussions obtenir l'autorisation d'émettre des ordres semblables par tout le C.A.R.C.

Au sujet de la troisième fonction assignée à Poland, nous avons le témoignage suivant:

- R. Le Comité canadien mixte de renseignements était un sous-comité composé des chefs d'état-major; nous faisions des recommandations à l'occasion, et lorsque le travail dépassait la limite des pouvoirs du comité principal, c'est-à-dire, le Comité mixte de renseignements, lorsqu'il dépassait ces limites, nous avons établi un sous-comité, et cet officier fut membre de ce sous-comité qui s'occupait de sécurité.
- D. Il en était le secrétaire?
- R. Oui, il en était le secrétaire.

En sa qualité de membre du sous-comité du Comité de la guerre psychologique, la principale préoccupation de Poland se rapportait aux camps de prisonniers et à la préparation d'émissions radiophoniques destinées aux pays occupés. Poland était membre du Comité du quartier général de l'aviation pour l'appréciation des documents classifiés.

Dans l'exercice de ses fonctions, et particulièrement lorsqu'il appartenait à la direction du Service de renseignements, Poland avait accès à des documents secrets importants.

L'une des nombreuses tâches confiées au directeur du Service de renseignements était la communication, aux attachés militaires des puissances étrangères à Ottawa, des renseignements autorisés mis à leur disposition et transmis par un comité spécial institué à cette fin. Cependant, Poland n'était pas autorisé à communiquer des renseignements de ce genre, et à ce sujet les dépositions sont les suivantes:

- D. Vous venez de dire que les Russes demandaient au Corps d'aviation royal canadien certains renseignements, etc.; Poland avait-il affaire avec ces gens-lé?
- R. Pas du tout, ni directement ni indirectement.
- D. Il n'avait aucune fonction, aucun emploi, aucun travail qui l'aurait justifié d'agir ainsi.
- R. Pas le moindrement.
- D. En votre qualité de chef du Service des renseignements, ces demandes vous étaient adressées personnellement?
- R. Oui.
- D. Et vous ne les transmettiez pas à Poland?
- R. Pas du tout; j'agissais seul sous ce rapport.
- D. Mais si les demandes lui étaient faites par les Russes, avait-il instructions de vous les transmettre?
- R. Cela s'effectuerait automatiquement; mais je ne puis m'imaginer où il aurait l'occasion d'agir comme intermédiaire; on pourrait s'imaginer que ce serait au mess du Corps d'aviation, mais non pas dans le cours normal des choses.
- D. Cela n'entrait pas dans ses attributions?
- R. Pas le moindrement.

Dans le calepin de Zabotin où il donne les grandes lignes de l'organisation du Groupe Ottawa-Toronto dont il est question plus au long à la Section III 1. (Sam Carr) nous trouvons l'inscription suivante, probablement écrite à l'automne de 1943:

NOUVEAUX NOMS

3. Polland. Ministère de l'Aviation.

Travaille à Toronto au Service de renseignements. Dans le moment transféré à Ottawa. Il a fourni une carte des écoles d'instruction. Ne travaille pas encore.

Dans l'accomplissement de ses fonctions, Poland avait accès à certaines cartes indiquant toutes les écoles de formation du C.A.R.C. au Canada pendant la guerre. Deux de celles-ci qui correspondent à la d'escription donnée dans le calepin de Zabotin, et qui ont été produites comme pièces, portent l'annotation: Pour usage officiel seulement et non pour publication.

Le directeur du Service de renseignements dit qu'il n'aurait pas accédé à la demande de fournir ces cartes à un étranger. Bien qu'elles ne fussent pas de très grande importance par elles-mêmes, elles auraient pu, si elles étaient complétées, avoir une plus grande valeur pour un pays étranger. Voici son témoignage sur ce point:

- R. Ces cartes pourraient très facilement servir de point de départ pour donner d'autres renseignements détaillés.
- D. Quels renseignements secrets particuliers, croyez-vous, se trouveraient ajoutés à une carte comme celles-ci?
- R. A mon sens, des renseignements faisant voir le degré du diplôme et le genre de recrues diplômées.
- D. Et qui donneraient peut-être plus de détails sur les bases d'opérations?
- R. Il en est ainsi pour toute carte. On pourrait y reporter les bases d'opérations.
- D. Sur les côtes ouest et est?
- R. Oui.

Nous avons seulement ce témoignage pour indiquer que Poland a fourni des renseignements ou documents quelconques à l'U.R.S.S. Cependant, il était évidemment bien connu des Russes, et à une certaine période on a pensé qu'il serait plus utile s'il était transféré à la N.K.V.D. Parlant de lui, Gouzenko a dit:—

- D. Aviez-vous entendu parler de Poland autrement que par ce que vous avez vu dans ce document? Aviez-vous entendu mentionner son nom?
- R. Oui.
- D. Qu'avez-vous entendu à son sujet?
- R. J'ai vu son nom dans un télégramme que Zabotin a envoyé à Moscou en 1943 au sujet de Poland et il a proposé de faire passer Poland à la N.K.V.D.
- D. Expliquez brièvement, s'il vous plaît, ce que vous entendez par faire passer Poland à la N.K.V.D.?
- R. Poland fut décrit comme un homme habile et le colonel Zabotin a proposé à Moscou dans un télégramme de le confier aux Voisins, terme désignant la N.K.V.D. Voisins est le nom fictif de la N.K.V.D. Moscou a répondu que ce n'était pas la peine, d'attendre un peu, qu'il deviendrait peut-être un bon travailleur. Je ne connais pas encore son nom véritable ou son nom fictif. Ce fut la seule autre occasion où j'ai vu le nom de Poland et je ne sais pas encore si c'est son véritable nom ou un nom fictif.
- D. Indépendamment de ce que la pièce n° 22 contient aviez-vous quelque connaissance de ce que Poland faisait?
- R. Les télégrammes qui furent envoyés sur ce sujet ne firent pas de mention détaillée de ses activités.

Ceci se passait probablement en août 1943, alors que l'on n'avait pas encore donné de nom fictif à Poland, car dans les notes de Zabotin, nous voyons dans la marge, en face de l'allusion à Poland et à un autre:—"Nouveaux noms pas donnés".

Une courte allusion aux antécédents de Poland donnera une indication passable de sa sympathie pour le courant d'opinions qui existait parmi ceux qui, comme lui, furent mentionnés dans les carnets à l'ambassade russe. Nous croyons qu'il est de la plus haute importance de souligner cet aspect, étant donné les dispositions suivantes de la Loi sur les secrets officiels, 1939:

Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, et, bien que la preuve d'un tel acte ne soit établie à son encontre, il peut être déclaré coupable s'il appert, d'après les circonstances de l'espèce, sa conduite ou la preuve de sa réputation, que son dessein était nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État; et si un croquis, un plan, un modèle, un article, une note, un document ou un renseignement se rapportant à un endroit prohibé ou qui y est utilisé, ou quelque chose en cet endroit, ou un chiffre officiel ou mot de passe est fabriqué, obtenu, recueilli, enregistré, publié ou communiqué par une personne autre qu'une personne légalement autorisée, il est censé avoir été fabriqué, obtenu, recueilli, enregistré, publié ou communiqué dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, à moins de preuve contraire.

Poland eut des rapports avec Mazerall, Nightingale, Boyer, Shugar, Gerson, Smith, Benning, Adams, Gordon Lunan et Agatha Chapman, tous gens impliqués dans des questions auxquelles touche la présente investigation. Pendant un certain temps il a vécu avec Lunan dans l'appartement de ce dernier.

Entendu comme témoin, Boyer dit de Poland:

- D. Depuis combien de temps le connaissiez-vous?
- R. Depuis qu'il est venu à Montréal, je crois que ce fut durant l'été de 1939; 1938 ou 1939, je n'en suis pas certain.

- D. Et connaissez-vous quelque chose au sujet de ses sympathies politiques?
- R. Eh! bien, je sais qu'il est sympathique à l'ancien parti communiste et au parti ouvrier-progressiste actuel, ou qu'il l'était la dernière fois que je l'ai vu, il y a déjà quelques années maintentant.

Dans le carnet de Poland, carnet contenant un index alphabétique, nous trouvons le nom du caporal Lawson, W. T. Cet homme a été identifié comme étant William Lawson qui fut anciennement affilié au parti communiste du Canada à Toronto. En 1939, Lawson a agi comme instituteur dans l'école dite Leadership School de la Young Communist League et lors des élections municipales du 1er janvier 1940 à Toronto, il fut élu comme représentant du quartier n° 4 au Toronto Board of Education. Plus tard, il a admis publiquement qu'il était un communiste et il s'est caché pendant un certain temps jusqu'à sa découverte et sa détention en 1942 en vertu de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada.

Nous trouvons dans le même carnet les noms de Nightingale et d'Agatha Chapman, cette dernière étant une des principales organisatrices à Ottawa de cellules communistes dans lesquelles plusieurs des plus ardents agents de Zabotin furent recrutés.

Poland a aussi correspondu quelque peu avec un nommé Mark Frank. Il a été établi que le nom de cette personne pouvait être rattaché à une revue appelée *The New Advance*, l'organe de la Young Communist League. Il ressort d'autres informations que Frank avait aussi reçu des abonnements au *Clarion*, l'organe officiel du parti communiste au Canada.

Dans le bureau de Poland, chambre 309 du nouvel immeuble du bureau de poste, on a trouvé également un calendrier éphéméride. Le nom de Pavlov qui est le chef de la N.K.V.D., à Ottawa, figure aux pages portant les dates suivantes: 30 octobre 1945, 1er novembre 1945, 4 novembre 1945; 5 novembre 1945 (plus un numéro téléphonique qui est 5-4341), 15 novembre 1945, 19 novembre 1945, 23 novembre 1945, 26 novembre 1945, 17 décembre 1945, 28 décembre 1945 et 5 janvier 1946. Le numéro téléphonique 5-4341 est celui de l'ambassade russe, 285, rue Charlotte, Ottawa.

A ce sujet, il convient de citer un article de la Loi sur les secrets officiels, 1939, qui se lit:

(3) Dans toute procédure intentée contre une personne pour une infraction au présent article, le fait qu'elle a communiqué ou qu'elle a tenté de communiquer avec un agent d'une puissance étrangère au Canada ou hors du Canada, constitue la preuve qu'elle a, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'Etat, obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utiles à une puissance étrangère.

Il a été bel et bien prouvé que Pavlov était l'agent d'une puissance étrangère au Canada. Pour les fins de l'article susdit la Loi sur les secrets officiels, 1939, dit:

- (4) (a) Une personne, à moins de preuve contraire, est censée avoir communiqué avec un agent d'une puissance étrangère,
 - (i) si elle a, au Canada ou hors du Canada, visité l'adresse d'un agent d'une puissance étrangère, ou a fréquenté cet agent ou s'est associée avec lui; ou
 - (ii) si le nom ou l'adresse, ou tout autre renseignement concernant cet agent a été trouvé en sa possession, au Canada ou hors du Canada, ou lui a été fourni par une autre personne ou a été obtenu par elle d'une autre personne;
 - (b) L'expression "un agent d'une puissance étrangère" comprend toute personne qui est ou a été ou qui est raisonnablement soupçonnée d'être ou d'avoir été à l'emploi d'une puissance étrangère, directement ou indirectement, aux fins de commettre, au Canada ou hors du Canada, un acte nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, ou qui a ou est raisonnablement soupçonnée d'avoir, au Canada ou hors du Canada, commis ou tenté de commettre un tel acte dans l'intérêt d'une puissance étrangère;
 - (c) Toute adresse, au Canada ou hors du Canada, raisonnablement soupçonnée d'être l'adresse utilisée par un agent d'une puissance étrangère pour

la réception de ses communications, ou toute adresse où demeure cet agent ou dont il se sert pour la transmission ou la réception des communications, ou à laquelle il exerce un commerce, est censée l'adresse d'un agent d'une puissance étrangère, et les communications envoyées à cette adresse sont censées des communications à cet agent.

Poland fut appelé comme témoin, et il a comparu accompagné d'un avocat. Cependant, il a refusé de prêter serment ou de répondre aux questions, et bien qu'on lui ait donné toutes chances de le faire, il a persisté dans son refus de témoigner. En conséquence, il nous semble que Poland s'est comporté de manière à tomber sous le coup des susdites dispositions de la Loi sur les secrets officiels, et a complètement manqué de réfuter la présomption créée par la loi.

Etant requis par l'arrêté en conseil C.P. 411 de "faire enquête et rapport sur le fait que des fonctionnaires publics et d'autres personnes occupant des postes de confiance ou d'autres encore ont communiqué soit directement soit indirectement des renseignements secrets et confidentiels, dont la révélation aux agents d'une Puissance étrangère, pourrait être contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada, et sur les faits relatifs à la communication de ces renseignements ainsi qu'aux circonstances l'ayant entourée", nous faisons rapport qu'à notre avis Poland s'est comporté de manière à tomber sous le coup des dispositions susdites de la Loi sur les secrets officiels, 1939, et a manqué complètement de réfuter la présomption voulant qu'il en ait vraiment communiqué. Nous n'avons aucune raison de douter de l'affirmation contenue dans le document russe cité à la page 165 à l'effet que Poland a communiqué une carte des écoles de formation aérienne.

SECTION III. 5

ERIC ADAMS, Ottawa et Montréal

Parmi les documents produits par Gouzenko et provenant de l'ambassade se trouve une page tirée d'un calepin appartenant au colonel Zabotin. La page, lorsqu'elle fut produite, avait été déchirée en trois morceaux. Gouzenko a déclaré que Zabotin l'avait lui-même déchirée, remettant les morceaux à Gouzenko pour être brûlés, en août 1945. Gouzenko ne les brûla pas. Cette page est écrite sur les deux côtés et se lit comme suit:

DEUXIÈME GROUPE

(Ottawa-Toronto)

Sam (Frank). Juif, organisateur. A étudié avec nous en 1924-26 à l'école du parti soviétique. Parle le russe. Leon a fait la connaissance de Frank lors d'une réunion en octobre 1942.

Il a proposé:

Foster—Anglais. Adjoint du surintendant de la Division de la distribution de la production de guerre au ministère des Munitions et approvisionnements.

A fourni des renseignements sur le matériel de guerre; canons et autres approvisionnements.

Il a obtenu un travail différent avec avancement. Peut mieux fournir des renseignements.

Il se met en contact avec Martin. (Notre homme)

2. Ernst—Juif. Il est employé au _____ mixte (É.-U.A. et Canada) de coordination militaire _____. Il donne des renseignements détaillés sur toutes sortes d'industries, projets pour l'avenir. Fournit des comptes rendus détaillés des réunions. A fourni des renseignements hebdomadaires. Bon travailleur.

Il est en contact avec Foster.

Tous deux habitent Ottawa.
Embauché à la fin de janvier.

Ernst, Leon, Martin, et Foster sont les pseudonymes employés par l'ambassade pour désigner Adams, Koudriavtzev, le premier secrétaire de l'ambassade, Zheveinov de l'Agence TASS, et J. S. Benning (à l'égard duquel nous sommes à préparer un rapport), respectivement.

Sur la liste de documents de Zabotin, du 5 janvier, 1945, apparaissent 21 item attribués à Adams (y mentionné sous son pseudonyme) comme source d'information.

Dans les notes "Divers", prises par le lieutenant-colonel Motinov, sur les réunions relatives à la délivrance du faux passeport à Witczak, agent russe aux États-Unis, et discutées au long à la Section V du présent rapport, se trouve une inscription relative aux "rencontres futures et appels supplémentaires". Ceux-ci devaient être postérieurs au 1er juin 1944. Puis, suit l'inscription énigmatique suivante: "Eric appelle par l'entremise de Skelton". Adams, faisant partie du personnel de la Banque du Canada à Ottawa, devait évidemment utiliser la ligne directe de la Banque, entre Ottawa et Toronto, aux fins d'appeler Henry Harris, à Toronto, relativement à cette affaire de passeport, et le fait d'avoir effectué ces appels a été dissimulé en employant le nom de M. Skelton, un fonctionnaire de la Banque.

Dans le même calepin, à la date du 4 octobre 1944, on trouve l'inscription suivante:

4.10.44 Sam dit qu'il a donné les documents à Ernst, qu'il ne les obtiendra pas, il demande d'être mis au courant.

Sam est Sam Carr.

De nouveau, en date du 8 décembre 1944, nous trouvons l'inscription qui suit:

Nous avons consenti au transfert d'Ernst.

L'affaire à laquelle ces inscriptions ont trait est discutée à la Section V. Il appert de ce qui précède qu'à l'époque des dates mentionnées, Adams s'occupait activement de cette affaire. L'inscription du 8 décembre 1944 est significative, relativement à celle contenue dans le calepin du colonel Zabotin dont il est précédemment fait mention:

Il est en contact avec Foster.

Nous reviendrons sur cette affaire, plus loin, dans la présente Section.

Adams est né à Hull, Québec, (son père était né aux Etats-Unis et sa mère au Canada); en 1929, il obtenait un diplôme d'ingénieur de l'Université McGill et, subséquemment, en 1931, il obtenait de Harvard le diplôme de maître en administration commerciale. En 1934, il fit un voyage en Europe, séjournant de six semaines à deux mois en Russie. Après avoir été employé temporairement par des maisons canadiennes, il se rendit à New-York où il demeura à l'emploi d'une firme d'ingénieurs consultants jusqu'en 1939, alors qu'il vint exercer sa profession d'ingénieur à Toronto.

En novembre 1940, Adams se rendit à Ottawa où il entra au service du ministère des Munitions et approvisionnements et fut immédiatement détaché auprès de la Commission de réquisition en temps de guerre, à titre de conseiller technique. Il occupa ce poste jusqu'au 22 mars 1941. Cette Commission, établie le 16 novembre 1940, avait les attributions suivantes:

- (a) Possède le pouvoir de se procurer, à toute source, des précisions sur les besoins de guerre actuels ou éventuels, y compris l'utilisation de matières, de force motrice, d'établissements industriels, de moyens de fabrication et de transport, et, plus particulièrement, d'obtenir de chacun des services armés et des organismes d'achat de guerre, aussi à l'avance que possible, un relevé de leurs besoins éventuels exprimés en produits matériels, avec appréciation de leur valeur, ainsi qu'un relevé de tous les contrats et autres engagements découlant du programme de guerre;
- (b) Coordonne et analyse les prévisions susvisées, en vue d'apprécier la valeur totale des réquisitions du programme de guerre, en ce qui concerne les matières, la force motrice, les établissements industriels, les moyens de fabrication et de transport, requis;
- (c) Formule le système ou les systèmes nécessaires pour assurer que les besoins de guerre aient, dans leur ordre d'importance, priorité sur tous les autres besoins;
- (d) Renseigne le ministère des Munitions et approvisionnements, ainsi que les régisseurs et les divisions dudit ministère, et tout autre ministère, sur les sujets précités, en vue d'établir un système qui permette l'utilisation la plus productive, pour fins de guerre, en ce qui concerne les matières, la force motrice, les établissements industriels, les les moyens de fabrication et de transport disponibles;
- (e) Présente des rapports sur les questions que peut lui soumettre le Comité ministériel de guerre et par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements, tient ces rapports à la disposition des membres dudit Comité; et

(f) Exerce les autres attributions et fonctions qu'à discrétion peuvent lui conférer le Gouverneur général en conseil ou le ministre des Munitions et approvisionnements.

Relativement à cet emploi, Adams prêta le serment du secret. En quittant ce service, il entra à l'emploi de la Commission de contrôle du change étranger, le 24 mars 1941, en qualité de chef de la Section de la statistique et des recherches. A ce titre, selon l'un des témoins, ses fonctions étaient les suivantes:

- R. Il était tenu de surveiller le personnel dans cette section. Il accumulait les renseignements fournis par les formules de permis accordés par la Commission pour la vente et l'achat du change. Il se rendait compte des motifs pour lesquels le change était mis en vente ou acheté par le public, par l'État, et il était censé analyser ces renseignements et dresser des rapports pour la gouverne de la Commission de contrôle du change étranger, rapports périodiques, mensuels, trimestriels, annuels et, à l'occasion, des rapports spéciaux. Ces rapports, naturellement, comportaient toujours le mouvement global du change ainsi que la somme de la caisse du change.
- D. Pourriez-vous dire qu'il était très au courant de la situation financière des banques de ce pays à l'égard du change étranger?
- R. D'une des banques à charte en particulier ou de toutes les banques?
- D. La Banque du Canada.
- R. Oui, je crois qu'il l'était.

Relativement à son travail, Adams avait aussi, le 24 mars 1941, prêté le serment du secret suivant :

Je, Eric George Adams, jure solennellement que fidèlement, loyalement et au mieux de mon jugement, de ma compétence et de mon habileté, j'exécuterai et accomplirai les devoirs auxquels je suis tenu à titre d'employé de la Commission de contrôle du change étranger et qui ont un rapport direct avec la fonction ou le poste que je remplis près ladite Commission.

En outre, je jure solennellement que je ne communiquerai ni ne permettrai que soit communiqué à quiconque n'y ayant légalement pas droit, aucun renseignement touchant les affaires de la Commission, et que je ne permettrai à aucune personne de faire l'examen ou de prendre connaissance d'aucun des livres ou documents appartenant à la Commission ou qui sont en sa possession et touchant les affaires de la Commission.

(Signé) Eric G. Adams.

Au cours de l'emploi d'Adams près la Commission de contrôle du change étranger (nous citons le même témoin) :

- R. A la Commission de contrôle du change étranger, nous en arrivâmes à une période où, en vue de nous assurer les services d'un personnel constant affecté à un travail de caractère continu, il nous incombait d'offrir des conditions d'emploi d'une nature permanente à un certain nombre d'individus. Alors, ce qui nous convint d'adopter fut un engagement de la part de la Banque du Canada qui donnait accès au fonds de pension de la Banque du Canada et une affectation immédiate des services à la Commission de contrôle du change étranger, la banque autorisant une absence avec permission mais sans traitement. En réalité, cela signifie que la personne visée ne reçut jamais aucun traitement de la part de la Banque du Canada, mais qu'un traitement lui était versé par la Commission de contrôle du change étranger et qu'elle contribuait au fonds de pension de la Banque du Canada sur la base du traitement qu'il touchait de la Commission de contrôle du change étranger.
- D. Cette personne serait à l'emploi de la Banque du Canada mais détachée auprès de l'autre organisme?
- R. Oui.

En conséquence, le 20 septembre 1944, Adams prêta le serment suivant :

Je, Eric George Adams, jure solennellement que, fidèlement, loyalement et au mieux de mon jugement, de ma compétence et de mon habileté, j'exécuterai et accomplirai les devoirs auxquels je suis tenu à titre d'employé de la Banque du Canada et qui ont un rapport direct avec la fonction ou le poste que je remplis près ladite Banque.

En outre, je jure solennellement que je ne communiquerai ni ne permettrai que soit communiqué à quiconque n'y ayant légalement pas droit, aucun renseignement touchant les affaires de la Banque et que je ne permettrai à aucune personne de faire l'examen ou de prendre connaissance d'aucun des livres ou documents appartenant à la Banque ou qui sont en sa possession et touchant les affaires de la Banque.

(Signé) Eric G. Adams.

Après avoir été détaché, par la Banque, de la Commission de contrôle du change étranger, auprès de la Banque d'expansion industrielle, à compter d'octobre 1944, il prêta le serment suivant, le 12 octobre :

Je, Eric George Adams, jure solennellement que, fidèlement, loyalement et au mieux de mon judgement, de ma compétence et de mon habilité, j'exécuterai et accomplirai les devoirs auxquels je suis tenu à titre (d'employé)† de la Banque d'expansion industrielle et qui ont un rapport direct avec la fonction ou le poste que je remplis près ladite Banque.

En outre, je jure solennellement que je ne communiquerai ni ne permettrai que soit communiqué à quiconque n'y ayant légalement pas droit tout renseignement touchant les affaires de la Banque et que je ne permettrai à aucune personne de faire l'examen ou de prendre connaissance d'aucun des livres ou documents appartenant à la Banqe ou qui sont en sa possession et touchant les affaires de la Banque.

(Signé) Eric G. Adams.

En qualité de chef de la division de la statistique et des recherches de la Commission de contrôle du change étranger,

"il avait accès directement, ou par l'intermédiaire des préposés au service des recherches de la Banque du Canada, il avait accès à un certain nombre de documents du service des recherches de la Banque du Canada;"

Après avoir été détaché auprès de la Banque d'expansion industrielle, en plus d'agir en qualité de chef de la division de la statistique et des recherches de la Commission, il poursuivit un certain nombre d'enquêtes relatives aux demandes de crédit pour le compte de la Banque d'expansion industrielle. C'était un rôle à progression, qui prenait de plus en plus de son temps, si bien qu'à la fin de décembre 1944, il ne s'occupait presque entièrement que des affaires de la Banque d'expansion industrielle ou ne se livrait qu'à ces affaires, de sorte qu'il ne s'occupait presque plus du travail de la Commission de contrôle du change étranger.

- D. Qu'avait-il à voir dans les diverses compagnies qui sont mentionnées dans 273A? (liste de voyages entrepris par Adams)
- R. Dans la plupart des cas, mais non nécessairement dans tous les cas, une demande de crédit ou une demande de renseignement à l'égard d'un crédit avait été faite à la Banque d'expansion industrielle et il était envoyé au lieu d'affaires du requérant pour faire enquête sur l'usine, les bâtiments, les appareils de fabrication, les méthodes suivies et faire des rapports sur les évaluations. Il dressait des rapports sur la bâtisse, la machinerie, les terrains; les rapports ne devaient comporter aucune restriction quant au matériel à relever et ils devaient comprendre aussi des opinions locales à l'égard des membres de la firme, les vues du gérant de banque, des commentaires sur les approvisionnements en matières premières, les débouchés pour les produits ouvrés, les frais des opérations, les états financiers, les bilans financiers, les comptes des profits et pertes.

Au cours de ces emplois, il demeura à Ottawa jusqu'au 1er janvier 1945, alors qu'il déménagea à Montréal.

Avant son affectation à la Banque d'expansion industrielle, Adams, outre ses autres fonctions avait des fonctions à remplir relativement au Comité interministériel de la balance des payements, au Comité consultatif sur la conservation du change étranger, au Sous-comité exécutif du contrôle de l'exportation, au Comité consultatif du Commerce extérieur et au Comité principal d'examen de la Commission des inventions.

Parmi les inscriptions contenues dans la liste de documents de Zabotin en date du 5 janvier 1945, figurent certaines "revues d'envoi de munitions en Angleterre" en novembre 1944, attribuées à Adams à titre de source de renseignement. A leur égard, un membre du Comité interministériel de la balance des payements, dont Adams était aussi membre en qualité de représentant de la Comission de contrôle du change étranger, déposa comme suit:

- D. Je comprends. Maintenant, je vous présente la pièce 16, articles 180 à 184. Ces articles sont intitulés: "envoi de munitions en Angleterre". Est-ce que des renseignements d'une telle nature parviendraient à ce Comité?
- R. Au Comité des soldes de payements? Oh! oui. Ils proviendraient du ministère des Munitions et approvisionnements, non de la Défense nationale.

- D. Ils seraient obtenus directement ou par l'intermédiaire du ministère des Finances.
- R. Les représentants du ministère des Finances et de la Défense près le Comité obtenaient ces renseignements de la division de la statistique des Munitions et Approvisionnements. Nous faisions des prévisions trimestrielles, comme en faisaient aussi les Munitions et approvisionnements, qui consistaient en tableaux polycopiés, dont nous recevions des copies, sans toutefois être les seuls à en recevoir.
- D. Vous receviez des prévisions trimestrielles sur la production de la part des Munitions et approvisionnements?
- R. Oui, c'est exact. Il se peut qu'ils aient été parmi celles-là.
- D. Qu'étaient ces rapports trimestriels; en quoi consistaient-ils? Que renfermaient-ils?
- R. C'étaient des rapports des Munitions et approvisionnements.
- D. Oui?
- R. Ces rapports étaient plutôt détaillés et donnaient la production des principaux approvisionnements.
- D. En quoi cela consiste-t-il?
- R. Navires, canons, aéronefs et divers genres de munitions sur une base d'évaluation.
- D. Sur une base de dollars et de cents?
- R. Oui; une répartition des envois à la War Supplies Limited (la Corporation des approvisionnements de guerre limitée), qui était l'organisme gouvernemental par l'intermédiaire duquel les ventes étaient effectuées aux États-Unis; elles étaient canalisées par voie de cet organisme et comportaient les envois au Royaume-Uni ainsi qu'à d'autres pays.
- D. Ces chiffres étaient-ils basés sur des livraisons réelles ou anticipées?
- R. Sur des livraisons anticipées; il nous fallait les manipuler quelque peu nous-mêmes pour les faire entrer sous une base de payement.
- D. Alors, ces rapports, établis en dollars et en cents, pouvaient-ils vous fournir des renseignements quant aux principaux approvisionnements mêmes? Sur les canons et ainsi de suite?
- R. Oui, en termes de finance.
- D. En termes de finance; et, ainsi, connaissant l'unité de valeur, il était facile de calculer les quantités?
- R. Oui, j'imagine qu'on le pouvait.

- D. Vous dites que le Comité faisait des rapports trimestriels; que contenaient ces rapports?
- R. Quant aux rapports du comité, il y en avait généralement deux par trimestre; l'un avait trait à nos dépenses et nos recettes en dollars, à l'état approximatif, quant aux États-Unis et l'autre, à nos dépenses et recettes, quant à la zone sterling.
- D. Ces rapports étaient-ils secrets?
- R. Oh! oui; autant que je le sache, ils ne sortaient jamais de la Banque du Canada, de la Commission de contrôle du change étranger ni du ministère des Finances.

Sur la liste d'adresses de Zabotin à la date du 5 janvier 1945, les mentions 109 et 110, concernant, en chaque cas, une dépêche ou lettre officielle, de l'ambassadeur canadien à Moscou au Premier ministre canadien, en date du 3 novembre et du 11 octobre 1944, respectivement, sont attribuées à Kathleen Willsher à titre de source de renseignements. Comme nous le mentionnons à la section III 6, consacrée à son cas, ces documents n'étaient pas disponibles au bureau où elle était employée mais elle y avait vu quelque chose ayant trait à la substance de la lettre du 3 novembre 1944. Adams, cependant, était son contact et la preuve démontre qu'une copie de la lettre du 3 novembre 1944 a été envoyée aux membres du Comité consultatif du Commerce extérieur, dont Adams était le membre remplaçant. En plus, ces deux documents étaient à la Banque du Canada où ils auraient pu être vus par Adams. Lui-même a rendu le témoignage suivant à l'égard de l'un de ces documents:

- D. Dans l'exécution de vos fonctions, avez-vous eu quelque chose à voir au travail de l'ambassadeur canadien à Moscou?
- R. Non, je ne me souviens pas d'avoir eu quelque chose à y voir.
- D. Pouvez-vous donner quelques raisons qui indiqueraient pourquoi vous seriez intéressé à Wilgress d'une manière ou d'une autre?
- R. Je crois qu'à une certaine époque, le Comité consultatif du Commerce extérieur a suggéré qu'il conviendrait d'envoyer une mission commerciale en Russie et je crois que Wilgress a répondu. Cependant, je ne saurais dire si oui ou non, j'ai vu sa réponse. Je me rappelle vaguement cependant que ce sujet fut porté à l'attention du Comité consultatif du Commerce extérieur; mais c'est la seule occasion dont je puis me souvenir.
- D. En quelle année cela se passait-il?
- R. Un peu avant que je quitte Ottawa, je crois.

- D. Cela devait être la fin de 194-?
- R. A la fin de 1944.

La Commission des Inventions fut d'abord établie en janvier 1940, puis une nouvelle commission fut instituée en mai 1943. Les fonctions de la Commission décrites dans les dépositions étaient les suivantes:

- R. La Commission avait pour fonctions de permettre à tout inventeur ou à tout citoyen ou à tout membre des forces armées qui avait une idée pouvant, à son sens, aider à gagner la guerre, de transmettre cette idée à un organisme auquel il pouvait écrire. Cet organisme la transmettait alors immédiatément aux experts voulus qui donnaient leur opinion. Il n'incombait pas à cette Commission de desservir les forces armées qui, dans leurs nombreux services, entreprenaient des recherches spéciales. Ces personnes savent fort bien ce qu'il y a lieu de faire pour breveter et mettre au point les inventions de guerre; mais au pays, le besoin se faisait sentir d'une Commission de ce genre pour pourvoir aux besoins du citoyen ordinaire ignorant la procédure à suivre pour soumettre les inventions à l'étude. Est-ce que cela est clair, monsieur?
- D. Quel était l'organisme chargé d'examiner les idées?
- R. Depuis 1943 jusqu'à présent, la Commission a été organisée sur cette base. La Commission des Inventions de guerre était dotée d'un comité principal d'examen.

Adams fut nommé secrétaire du comité principal d'examen le 14 septembre 1943 et le demeura jusqu'au 4 janvier 1944; dans la suite, il continua à remplir ces fonctions mais "à titre officieux et honoraire".

- D. Alors, toute nouvelle invention soumise passait par lui?
- R. Il connaissait tout à ce sujet, monsieur.

Sur la liste d'adresses de Zabotin dont il a été déjà fait mention, l'item 186 est une copie de l'"invention d'imperméabilisation 8.12.44" décrite comme se composant de quatre pages. A cet égard, le secrétaire de la Commission a déposé:

- D. Je vous montre la pièce 16, item 186, "invention d'imperméabilisation, en date du 8 décembre 1944". Cela vous dit-il quelque chose?
- R. Oui, c'est possible. Je ne puis l'identifier complètement. Tout ce que je puis faire est de conclure qu'elle peut se rapporter à une invention d'imperméabilisation pour les cartes géographiques, les cartes militaires, qui doivent être utilisées sous des climats tropi-

caux ou extrêmement humides, réalisée par un certain capitaine Freeman plus tard promu major, suivant le dossier que la police a en sa possession.

- D. Comment reliez-vous cette inscription au dossier?
- R. De deux façons. Nous avons examiné, aussi rapidement que possible, toutes les inventions d'imperméabilisation soumises, et toutes celles que j'ai vues, et il ne faut pas oublier que nous avons étudié des milliers d'inventions; et, dans tous les cas, parmi celles que j'ai vues celle-ci me semble la plus pratique. C'est le point No 1. Le point No 2 est qu'à la dix-huitième réunion du Comité principal d'examen, tenue le jeudi 7 décembre 1944, M. Eric Adams était présent, comme l'indique le procès-verbal; et à cette réunion, l'invention d'imperméabilisation du major Freeman a été mentionnée par déduction parce qu'une autre invention du major Freeman, connue sous le nom de tableau de stratégie (battle board) était à l'étude, et il aurait été impossible de discuter l'invention du tableau du major Freeman sans toucher à son invention d'imperméabilisation.
- D. Se trouve-t-il au dossier, un rapport ou un document relatif à cette invention, et qui comprendrait quatre pages?
- R. La seule réponse que je puis donner à ceci, monsieur, c'est qu'il y a un document produit ici qui, s'il était recopié, pourrait être réduit à quatre pages. C'est un mémoire de six ou sept pages courtes; s'il était recopié sur papier ministre, il pourrait être réduit à quatre pages.
- D. Quel en est le sujet?
- R. L'invention de cette imperméabilisation des cartes géographiques.
- D. Votre Comité la reconnaît-il comme une invention d'imperméabilisation, ou d'imperméabilisation de cartes?
- R. Je crois qu'elle serait reconnue comme imperméabilisation de cartes.

Adams lui-même a déposé:

- D. Il y a eu preuve devant la Commission que cette question a été discutée à une réunion à laquelle vous assistiez.
- R. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.
- D. Si vous attendiez pour répondre; la question a été discutée à une réunion du 7 décembre 1944, et que vous y étiez présent.
- R. Le procès-verbal indique-t-il que j'étais présent?

- D. D'abord vous en souvenez-vous?
- R. Non.
- D. Si le procès-verbal indique que vous étiez présent, cela pourra-t-il vous aider?
- R. Cela m'aiderait à me souvenir si j'étais présent; cela établirait le fait si j'y étais oui ou non.
- D. Le procès-verbal du 7 décembre, marqué 282-A: "Etaient présents": la première mention est—?
 - R. Oui.
 - D. Est quoi?
 - R. Mon nom. Puis-je voir le renvoi au dossier concernant cette question en particulier?

L'AVOCAT: Oui.

- D. Pouvez-vous expliquer pourquoi on aurait porté cela à votre actif dans les dossiers de l'ambassade russe?
- R. Je ne peux pas l'expliquer, non.
- D. Ou toute autre inscription apparaissant sur cette pièce?
- R. (La réponse est inintelligible.)
- LE TÉMOIN: Dans ce procès-verbal, le secrétaire fait allusion au secrétaire du sous-comité, non pas à moi. "A.C.C." signifie Army and Consulting Committee; je ne dis pas que cela indique que je n'étais pas à la réunion; je dis simplement que l'allusion à ce dossier signifie que c'est l'armée qui l'avait, et je suppose je ne puis du tout me souvenir de la chose que le secrétaire du sous-comité de l'armée a apporté le dossier avec lui.
- D. C'était la coutume?
- R. C'était la coutume.
- D. Et c'est pourquoi vous m'avez demandé, il y a un instant, quel était le nom de l'inventeur, parce que, dans un tel cas, le dossier de l'inventeur est apporté et la question est alors discutée?
- R. C'est bien cela.
- D. Et vous étiez présent à cette réunion?
- R. Apparemment, oui.
- D. Et l'invention à laquelle j'ai fait allusion a été discutée à cette réunion?

R. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la question ait été discutée en détail, parce que la note du procès-verbal dit que les échantillons n'étaient pas prêts et que l'Army Consulting Committee (Comité consultatif de l'armée) devait aller de l'avant et faire quelque chose à cet égard; alors, il se peut que ce soit tout ce qui s'est passé à la réunion.

Sur la liste d'adresses de Zabotin aussi, le n° 187 attribué à Adams est un document intitulé "Notes sur la conférence", daté "20.12.44", tandis que le n° 190 est intitulé "Rapport du 24.11.44".

Aux mois de novembre et décembre 1944, Lord Keynes était à Ottawa en vue de pourparlers avec le gouvernement canadien. Leurs entretiens étaient extrêmement secrets et les dossiers s'y rapportant étaient revêtus de la note "strictement confidentiels", dans le bureau du haut commissaire du Royaume-Uni. Ces dossiers tombèrent sous les yeux de Willsher au cours de son travail dans ce bureau. Sur ce sujet, elle rendit le témoignage suivant:

- D. Vous vous souvenez d'avoir parlé des diverses questions sur lesquelles vous avez donné des renseignements à Adams. Vous souvenez-vous d'une visite de Lord Keynes à Ottawa à la fin de 1944?
- R. On y a attiré mon attention.
- D. Adams vous a demandé certains renseignements sur ce sujet en particulier?
- R. Je crois qu'il voulait savoir si les propositions avaient été remises aux parties, mais quant aux détails, je crois qu'il était en mesure d'y voir lui-même, parce qu'il s'occupait de travail financier.
- D. Où, dans son bureau à la Banque du Canada?
- R. Je le suppose.
- D. Je suppose qu'il recevait des renseignements des deux côtés, à la Banque du Canada, en tant qu'il s'agissait du gouvernement canadien et au bureau du haut commissaire, en tant qu'il s'agissait de l'Angleterre?
- R. Il pouvait voir ces propositions, parce qu'elles devaient être soumises au gouvernement du Canada.
- D. Ne pouvez-vous pas nous dire simplement ce que vous avez fait, ce que vous avez conclu avec Adams?
- R. Je crois qu'il a demandé si les propositions étaient arrivées et si elles progressaient; il y a pu avoir une idée générale de ce qu'elles étaient, mais je ne crois pas maintenant qu'il y en eut.

- D. Qu'avez-vous dit lorsqu'on vous a fait cette demande?
- R. Je crois qu'elles étaient arrivées; j'ai dit qu'elles étaient arrivées.
- D. Je vous ai demandé ce que vous avez fait?
- R. J'ai pensé simplement à ce dont je pouvais me souvenir, parce qu'il me le demandait.
- D. Vous souvenir de quoi?
- R. De tout document que j'avais vu.
- D. Vous aviez vu quelques documents?
- R. Je le crois, oui.
- D. Il y a un dossier sur ce sujet dans le bureau du haut commissaire?
- R. Oui.
- D. Et vous aviez lu le dossier?
- R. Oui.
- D. Vous en souvenez-vous maintenant?
- R. Je m'en souviens.
- D. Vous souvenez-vous de ce que M. Adams vous a demandé à l'égard de cette question en particulier?
- R. Je le pense, parce qu'il s'est informé au sujet de finance.
- D. Et vous avez lu le dossier sur ce sujet, soit avant soit après qu'il vous eut questionnée?
- R. Oui.
- D. Et vous lui avez fait part de tout ce dont vous vous souveniez au sujet du contenu de ce dossier?
- R. Oui, mais cela n'était pas considérable.
- D. Je veux simplement savoir si vous avez dit à M. Adams tout ce dont vous pouviez vous souvenir au sujet du contenu de ce dossier; est-ce ce que vous avez fait?
- R. Je le suppose, oui.
- D. Vous savez si vous l'avez fait oui ou non. Pourquoi vous est-il nécessaire de supposer? L'avez-vous fait?
- R. Oui.
- D. Le dossier portait l'annotation "strictement confidentiel"?
- R. Je ne me le rappelle pas.
- D. Cela consistait-il en télégrammes envoyés et déchiffrés, ou était-ce sous forme de mémoires préparés par certains fonctionnaires du bureau du haut commissaire?
- R. Je crois que c'était un mémoire, probablement.

- D. Savez-vous qui avait préparé ce mémoire?
- R. Les financiers de notre bureau, j'imagine.
- D. Qui sont les financiers de votre bureau?
- R. M. Munro.
- D. Et ce mémoire vous avait été remis pour être versé au dossier?
- R. Je le suppose, oui.
- D. Et vous l'avez tout lu?
- R. Je le suppose.
- D. Y avait-il un seul ou plusieurs mémoires?
- R. Je ne me le rappelle pas du tout; je ne le sais pas.
- D. Vous souvenez-vous du contenu de ce mémoire?
- R. Non.
- D. Etiez-vous au courant du but de la visite que Lord Keynes a faite ici?
- R. Oui, pour obtenir un second prêt ou don.
- D. Obtenir un prêt?
- R. Je ne sais pas s'il y en avait deux . . .
- D. Du Canada?
- R. C'était le but.
- D. C'était le seul but de la visite?
- R. Oui.
- D. Alors ce mémoire concernait ces prêts ou dons qui devaient être consentis par le Canada à la Grande-Bretagne?
- R. Oui
- D. Ce sont là les renseignements que vous avez communiqués à M. Adams?
- R. Oui.

Interrogé à ce sujet, Adams a rendu le témoignage suivant:

- D. Vous vous souvenez de la visite de Lord Keynes au cours de l'été et de l'automne de 1944?
- R. Je me rappelle qu'il est venu ici deux ou trois fois. Je ne me souviens pas de cette visite en particulier.
- D. Je vous dis qu'il est venu au cours de l'été et de l'automne de 1944 pour conclure des accords financiers entre le Canada et le Royaume-Uni, accords qui devaient prendre effet une fois la guerre terminée, soit après la défaite de l'Allemagne. Vous souvenez-vous de cela?
- R. Non, je ne m'en souviens pas particulièrement.

- D. Vous en souvenez-vous d'une manière ou d'une autre?
- R. J'ai dit me souvenir qu'il est venu ici en plusieurs occasions.
- D. Vous souvenez-vous de ce qui l'a amené ici lors de ces visites?
- R. Je sais qu'il s'est agi chaque fois de discussions financières.
- D. Même moi, je le sais. Ne connaissez-vous rien de plus précis à ce sujet que cela?
- R. Non, je n'ai jamais pris part à ces entretiens.
- D. Ce que vous savez vous l'aviez lu dans les journaux?
- R. C'est exact.
- D. Et vous n'étiez nullement mêlé à ses visites?
- R. Non.
- D. Et toute question qu'il venait discuter au Canada n'avait rien à voir dans l'emploi que vous auriez pu avoir, à quelque époque que ce soit, avec le gouvernement du Canada?
- R. La question est très vague. On a pu me demander de préparer un mémoire pour que le gouverneur s'en serve en discutant avec Keynes; je ne sais pas, mais je n'ai jamais eu affaire à lui directement.
- D. Il me faut poser des questions vagues, monsieur Adams, pour avoir des réponses. Qu'auriez-vous eu à faire à cet égard?
- R. Rien de direct.
- D. Indirectement qu'auriez-vous eu à faire?
- R. Comme je l'ai dit, j'ai pu préparer un mémoire pour le gouverneur, ou quelque chose du genre, afin qu'il l'utilise.
- D. Et à quoi le mémoire se rapporterait-il?
- R. Probablement à quelque chose ayant trait à la situation du change an Canada; je ne me rappelle pas en avoir préparé un, je le répète, il est possible que cela soit arrivé.
- D. Comment cela se rapporterait-il au but de sa visite?
- R. Parce qu'il discutait de relations financières.
- D. Et le poste que vous occupiez alors vous obligeait à avoir quelque chose à voir dans le but de sa visite?
- R. La Commission de contrôle du change étranger, je suppose.
- D. Comment cela pourrait-il venir sur le tapis?
- R. La Commission de contrôle du change étranger—et il me semble que nous parlons d'une chose pourtant bien claire—avait charge de notre situation du change; alors, si on m'avait demandé de préparer un mémoire pour le gouverneur sur notre situation du change, c'était du domaine de mes attributions.

- D. Très bien. Vous ne voyez pas d'autre raison de votre rapport avec sa visite si ce n'est d'avoir probablement été prié de préparer un mémoire sur la situation du change, vous n'en voyez pas d'autre?
- R. La situation du change, ou notre balance des paiements.
- R. Parce qu'il discutait de relations financières.
- D. Y a-t-il autre chose?
- R. Non.
- D. Très bien. Vous a-t-on demandé d'écrire un mémoire?
- R. Je ne me rappelle pas en avoir préparé un que je savais être dans ce but; non.
- D. Estimeriez-vous que ce travail était secret, les mémoires qu'on a pu vous demander de préparer et dont vous ne vous souvenez pas? Estimeriez-vous que ce document était secret?
- R. Ma foi, il ne l'était pas plus que le genre habituel de travail que j'exécutais. Je le répète, j'avais l'habitude de travailler chez moi.
- D. Tout votre travail était secret?
- R. Jusqu'à un certain point, oui. Puis-je modifier cela? Tout mon travail à la Commission de contrôle du change étranger qui avait trait à notre situation quant au change était, dans une certaine mesure, secret, oui.
- D. Diriez-vous, monsieur Adams, que le mémoire que vous pensez qu'on vous a peut-être demandé de préparer lors de la visite de lord Keynes au Canada était d'un caractère secret? Diriez-vous cela, ou diriez-vous qu'il n'était pas secret?
 - R. Je ne saurais dire, parce que je ne me souviens d'aucun mémoire précis. Il se peut qu'il ait été secret, et il se peut qu'il n'ait pas été secret. Je ne puis répondre à cette question.
- D. Ce mémoire aurait traité du change par rapport au Canada, n'est-ce pas?
- R. Comme je l'ai dit, ou peut-être de notre balance des paiements.
- D. Et cela constituerait-il des sujets secrets?
- R. La balance des paiements, pas nécessairement; ces chiffres sont publiés.
- D. Et qu'en est-il de l'autre?
- R. La situation du change était secrète, oui.
- D. Vous ne vous rappelez pas du tout qu'on vous ait demandé de préparer un mémoire?
- R. Non.

- D. Et vous ne vous rappelez pas non plus avoir eu quelque chose à faire par rapport à ses visites?
- R. Non.
- D. Ou quoi que ce soit découlant de ces visites, autant que vous le sachiez?
- R. Je répète qu'après son passage ici il est bien possible que j'aie dû préparer autre chose pour le gouverneur à la suite des pourparlers; mais je l'ignore.
- D. Précisément; je vous ai demandé autant que vous le sachiez?
- R. Autant que je sache, non.

Le bloc-notes d'Adams renferme l'inscription suivante en date du 11 septembre 1944:

Rapport sommaire de Keynes sur douze mois de transactions en dollars canadiens.

Lord Keynes se trouvait à Ottawa en juillet et août 1944, de même que durant les derniers mois de l'année en question. Adams a traité ainsi qu'il suit de l'inscription ci-dessus.

- D. Alors vous vous souviendrez que je vous ai aussi questionné pour savoir si vous aviez eu ou non quelque chose à voir relativement à la visite de Lord Keynes?
- R. Oui.
- D. Veuillez examiner la même pièce, la page datée du 11 septembre 1944; trouvez-vous que c'est votre écriture, à l'encre?
- R. Oui, je le crois.
- D. Et qu'y lisez-vous? Pouvez-vous déchiffrer?
- R. "Rapport sommaire de Keynes sur douze mois de transactions en dollars canadiens". J'ignore ce que cela signifie, mais je présume que le gouverneur m'a demandé de préparer quelque chose pour lui à l'occasion de la visite de Keynes. Je l'ignore.

Il est impossible d'identifier exactement les postes 187 et 190 sur la liste de documents de Zabotin. En envisageant la preuve du point de vue négatif, elle n'indique pas qu'Adams avait préparé les dossiers de toute autre conférence importante en décembre 1944 ou qu'il y avait eu accès. Le témoignage de Mlle Willsher établit effectivement qu'il avait témoigné de la curiosité relativement aux dossiers dans le bureau du haut commissaire au sujet de la conférence Keynes et qu'il avait demandé et obtenu d'elle des renseignements sur la conférence. Il aurait pu obtenir de son employeur, la Commission de contrôle du change étranger, tous les renseignements auxquels il avait droit par ailleurs.

La même liste de documents contient encore huit postes, numérotés 202, 204 jusqu'à 210 intitulés "correspondance avec des compagnies" portant la date de "décembre". Ces postes suivent le poste 201 qui est de la "correspondance concernant des contrats" et en date du "13.12.44".

Dans son témoignage concernant son travail à la Commission d'expansion industrielle qui avait débuté en octobre 1944, Adams a dit:

- D. Oui. Je possède des dossiers industriels concernant mon travail à Montréal se rapportant à chaque industrie manufacturière sur laquelle j'ai pu obtenir des données. J'ai apporté certaines de ces données d'Ottawa et j'en ai recueilli d'autres depuis.
- D. Echangiez-vous de la correspondance avec des compagnies concernant votre travail à la Banque d'expansion industrielle?
- R. Oui, une certaine correspondance.

Kathleen Willsher a fourni une autre preuve directe de la part prise par Adams dans la communication de renseignements aux Russes et les détails figurent à la section III la concernant. Ces occasions ne se bornaient pas à la visite de lord Keynes. Qu'il suffise de dire qu'à sa demande, elle lui a fourni de temps à autre des renseignements qu'elle avait obtenus dans le cours de son emploi au bureau du haut commissaire du Royaume-Uni. Cela s'est continué de 1942 à 1945. Willsher a connu Adams dans une réunion d'un groupe d'étude ou cellule du parti communiste à Ottawa, dont il était le chef. Les renseignements qu'elle lui a fournis lui ont été communiqués lorsqu'elle le rencontrait dans ce groupe qui se réunissait toutes les trois semaines. Après le voyage d'Adams à Montréal le 1er janvier 1945, lui et Willsher se sont rencontrés à des coins de rues à Ottawa, rencontres préparées par Agatha Chapman, suivant les instructions d'Adams. En septembre 1945, sur réception d'un message de Chapman disant qu'Adams voulait la voir à Montréal, Willsher s'est rendue chez lui à cet endroit. Elle a déclaré que c'est la dernière fois qu'elle l'a vu. Elle a soldé ses dépenses de voyage à même les \$25.00 qu'Adams lui avait remis à Ottawa, le mois de juin précédent.

Le témoignage d'Adams concernant cette question est significatif et caractéristique. C'est un homme très intelligent et très compétent. Ses connaissances académiques en témoignent et d'autres faits l'indiquent. Nous avons eu l'occasion de l'observer sur la sellette et nous n'avons aucune illusion sur sa finesse d'esprit et sur sa compétence. Il est tout à fait manifeste qu'il a fait des réponses évasives à dessein à l'égard de tout ce qui se rapportait à sa propre conduite, son association avec d'autres communistes, ou ses propres rapports avec le parti communiste, au sujet desquels nous n'avions pas plus de doute qu'en avait eu Kathleen Willsher. Elle a témoigné:

- D. Veuillez donc regarder cette photographie et dire si vous reconnaissez la personne qu'y est représentée?
- R. Oui.

PIÈCE N° 97 – (Photographie d'Eric Adams).

- D. Ouand l'avez-vous rencontré?
- R. A une réunion privée; j'ignore s'il l'avait convoquée ou si elle l'avait été par un autre.
- D. Quand était-ce?
- R. Je pense que c'était en 1942. Pour être exacte, je l'ignore.
- D. En quelles circonstances?
- R. C'était dans un groupe d'étude.
- D. Qui était présent?
- R. Mlle Chapman.
- D. Qui est Mlle Chapman?
- R. Elle travaille à la Banque du Canada, ou au Bureau de la statistique.
- D. Et ses nom et prénoms sont Agatha Louisa Chapman?
- R. Je sais qu'elle s'appelle Agatha; je ne connais pas son autre prénom.
- D. Où travaillait-elle?
- R. Elle travaille présentement à la Banque du Canada. J'ignore si elle est au Bureau à titre d'employée, ou à la Banque du Canada, mais à l'époque elle était à la Banque du Canada.
- D. Pour qui travaillait-elle à la Banque du Canada?
- R. Je l'ignore, sauf que M. Adams était dans son bureau. J'ignore s'il était son employeur direct ou non.
- D. Et qui était présent le soir où vous avez rencontré Adams?
- R. Un nommé Benning, je crois.
- D. Quel est son prénom?
- R. Je l'ai oublié.
- D. Quel âge a-t-il environ?
- R. Environ 30 ans.
- D. Son nom doit être James Scotland Benning.
- R. Scott; c'est exact.
- D. Et où était-il employé à l'époque?
- R. Je crois que c'était au ministère des Munitions et approvisionnements.

- D. Qui assistait encore à cette réunion?
- R. Je l'ignore. Elle était très peu considérable. Je crois qu'il n'y avait qu'une autre personne.
- D. Combien de personnes étaient présentes?
- R. Je ne saurais dire; peut-être quatre ou cinq.
- D. Il y avait vous-même; il y avait Adams, Chapman, Benning et qui encore?
- R. J'essaie de me rappeler son nom. C'était ----
- D. Qui?
- R. . - -
- D. Connaissez-vous son prénom?
- R. Il est mort depuis.
- D. Vous dites qu'il est mort.
- R. Oui, il y a un an.
- D. Et quel était son emploi ou profession?
- R. Je pense qu'il était à l'emploi de la Banque du Canada.
- D. Travaillait-il avec Adams?
- R. Je ne saurais vous le dire.
- D. Quelle était la nature de la réunion précitée?
- R. C'était un groupe d'étude; sur l'économie.
- D. Et que se passa-t-il ce soir-là?
- R. Nous avons discuté la littérature socialiste, la littérature marxiste, je suppose que vous la désigneriez ainsi.
- D. Je n'assistais pas à cette réunion et vous y assistiez; vous le savez. Vous dites que vous le supposez?
- R. Il s'agissait d'un groupe d'étude, c'est tout ce dont je me souviens. J'ignore quel chapitre particulier nous avons abordé.
- D. Qui présidait cette réunion; qui prenait l'initiative dans ce groupe d'étude?
- R. Je l'ignore.
- D. Qui semblait le diriger alors que vous étiez présente?
- R. M. Adams, je crois.
- D. Et combien de temps a duré cette réunion?
- R. Environ une heure et demie.
- D. Et qu'y a-t-on décidé?
- R. D'en tenir d'autres.
- D. Où?
- R. Aux demeures des membres du groupe.

- D. Quand?
- R. Toutes les trois semaines; toutes les deux semaines. Les dates de ces réunions variaient; elles n'étaient pas régulières.
- D. Quelle était leur fréquence?
- R. Elles se tenaient toutes les trois semaines; mais au temps de Noël elles étaient plus espacées.
- D. Cette entente fut-elle exécutée?
- R. Je le pense.
- D. Pendant combien de temps?
- R. Jusqu'à ce que M. Adams eût quitté la ville probablement.
- D. Jusqu'à ce qu'il fût parti pour où?
- R. Montréal.
- D. Quand était-ce?
- R. A la fin de 1944.
- D. De sorte que ces réunions commencèrent en quelle année?
- R. En 1942, je crois.
- D. Et elles durèrent jusqu'à l'époque où M. Adams partit pour Montréal, ou jusqu'en 1944?
- R. Oui.
- D. Est-ce à la fin ou au début de 1944, qu'il quitta la ville?
- R. A la fin.
- D. Ainsi, pendant ces années, les membres de ce groupe d'étude se réunirent régulièrement?
- R. Oui.
- D. Est-ce que l'emploi au service civil rendait apte à devenir membre de ce groupe?
- R. Pas à ma connaissance.
- D. Quelle était l'aptitude requise?
- R. L'intérêt au même genre d'étude.
- D. L'intérêt aux écrits et enseignements communistes?
- R. Oui.
- D. Comment avez-vous fait votre demande d'admission dans le parti communiste?
- R. Je n'ai ni écrit, ni fait une demande; on m'a simplement demandé si je serais intéressée à faire un don régulièrement. Il n'y eut ni formule ni autre chose.

- D. A qui versiez-vous ces cotisations, chaque mois?
- R. A quiconque était trésorier du groupe d'étude auquel j'appartenais. Je ne sais pas qui était le trésorier. D'autres étaient nommés et apparemment les fonds leur étaient remis; voilà tout ce que j'en connais.

Il appert de la Section III. 6, que Willsher avait fourni des renseignements à Fred Rose, durant la période allant de 1935 à 1939. Elle continua son témoignage:

- D. Quand avez-vous cessé de donner des renseignements à M. Rose?
- R. En 1939.
- D. Pourquoi avez-vous cessé?
- R. Parce que je ne le voyais plus. La guerre éclata et je ne vis plus personne. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais dit: "C'est la derniére fois que je vous vois", ou autre chose. L'affaire a tout simplement pris fin.
- D. Qui d'autre vous a demandé d'obtenir des renseignements de la même source, à l'intention du parti ou de l'Union Soviétique?
- R. M. Adams.
- D. N'avez-vous pas dit que c'était en 1942 que M. Adams vous a fait la même demande?
- R. Je crois que c'est 1942; il est possible que ce soit en 1943.
- D. Quand avez-vous rencontré Adams pour la première fois?
- R. Je ne sais si c'était la première ou la seconde fois; je ne m'étais jamais rendu compte qu'il y eut quelque importance à ce qu'il me rencontrât.
- D. Pendant combien de temps avez-vous continué à donner des renseignements à Adams?
- R. Jusqu'en septembre dernier, à peu près; la dernière fois que je l'ai vu.
- D. De 1942 jusqu'à . . .
- R. 1945.
- D. Septembre 1945?
- R. Oui.
- D. Que s'est-il passé alors?
- R. Je ne sais, je ne l'ai pas revu depuis, voilà tout.
- D. Il était à Ottawa durant toute cette période n'est-ce pas?
- R. Non, il était à Montréal.

- D. Lorsqu'il était à Ottawa, comment lui communiquiez-vous les renseignements?
- R. Je le voyais au groupe d'étude.
- D. Et c'est là que vous les lui donniez?
- R. Avant ou après la réunion.
- D. Puis ...
- R. Je ne l'ai pas rencontré très souvent.
- D. N'êtes-vous jamais allée en voiture avec lui?
- R. Non, pas avant son départ pour Montréal.
- D. C'est-à-dire, après qu'il fut parti?
- R. Il est venu dans sa voiture, à Ottawa, car il avait une voiture.
- D. Ainsi, durant son séjour à Ottawa, vous lui communiquiez les renseignements aux réunions?
- R. Oui.
- D. Ne lui avez-vous jamais téléphoné?
- R. Non.
- D. Pourquoi?
- R. Je ne lui ai pas téléphoné; on ne m'a jamais demandé de lui téléphoner; je n'en ai pas pris l'initiative.
- D. Pourquoi?
- R. Je n'en sais rien; je n'en ai jamais pris l'initiative.
- D. Pourquoi n'en preniez-vous pas l'initiative?
- R. Je n'entreprenais rien, sauf si on me le demandait. S'il désirait quelque chose, il pouvait le demander, mais je ne savais rien et je ne disais rien.
- D. Où exprimait-il ses demandes?
- R. Comme je l'ai dit, aux réunions.
- D. Et vous vous efforciez d'obtenir les renseignements qu'il demandait, dans le cours de votre emploi?
- R. Oui, mais généralement il me posait une ou deux questions auxquelles je répondais au moment même. Je n'avais pas à faire quoi que ce soit pour y répondre. Simplement dire ce qu'il m'arrivait de me rappeler.
- D. Sous le rapport de l'accès aux renseignements, vous étiez alors en meilleure situation qu'en 1939?
- R. Oui, je le suppose.
- D. L'étiez-vous?
- R. Oui.

D. Tous les documents arrivant ou partant, sauf ceux qui pouvaient être confiés à quelque fonctionnaire particulier, vous passaient par les mains ou étaient à votre disposition?

6988 《⁷⁷集人文法 多(2017) [1977] [1977]

- R. Oui.
- D. Voulez-vous nous raconter ce qu'Adams a dit la première fois qu'il vous a demandé de donner des renseignements confidentiels; comment vous a-t-il demandé cela?
- R. Bien, il dit ce qu'on désirait—on me fit entendre que, selon la politique du parti, l'on voulait que la guerre—l'Union Soviétique était en guerre et l'on voulait . . .
- D. L'on voulait quoi?
- R. Que la guerre aille de l'avant, qu'il y eût un deuxième front; si j'avais quelques connaissances en ces matières, parce que, disait-on, la politique du Canada—il pourrait survenir un changement dans l'opinion publique—que nous devions favoriser l'effort de guerre et . . .
- D. De quelle manière vous a-t-il demandé cela?
- R. Bien, à propos de n'importe . . .
- D. Ce n'est pas une question ordinaire à poser à une personne. Vous avez expliqué que, lorsque Rose vous a demandé des renseignements, vous aviez éprouvé des difficultés à en venir à une décision?
- R. Oui.
- D. Avez-vous éprouvé les mêmes difficultés lorsque Adams vous a fait cette demande?
- R. Oui.
- D. Pourquoi?
- R. Parce que cela m'est toujours difficile, bien que je sache que l'on s'attende que je fasse quelque chose. Ce n'est pas facile à expliquer.
- D. Bien, j'aimerais une explication plus claire. Voulez-vous dire, mademoiselle Willsher, qu'en devenant membre du parti communiste on s'attendait que vous fassiez ce qu'on vous demandait, indépendamment des obligations que vous pouvez avoir envers quelqu'un d'autre; est-ce là ce que vous voulez dire?
- R. Quelque chose de la sorte, oui.
- D. Et la demande que M. Adams vous fit en 1942, quelle qu'elle fût, elle était à l'effet qu'il désirait que vous lui donniez les renseignements que vous pourriez obtenir du bureau où vous étiez employée?
- R. Renseignements qui, à mon sens, étaient pertinents à toute question qu'il pouvait poser relativement à l'effort de guerre. C'était là, comme je dis, l'intérêt du parti à cette époque; c'était de

- D. Pour exprimer cela dans un langage aussi simple que possible, l'intérêt du parti, à cette époque, était l'intérêt de l'Union Soviétique, quel qu'il fût, n'est-il pas vrai?
- R. Bien, l'unité des Alliés, pour être clair.
- D. Je tiens à ce que vous répondiez à ma question. Je vous demande si l'intérêt du parti n'était pas l'intérêt de l'Union Soviétique, quelqu'il fût. Est-ce une façon juste d'exprimer la chose?
- R. Bien, je suppose que l'on voulait, à cette époque, que leurs intérêts coïncident.
- D. A tout événement, c'est la façon dont vous avez compris la chose?
- R. Oui.
- D. Ce que M. Adams vous a demandé d'obtenir du bureau de vos employeurs était des renseignements qui, à votre avis, seraient susceptibles d'être utiles à l'Union Soviétique?
- R. Il ne l'a pas dit dans ces termes. Il dit ce qu'était la politique du parti et qu'on désirait ces renseignements, mais il n'a jamais mentionné l'Union Soviétique.
- D. Je comprends.
- R. C'était toujours à titre de membre du parti; il était de la politique du parti de favoriser le maintien de l'unité des Alliés, au nombre desquels était l'Union Soviétique.
- D. Et en conséquence, il ne se contentait pas de laisser l'appui des alliés aux alliés mêmes, il lui fallait obtenir certains renseignements spéciaux de votre bureau? Est-ce exact? Il vous demandait d'obtenir des renseignements de votre bureau?
- R. Nous étions des alliés.
- D. M. Adams vous demandait d'obtenir des renseignements du bureau où vous étiez employée?
- R. Oui.
- D. Pour les lui donner?
- R. Oui.
- D. Ce que, pour ma part, je voudrais savoir ce sont les choses qu'il vous a demandées. Je vous demande s'il vous a demandé d'obtenir des renseignements sur des sujets particuliers?
- R. Il y avait le côté financier.
- D. C'est l'un des sujets particuliers à l'égard desquels il vous a demandé des renseignements?
- R. Qui.

- D. J'imagine qu'il y avait d'autres sujets particuliers, n'est-ce pas?
- R. Oui, il m'a demandé si je croyais—il a demandé deux ou trois fois si je croyais que le second front serait établi, si je croyais que tous nos efforts y tendaient et s'il était susceptible d'être établi bientôt. Cela, c'était d'une façon générale. En réalité, lorsque cela se produisit, il ne m'en avait pas parlé depuis quelque temps.
- D. Non pas ce que vous croyiez, mais quels renseignements que vous pouviez obtenir au bureau du Commissaire?
- R. Oui.
- D. En plus de ces sujets particuliers, aviez-vous une sorte de délégation générale d'obtenir tout renseignement qui, à votre avis, serait susceptible d'intéresser M. Adams?
 - R. Non, rien en particulier.
- D. Vous n'avez jamais obtenu d'autres renseignements que ceux que M. Adams vous avait précisément demandés?
- R. Oui.
- D. C'était toujours ce qu'il vous donnait . . .
- R. Dans l'ordre d'idées.
- D. Un instant. Il vous a donné des tâches à accomplir, n'est-ce pas?
 - R. Plus ou moins, oui.
 - D. Supposons, par exemple, que M. Adams vous aurait demandé des renseignements sur un sujet particulier, vous seriez-vous simplement efforcée de trouver les documents relatifs à ce sujet, à votre bureau, et de communiquer les renseignements à M. Adams? Etait-ce là le mode de procéder?
 - R. Il me posait une question et, d'ordinaire, la réponse lui était donnée immédiatement. Je ne crois pas qu'il y ait eu examen d'aucun dossier en particulier; il ne s'agissait que de répondre aux questions, s'il m'arrivait d'être au courant de la chose.
 - D. Quoi qu'il en soit, vous lui avez donné ces renseignements, de temps en temps?
 - R. Oui.
 - D. Adams était le chef de ce groupe, ici, à Ottawa?
 - R. Oni.
 - D. Et c'est parce qu'il était le chef que vous lui donniez les renseignements?
 - R. Non. Il est le seul qui me parlait.

- D. Mais il était le chef?
- R. Je ne crois pas que le fait qu'il était le chef ait quelque importance. Je ne crois pas que cela ait eu quelque importance.
- D. Vous nous avez dit hier que vous étiez un groupe et que vous croyiez que vous aidiez votre parti en donnant des renseignements au groupe; ainsi, évidemment, vous donniez les renseignements au chef du groupé?
 - R. Comme groupe nous ne discutions pas ce genre de questions. Il me parlait en ma qualité de simple particulier. Le groupe ne discutait pas ces questions. Nous discutions la théorie et la pratique du socialisme et du communisme, ainsi que le programme du parti.
- D. Mais les renseignements n'étaient donnés qu'à Adams?
- R. Oui.
- D. Mais vous saviez que vous serviez votre parti en donnant les renseignements à Adams?
- R. C'est ce qu'il m'a donné à comprendre, oui.
- D. Vous nous avez dit qu'Adams avait quitté Ottawa pour Montréal vers 1944?
- R. Oui.
- D. Comment le rencontriez-vous, par la suite?
 - R. Il venait à Ottawa, quelquefois.
- D. Combien de fois?
- R. Environ trois ou quatre fois, autant que je puisse me le rappeler.
- D. Quatre ou cinq fois?
- R. Non, trois ou quatre fois, je crois; je ne m'en souviens pas.
- D. Comment communiquiez-vous avec lui? •
- R. Mademoiselle Chapman m'annonçait sa visite.
- D. Chaque fois?
- R. Oui.
- Q. Alors, elle vous téléphonait?
- R. Oui, ou s'il m'arrivait de la rencontrer quelque part.
- Q. Ou s'il arrivait que vous la rencontriez?
- R. Oui.
- Q. Dites-nous exactement comment on procédait.
- R. Elle me téléphonait ou elle me le disait lorsque nous nous rencontrions.

- Q. Mademoiselle Chapman vous téléphonait pour vous dire qu'elle avait à vous rencontrer quelque part?
- R. Non. Parfois elle me téléphonait pour me dire qu'il viendrait ou parfois elle me rencontrait quelque part, dans le cours ordinaire des choses, et alors elle me le disait.
- O. Qu'Adams viendrait?
- R. Oui.
- Q. Et alors?
- R. Je prenais des dispositions pour le rencontrer.
- Q. Quelles dispositions preniez-vous?
- R. Il était ordinairement en voiture et alors il me prenait en route, tout simplement.
- Q. C'est de cette façon que la rencontre se faisait, mais quelles dispositions preniez-vous pour le rencontrer; par l'intermédiaire de qui? Comment établissiez-vous contact avec lui?
- R. Je n'établissais aucun contact avec lui; Mademoiselle Chapman me disait tout simplement qu'il venait et c'est elle-même qui apparemment établissait le contact.
- Q. Elle vous disait qu'il serait en voiture à un certain endroit, à un certain moment?
- R. Oui.
- D. Et vous deviez être là?
- R. Oui.
- D. A quelle heure de la journée ces rencontres avaient-elles lieu?
- R. Après les heures de travail. Au début de la soirée, je crois, autant que je me le rappelle.
- D. Et où avaient-elles lieu? A un coin quelconque? N'importe où sur la rue?
- R. Je me rappelle que c'était au coin de Lisgar et Bank, à l'arrêt du tramway. Je ne me souviens d'aucun autre endroit; c'était là ou à quelque endroit semblable.
- D. Et, chaque fois que l'on vous avertissait qu'il devait se rendre à un certain endroit, vous alliez le rencontrer?
- R. J'essayais de le faire; oui.
- D. En fait, vous le faisiez?
- R. Oui.
- D. A n'importe quel moment?
- R. Oui, à n'importe quel moment.

- D. Et qu'est-ce qui se passait alors?
- R. Nous faisions une petite promenade et nous causions.
- D. Vous montiez dans sa voiture et alliez faire une petite promenade?
- R. Oui.
- D. Et que se passait-il alors?
- R. Je lui parlais ou il me posait des questions.
- D. Et vous lui donniez les renseignements qu'il demandait?
- R. Oui.
- D. Puis, vous reconduisait-il chez vous ou vous déposait-il sur la rue?
- R. Il me déposait où nous nous trouvions.
- D. Lorsque votre entretien avait pris fin?
- R. Oui.
- D. Et lorsque vous lui aviez transmis les renseignements?
- R. Oui.
- D. Et combien de temps cela durait-il?
- R. Dix minutes ou un quart d'heure.
- D. Pourquoi ne le rencontriez-vous pas chez vous?
- R. Ma foi, il ne l'avait pas suggéré. Il m'avait dit qu'il avait la voiture et qu'il me rencontrerait quelque part.
- D. Vous a-t-on jamais demandé de le rencontrer à Montréal?
- R. Oui, en septembre dernier.
- D. En septembre -?
- ... R. 1945.
 - D. Comment avez-vous su que l'on vous demandait de vous rendre là?
 - R. C'est mademoiselle Chapman qui me le dit.
 - D. Que vous a-t-elle dit?
 - R. Elle me dit qu'il désirait me voir en septembre.
 - D. Pour quel motif?
 - R. Simplement pour me poser quelques questions, je suppose. Elle me déclara qu'il partait en voyage et me demanda si je pouvais le voir avant la fin de septembre.
 - D. Elle vous dit qu'il partait en voyage?
 - R. Oui.
 - D. Pour quelle destination?
 - R. Elle ne mentionna pas la destination. Elle dit qu'il ne serait pas à Montréal. Je crois que c'est bien ça; que ça serait à une bonne distance de là.

- D. Et il désirait vous voir à Montréal?
- R. Oui.
- D. Alors, vous êtes-vous rendue à Montréal?
 - R. Oui, je m'y rendis en septembre.

Willsher se rendit en voiture jusqu'à Dorval, où elle prit le train pour Montréal. Son témoignage se continue comme suit:

- D. Vous avez pris le train pour Montréal et Adams vous rencontra à la gare Windsor?
- R. Oui.
- D. Et il vous conduisit en voiture à son appartement?
- R. Oui.
- D. Que se passa-t-il à l'appartement?
- R. Lorsque j'y arrivai, je lui dis qu'il semblait surpris que je sois venue. Et je lui dis qu'on m'avait avertie qu'il partait en voyage et que je devais essayer de venir en septembre. Il répondit: "Oh! mais je ne pars pas. Il doit y avoir quelque erreur". Il ajouta: "En réalité, j'ai fait un court voyage dans l'Ouest."
 - D. Est-ce qu'il a dit où?
 - R. Non; seulement dans l'Ouest.
 - D. Puis, alors?
 - R. Et tout cela semblait bizarre. Je sentais qu'il se passait quelque chose d'anormal et il me semblait que ma visite était sans motif car il ne partait pas pour voyage; il n'y avait urgence d'aucune sorte. Alors, il m'amena dîner, et je rencontrai sa femme et sa famille, et nous passâmes la plus grande partie du temps là, puis nous retournâmes à la gare à sept heures et demie.
 - D. Vous étiez surprise?
- ... R. Ma foi, il avait semblé urgent que je m'y rende.
 - D. On vous avait demandé d'aller le rencontrer à Montréal et vous vous attendiez que l'entretien eût de l'importance et fût urgent?
- R. Oui, ou qu'il dise: "Je pars pour un long voyage", et il n'y eut rien de tel.
 - D. Il ne vous aurait pas appelé seulement pour vous dire qu'il partait pour longtemps. Vous soupçonniez qu'il prendrait des mesures pour vous engager à établir d'autres contacts?
 - R. Je suppose qu'il pouvait bien en être ainsi.
 - D. Le supposez-vous ou est-ce réellement un fait?
 - R. Je le pense bien.

- D. Vous l'aviez pensé, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Ainsi, rien n'arriva, aucun renseignement ne fut demandé ni donné, et aucune instruction ne fut donnée d'une façon ou d'une autre?
- R. Non.
- D. Et, comme vous l'avez mentionné, absolument rien ne résulta de ce voyage à Montréal? Se produisit-il quelque résultat?
- R. Non, aucun.
 - D. A votre surprise?
 - R. Oui.
 - D. Comment êtes-vous retournée de Montréal à Ottawa?
 - R. Par train.
 - D. Qui en paya les dépenses?
 - R. Ceci se rapporte à la question des \$25 que j'ai mentionnée dans ma déclaration. Au cours de l'été, je crois que ce fut la dernière fois que je le vis . . .
 - D. Tout d'abord, nous allons en finir avec cette question. Qui paya votre voyage de retour à Ottawa?
 - R. Je le payai à même les \$25.
 - D. Qui vous avaient été donnés par qui?
 - R. Adams.
 - D. Quand?
 - R. Au cours de l'été.
 - D. Où?
 - R. A Ottawa.
 - D. Au cours d'une de vos rencontres dans la voiture?
 - R. Oui.
 - D. Et dans quel but vous avait-il alors donné l'argent?
 - R. Il me dit: "Si vous avez à vous rendre à Montréal, vous pourrez payer une partie de vos dépenses".
 - D. Et vous avez accepté l'argent?
 - R. Oui. Je n'y ai pas pensé deux fois. J'aurais cependant dû le faire, mais je ne l'ai pas fait.
 - D. Et combien de cet argent avez-vous employé?
 - R. Un billet simple de Montréal à Ottawa.
 - D. Qui se monte à environ?
 - R. A \$4.25, je crois.
 - D. Qu'avez-vous fait avec le solde?
 - R. Je l'ai.

- D. Vous l'avez gardé en vue d'autres voyages?
- R. Oui.
- D. Est-ce mademoiselle Chapman qui vous manda qu'Adams désirait vous voir à Montréal en cette occasion?
- R. Oui.
- D. Quand vous donna-t-elle ce message?
- R. Je suppose que ce fut vers le début de septembre.
- D. Cela serait environ deux semaines avant que vous vous y rendiez?
- R. Cela se peut.
 - D. Et elle vous avait dit quand y aller?
 - R. Elle n'avait pas précisé de temps. Elle m'avait dit durant le mois, si je le pouvais.
 - D. Ainsi, vous auriez pu vous y rendre à n'importe quel jour après qu'elle vous eut transmis ce message?
 - R. Oui.
 - D. Alors, vous y êtes allée; et est-ce que mademoiselle Chapman vous avait dit pourquoi on désirait que vous alliez à Montréal?
 - R. Elle m'avait dit que M. Adams devait quitter Montréal.
 - D. C'est tout ce qu'elle vous avait dit?
 - R. Oui.
 - D. Alors, quel renseignement alliez-vous transmettre à M. Adams à Montréal?
 - R. Rien de particulier. Je m'attendais à ce qu'il ait quelque chose à me dire puisqu'on m'avait demandé d'y aller.
 - D. Vous vous attendiez à recevoir des instructions de M. Adams; c'est bien ça?
 - R. Oui, ou qu'il me dirait qu'il était sur le point de partir en voyage. Je ne sais pas pourquoi. J'imagine que c'était pour des instructions.
 - D. Tout de même, mademoiselle Willsher, vous n'iriez pas à Montréal seulement pour entendre M. Adams vous dire qu'il partait en voyage, lorsque mademoiselle Chapman vous l'avait déjà dit?
 - R. Non; j'avais compris qu'il me dirait . . .
 - D. Alors, votre idée était qu'en allant à Montréal vous y recevriez des instructions de M. Adams?
 - R. Oui.
 - D. Ou que M. Adams vous poserait des questions afférentes à ce que vous auriez pu apprendre au cours de votre emploi dans l'intervalle?
 - R. Oui.

- D. Est-ce que cela représente bien la situation?
- R. Oui.
- D. Et lorsque vous y êtes arrivée, il vous a dit que la question de son voyage projeté n'était qu'une fausse alarme?
- R. Oui. Non pas une fausse alarme, mais qu'il ne partait pas.
- D. Et ensuite, ce ne fut qu'une agréable conversation de famille?
- R. Oui.
- D. Madame Adams était là, ainsi que la famille?
- R. Oui, monsieur.
- D. Et vous avez fait un beau voyage à Montréal, et c'est tout ce qui s'est passé?
- R. Oui.
- D. Et vous êtes sérieuse sous ce rapport?
- R. Oui.
 - D. M. Adams ne vous donna aucune instruction?
 - R. Non.
- - R. Non.
 - D. Vous ne lui avez rien dit?
 - R. Non.
 - D. Pour résumer toute la question, comme je l'entends, vous étiez dé-
 - R. Ma foi, j'ai cru que c'était une perte de temps. Je n'y ai plus repensé par la suite. J'ai pensé que c'était plutôt bizarre, c'est tout.
 - D. Quand il vous a remis cet argent, est-ce qu'il vous l'a remis dans une enveloppe, en billets? Sous quelle forme était-ce?
 - R. En menue monnaie.
 - D: En menue monnaie?
 - R. Oui.
 - D. En billets?
 - R. Oui.
 - D. Et avez-vous conservé ces billets?
 - R. Non; je les ai versés à la banque d'épargne de la province d'Ontario. Vous trouverez une inscription de \$25.
 - D. C'est à-dire, à votre compte?
 - R. Oui.
 - D. Quel est le numéro de votre compte?
 - R. W-883.

- D. A quelle banque?
- R. L'Ontario Savings.
- D. Et à quelle succursale?
- R. Rue Sparks. Il n'y en a qu'une. Vous pouvez le voir sur mon petit livret de banque.
- D. Vous n'avez pas ce livret sur vous?
- R. Non, il est chez moi.
- Le Commissaire: Par rapport au moment où vous êtes revenue de Montréal, quand avez-vous fait ce dépôt?
- R. J'ignore si je l'ai remboursé exactement comme cela; je veux dire que je pense . . .
- D. Mais vous êtes revenue à Ottawa le dimanche?
- R. Oui.
- D. Et quand avez-vous fait le dépôt?
- R. J'ai reçu l'argent à Ottawa dans la voiture. Je l'ai ensuite déposé à la banque après une journée ou deux.
- D. Je regrette; j'étais un peu perdu dans tout cela.
- L'Avocat: De sorte que le dépôt de \$25.00 qui figure dans votre livret durant l'été de 1945 établira nettement la date de la réception de cette somme, ou au jour précédent, je suppose?
- R. J'ai peut-être attendu deux ou trois jours; je ne saurais dire. Je ne me rappelle pas du tout combien de temps j'ai attendu. Je sais avoir fait ce dépôt à la banque.

Il nous a été prouvé que le dépôt à la banque avait été fait le 21 juin 1945.

Avant de se reporter au témoignage d'Adams sur les faits ci-dessus, il convient d'étudier d'autres parties de son témoignage.

Il a employé les mêmes faux-fuyants que d'autres témoins concernant le sujet du communisme ainsi que sur ses propres attitudes et sur ses relations. Nous n'avons pas le moindre doute sur son attitude et nous acceptons sans réserve le témoignage de Willsher à son sujet. Ce qui suit donne une idée des réponses évasives faites par Adams:

- D. A votre connaissance, des journaux communistes sont-ils publiés au Canada?
- R. Il y a un journal que je connais qu'on qualifie souvent de communiste.
- D. Quel est son nom?
- R. Tribune.

- D. Est-ce bien son vrai nom? Est-ce simplement Tribune?
- R. Je le crois.
- D. Où est-il publié?
- R. Je crois qu'il est publié à Toronto.
- D. C'est un journal communiste?
- R. Ma foi, on en parle comme d'un journal communiste. J'ignore s'il l'est ou non.
- D. Qui en parle? Savez-vous vous-même si c'est un journal communiste?
- R. Non, je ne le sais pas.
- D. J'entends américains; connaissez-vous des journaux communistes américains?
- R. Oui, je connais le Daily Worker.
- D. Où est-il publié?
- R. Je crois qu'il est publié à New-York.
- D. Y en a-t-il d'autres?
- R. Je ne le crois pas.
- D. Lisez-vous la Tribune vous-même?
- R. Oui, quelquefois.
- D. Voulez-vous dire parfois ou régulièrement?
- R. Non, je veux dire parfois; j'en achète parfois un numéro au dépôt de journaux.
- D. Quel intérêt portez-vous à ces journaux?
- R. Je me suis intéressé à l'étude de l'économie politique du socialisme et du communisme pendant de nombreuses années; je dirais que c'était un intérêt académique.
- D. Quand vous parlez de "journal communiste" établissez-vous une distinction entre un journal ouvrier-progressiste ou est-ce la même chose?
- R. Non, parce que j'ai dit avoir entendu désigner la *Tribune* comme journal communiste. Je crois qu'il serait plus exact de l'appeler maintenant journal ouvrier-progressiste.
- D. Depuis combien de temps vous intéressez-vous à ces journaux?
- R. Ne bornez pas votre question aux journaux.
- D. Je la borne aux journaux. Répondez simplement à la question.
- R. En tout et partout, depuis plusieurs années, je présume.

- D. Quatre, cinq ou dix?
- R. Peut-être depuis dix ans, oui.
- D. Vous ne pouviez pas très bien étudier l'économie politique du communisme sans connaître quelque chose du communisme en général, n'est-ce pas?
- R. Non, c'est exact.
- D. Et depuis combien de temps l'avez-vous étudié, dix ans?
- R. Je pourrais dire depuis dix ans.
- D. De sorte que vous connaissez quelque chose du communisme?
- R. Oui.
- D. Eh! bien, d'après ce que vous connaissez du communisme, la question qui vous est réellement posée est: quelle en est votre opinion? L'admettez-vous en entier ou en partie ou ne l'admettez-vous pas? Quelle en est votre opinion?
- R. Je crois que c'est un mouvement politique qui comporte beaucoup d'intérêt à notre époque, et qu'il vaut la peine que j'en poursuive l'étude comme je l'ai commencée, si j'en ai le temps.
- D. Voyez-vous, dans cette réponse, vous n'avez pas dit un seul mot de votre opinion. Etes-vous communiste?
- R. Non, je ne suis pas communiste.
- D. Etes-vous sympathique au communisme?
- R. Si vous voulez dire qu'il accomplit parfois des actes qui d'après moi sont bien, il en accomplit parfois.
- D. Cette question ne veut pas dire cela du tout. Vous en connaissez parfaitement bien le sens. Etes-vous sympathique au communisme?
- R. Je regrette; je ne comprends pas clairement alors ce que vous entendez par "sympathique"?
- D. En ce qui concerne le communisme, il existe certaines idées fondamentales. Admettez-vous cela?
- R. Oui.
- D. Etes-vous d'accord avec ces idées?
- R. Peut-être à certaines conditions, en certaines circonstances et en certains endroits.
- D. Quelle restriction alors vos paroles veulent-elles indiquer?
- R. J'ignore comment répondre à cette question. Puis-je m'entretenir avec mon avocat parce que c'est une question d'opinion et les opinions varient suivant différentes circonstances et différentes époques.

- D. Nous vous demandons votre opinion à ce sujet, non pas celles d'autres.
- R. Je dis que mon opinion varie selon les diverses époques et les diverses circonstances.
- D. Je vous ai demandé ce que vous vouliez dire par cela. Vous êtes le seul à le savoir.
- R. Eh! bien, il me faudrait connaître vos définitions des expressions; ce qu'à votre sens le communisme signifie, afin que tout ce que j'ai dit puisse se rapporter directement à votre question. Le mot communisme et les expressions politiques analogues ont des significations différentes suivant les personnes. Ce qu'il signifie d'après vous pourrait différer de ce qu'il signifie à mon sens.
- D. Ainsi donc vous n'êtes pas en mesure de répondre à la question?
- R. Non.
- D. Et n'avez-vous jamais eu de rapports avec des communistes?
- R. Qu'entendez-vous par "rapports"?
- D. Qu'entendez-vous vous-même par "rapports"?
- R. Si j'entre dans une librairie où j'achète un livre et que le libraire est un communiste, suis-je en rapport avec un communiste?
- D. Je vous pose la question. Voici ma question: vous savez ce qu'est un communiste, n'est-ce pas?
- R. Ma foi, je crois le savoir. J'ignore si cela concorde avec votre opinion d'un communiste.
- D. Selon vous, qu'est-ce qu'un communiste?
- R. Un communiste est un membre du parti communiste.
- D. Voici ma question: N'aevz-vous jamais eu de rapports avec des communistes?
- R. Je suppose que j'en ai probablement eu parce que j'ai probablement acheté des livres et des brochures d'eux.
- D. Je ne vous parle pas de livres. Je vous parle de communistes. Je ne suis pas pressé, vous savez.
- D. Je regrette; je ne comprends pas bien ce que vous entendez par "rapports".

Passant alors aux faits sur lesquels Willsher a témoigné, Adams a dit:

- D. Connaissez-vous Kay Willsher?
- R. Oui, je crois l'avoir rencontrée.

- D. Où?
- R. Dans une réunion sociale ou autre.
- D. Quel genre de réunion?
- R. Une réunion sociale.
- D. Où, dans quelle ville?
- R. Ici à Ottawa.
- D. Ailleurs?
- R. Je ne me souviens pas de l'avoir rencontrée ailleurs.
- D. A Montréal?
- R. Je n'en suis pas sûr. Je crois qu'elle est venue une fois à notre maison à Montréal.
- D. Qui l'avait invitée?
- Le Commissaire: Dans quel but?
- R. Une visite de politesse, je crois.
- L'AVOCAT: Qui l'avait appelée? Qui lui avait demandé de se rendre chez vous?
- R. Je l'ignore.
- D. Qui l'avait invitée à se rendre chez vous à Montréal?
- R. Je l'ignore.
- D. Vous n'en avez pas d'idée?
- R. Je suppose que c'était elle était à Montréal et elle est venue chez moi soit à mon invitation soit à celle de ma femme. Je ne m'en souviens plus maintenant.
 - D. Savez-vous qui a soldé ses frais de déplacement?
- R. Non.
- D. Vous n'en avez pas d'idée?
- R. Non.
- D. Croiriez-vous que lorsqu'elle a prêté serment elle dise la vérité?
- R. Je ne saurais le dire.
- D. Vous ne seriez pas disposé à l'inviter chez vous si vous n'étiez pas sûr de cela, qu'elle dirait la vérité après avoir prêté serment?
- R. Je ne la connais pas très bien.
- D. Cependant, vous l'invitiez chez vous?
- R. Bien des gens viennent chez moi que je ne connais pas très bien.
- D. Eh! bien, Mlle Willsher a témoigné, monsieur Adams, que vous l'aviez invitée chez vous à Montréal et que vous lui aviez donné \$25.00 afin de payer non pas seulement ses frais de voyage, mais ceux de tout autre voyage qu'elle pourrait faire plus tard. S'estelle parjurée ou a-t-elle dit la vérité sous ce rapport?

- R. Je l'ignore.
- Le Commissaire: Pourquoi ne le savez-vous pas?
- R. Parce que je ne me souviens pas de lui avoir donné \$25.00.
- D. Voici, y a-t-il du vrai dans ce qu'on vous a déclaré qu'elle avait dit ici?
- R. Je regrette. Veuillez. . .
- D. Non, non, vous faites cela trop souvent, monsieur Adams. Vous avez entendu la question. Ce qu'elle a dit, est-ce vrai?
- R. Qu'elle s'est rendue à Montréal à mon invitation?
- D. Vous avez entendu ce qu'on vous a déclaré qu'elle avait dit et la question était: ce qu'elle a dit, est-ce vrai?
- R. Je regrette, je ne puis tout assimiler à la fois.
- L'Avocat: Comment se fait-il que vous la connaissiez? Qui vous l'avait présentée?
- R. Je ne me rappelle pas qui me l'a présentée.
- D. Pardon?
- R. Je ne me rappelle pas qui me l'a présentée.
- D. Eh! bien, je vais vous lire alors son témoignage à la page 823. C'était après qu'elle eût expliqué qu'elle avait été invitée à se rendre à Montréal et je vais vous dire plus tard dans quelles circonstances elle se trouvait:
 - D. Qui en'a soldé les dépenses?
 - R. Cela comporte la question des \$25.00 dont j'ai parlé dans ma déclaration. C'était l'été, je pense que c'était la dernière fois que je l'ai vu . . .
 - D. Nous allons en finir d'abord avec cette question. Qui a payé votre voyage de retour à Ottawa?
 - R. Je l'ai payé à même les \$25.00.
 - D. Qui vous avaient été donnés par qui?
 - R. Par Adams.
 - D. Quand?
 - R. Pendant l'été.
 - D. Où?
 - R. A Ottawa.

Je vous demande maintenant: Mlle Willsher disait-elle la vérité oui ou non, quand elle a déclaré cela sous serment?

- R. Je l'ignore parce que je ne me souviens pas de cela.
- Le COMMISSAIRE: Vous ne le niez pas?
- R. Je ne saurais me prononcer à ce sujet parce que je ne m'en souviens pas.

- D. Avez-vous tellement l'habitude de donner \$25.00 aux dames que vous ne vous rappeliez pas cet incident?
- R. Non, je ne puis pas me souvenir d'en avoir donné à qui que ce soit.
- D. Mais vous ne le niez pas? Très bien.
- L'AVOCAT: Maintenant, elle a déclaré aussi qu'elle appartenait à quelques groupes d'études à Ottawa et à des groupes d'étude où le communisme et le marxisme étaient étudiés. A la page 818 la question posée est:
 - D. Adams était le chef de ce groupe à Ottawa, ici?
 - R. Oui.

Cela est-il vrai ou faux? Disait-elle ou ne disait-elle pas la vérité quand elle a dit cela sous serment?

- R. Je ne me souviens pas d'avoir été le chef d'aucun groupe ici. Je me souviens de réunions sociales à l'occasion et d'avoir parlé de livres, comme je vous l'ai dit déjà, mais je ne me souviens pas d'avoir été chef d'aucun groupe.
- D. Cela n'est pas ma question. Mlle Willsher a témoigné ici qu'elle était membre d'un groupe d'étude sur le communisme à Ottawa, et cette question-ci lui fut posée:
 - D. Adams était le chef de ce groupe à Ottawa, ici?
 - R. Oui.

Ma question est: disait-elle ou ne disait-elle pas la vérité quand elle a dit cela sous serment?

- R. Je ne le sais pas.
- D. Vous ne le niez pas?
- R. Je ne le sais pas.
- LE COMMISSAIRE: Il veut dire qu'il ne le niera pas.
- LE TÉMOIN: Est-ce votre interprétation de "je ne le sais pas", monsieur Ahearn?
- M. AHEARN: Puis-je parler à mon client?
- LE COMMISSAIRE: Oui.

A ce moment, les délibérations sont suspendues pour permettre au témoin et à son avocat de conférer privément. A la reprise de la séance, le témoin n'a pas donné d'autre réponse.

L'interrogatoire est alors repris:

D. Combien de fois avez-vous assisté à ces réunions de groupes d'étude à Ottawa?

- R. Toute réunion, que vous persistez à appeler réunion de groupe d'étude où des livres furent discutés, et à laquelle j'ai assisté, a été tenue assez peu fréquemment; je ne le sais—il y en eut peut-être une demi-douzaine.
- D. Où se tenaient ces réunions?
- R. A la demeure de quelqu'un.
- D. A la demeure de qui?
- R. Je ne m'en souviens plus maintenant.
- D. Voulez-vous dire que vous étiez à Ottawa de septembre 1940 à décembre 1944, et que vous ne vous souvenez pas du nom d'un seul endroit? Est-ce que vous nous demandez de le croire?
- R. Je vous demande pardon?
- D. Est-ce que vous nous demandez de le croire?
- R. Je me souviens qu'on s'est entretenu de livres une ou deux fois à ma demeure. Je ne me souviens pas de la demeure de qui que ce soit en particulier.
- D. Vous ne vous rappelez pas le nom d'une seule des personnes qui assistaient aux différentes réunions tenues dans diverses maisons?
- R. Non.
- D. Vous vous souvenez peut-être des livres qui furent étudiés, n'estce pas?
- R. Non, je ne m'en souviens pas. J'essayais de me souvenir.
- D. Ainsi, votre mémoire fait complètement défaut?
- R. Parfois.
- D. C'est tout ce que vous pouvez dire des réunions où quelques-uns d'entre eux vinrent à votre demeure; c'est tout ce que vous pouvez nous en dire?
- R. Oui; il y a déjà quelque temps de cela.
- D. Je ne vous ai pas demandé cela; c'est tout ce que vous pouvez nous en dire?
- R. Oui.
- D. Après l'assermentation de Mlle Willsher, les questions suivantes lui furent posées :
 - D. Quelles étaient les conditions requises?-
 - voulant dire les conditions requises pour appartenir à ces groupes.
 - R. L'intérêt dans la même sorte d'étude.
 - D. L'intérêt dans les écrits et les enseignements communistes?
 - R. Oui

A-t-elle dit la vérité quand elle a dit cela sous serment? Ou n'a-t-elle pas dit la vérité?

- R. Je crois qu'aucune condition n'était exigée pour venir discuter un livre à une réunion quelconque à laquelle j'ai assisté.
- D. Diriez-vous qu'il y avait intérêt commun à étudier le communisme ou des questions relatives au communisme dans ces groupes?
- R. Je ne dirais pas le communisme; je dirais la politique.
- D. Cela comprendrait le communisme?
- R. Cela comprendrait le communisme, le conservatisme et toute autre chose.
- D. Je ne vous ai pas interrogé au sujet du conservatisme ou de toute autre chose. Est-ce vrai qu'elle englobait le communisme?
- R. Elle englobait le communisme avec d'autres sujets.
- D. Puis, à la page 768, elle a dit qu'il y avait un trésorier pour percevoir de l'argent à ces réunions, et la question suivante lui a été posée :
 - D. Vous avez dit que le trésorier changeait, que ce n'était pas toujours la même personne.
 - R. Si quelqu'un s'en allait, un autre individu devenait trésorier. Il n'y eut pas de . . .
- D. Est-ce exact?
- R. Je ne me souviens d'aucun trésorier, non.
- D. Vous le niez?
- R. Je ne me souviens d'aucun trésorier.
- D. On vous a demandé si vous niez cela?
- R. Je ne puis m'exprimer plus clairement.
- D. Pouvez-vous le nier, oui ou non?
- R. Je dis que je ne me souviens pas qu'il y en ait eu un.
- D. Conséquemment, vous ne pouvez pas le nier?
- R. (Pas de réponse intelligible).
- D. Vous ne vous en souvenez pas assez bien pour être en mesure de le nier?
- R. Je ne le nierai pas d'une façon catégorique, non.
- D. Je vous pose la question encore une fois, monsieur Adams. Avezvous ou n'avez-vous pas donné \$25.00 à Mlle Willsher?
- R. Je ne m'en souviens pas.
- D. N'avez-vous jamais demandé à Mlle Willsher de faire quelque chose?
- R. Je ne puis me rappeler de lui avoir jamais demandé de faire quelque chose.

- D. Nierez-vous qu'en une certaine occasion vous ayez demandé à Mlle Willsher des renseignements sur le bureau où elle travaillait?
- R. Je ne puis me rappeler ce que . . .
- D. Voulez-vous écouter tout simplement la question?

Le sténographe lit:

Nierez-vous qu'en une certaine occasion vous ayez demandé à Mlle Willsher des renseignements sur le bureau où elle travaillait?

- LE TÉMOIN: Ma réponse est, je ne me souviens pas de lui avoir jamais demandé de renseignements.
- D. Mais vous ne niez pas l'avoir déjà fait?
- R. Je ne puis pas aller plus loin que cela.
- D. L'avez-vous déjà rencontrée à des coins de rues à Ottawa?
- R. Je ne m'en souviens pas.
- D. L'avez-vous déjà rencontrée à des coins de rues et l'avez-vous invitée à prendre place dans votre automobile afin qu'elle vous donne des renseignements, à Ottawa?
- R. Je ne m'en souviens pas.
- D. Avez-vous déjà essayé d'obtenir d'elle des renseignements pendant que vous étiez à Montréal, par exemple?
- R. Je ne m'en souviens pas.
- D. N'est-il pas vrai que lorsque vous l'avez invitée à se rendre à Montréal vous lui avez fait votre invitation par l'entremise de Mlle Agatha Chapman à Ottawa?
- R. Je ne me souviens pas de l'avoir invitée à venir à Montréal.
- D. N'est-il pas vrai qu'elle soit allée à Montréal vous visiter?
- R. Je ne crois pas qu'elle soit venue me visiter chez moi.
- D. Vous avez déclaré cela ce matin.
- R. J'ai dit qu'elle visita ma demeure; je n'ai pas dit qu'elle est venue à Montréal dans ce but. C'est une chose tout à fait différente. Elle était à Montréal.
- D. Vous aviez une automobile, monsieur Adams?
- R. J'en avais une, oui.
- D. Vous aviez une automobile?
- R. Oui.
- D. Quand vous demeuriez à Ottawa vous aviez une automobile?
- R. Oui.
- D. Et quand vous êtes allé demeurer à Montréal?
- R. Oui.

- D. Le 1er janvier 1945?
- R. Oui.
- D. Vous avez conduit votre automobile à Montréal?
- R. Oui.
- D. Et quand vous demeuriez à Montréal vous êtes venu à Ottawa quelques fois?
- R. Très rarement.
- D. Vous êtes venu quatre ou cinq fois, de fait.
- R. C'est possible, mais très rarement.
- D. Vous avez vu Mlle Chapman quand vous êtes venu?
- R. Pas nécessairement. Vraiment je ne m'en souviens pas.
- D. Vous avez téléphoné de Montréal à Mlle Chapman?
- R. C'est possible; je ne m'en souviens pas.
- D. Faites bien attention, monsieur Adams. Vous avez téléphoné de Montréal à Mlle Chapman?
- R. C'est possible; je ne m'en souviens pas.
- D. Dans quel but auriez-vous pu lui téléphoner?
- R. Je ne puis me le rappeler maintenant.
- D. Vous ne pouvez vous le rappeler. Vous ne pouvez pas donner une explication?
- R. Peut-être pour lui laisser savoir que je serais en ville.
- D. Et quand vous êtes venu à Ottawa, vous avez vu Mlle Willsher?
- R. Je ne me souviens pas de l'avoir vue depuis mon déménagement à Montréal.
- D. Voulez-vous que nous croyions qu'elle ne disait pas le vérité quand elle a declaré qu'elle vous a vu?
- R. Je m'en tiens à dire que je ne me souviens pas de l'avoir vue depuis mon déménagement à Montréal.
- D. Ne l'avez-vous jamais fait monter dans votre automobile?
- R. Il est possible que je l'aie fait monter dans la rue et conduite à son domicile. J'ai agi ainsi dans le cas de bien des gens.
- D. Voici son témoignage sous serment, à la page 810:
 - D. Comment l'avez-vous rencontré dans la suite?
 - R. Il est venu à Ottawa quelques fois.
 - D. Combien de fois?
 - R. Trois ou quatre fois environ, autant que je me souvienne.
 - D. Quatre ou cinq fois?
 - R. Non, je crois trois ou quatre fois. Je ne m'en souviens pas.
 - D. Comment vous mettiez-vous en communication avec lui alors?
 - R. Mlle Chapman me disait qu'il devait venir.

- D. Chaque fois?
- R. Oui.
- D. Elle vous téléphonait?
- R. Oui, ou s'il m'arrivait de la rencontrer.
- D. Ou si vous la rencontriez?
- R. Oui.
- D. Dites-nous exactement comment vous procédiez?
- R. Elle me téléphonait ou elle me le disait s'il lui arrivait de me rencontrer quelque part.
- D. Mlle Chapman vous téléphonait et vous disait qu'il fallait qu'elle vous voie quelque part?
- R. Non. Il pouvait arriver qu'elle me téléphone et qu'elle me dise qu'il devait venir, ou elle me le disait si elle me rencontrait quelque part dans le cours ordinaire des choses.
- D. Qu'Adams devait-venir?
- R. Oui.
- D. Et alors?
- R. Je prenais des dispositions pour le rencontrer.
- D. Comment vous y preniez-vous pour le rencontrer?
- R. Il conduisait ordinairement son automobile, et il me prenait à bord tout simplement.
- D. C'est de cette façon que la rencontre se faisait; mais comment vous y preniez-vous pour le rencontrer, par l'entremise de qui? Comment vous mettiez-vous en contact avec lui?
- R. Je ne me mettais pas en contact avec lui; Mlle Chapman me disait simplement qu'il devait venir et c'est elle apparemment qui prenait contact.

Pensez-vous que nous devrions croire que Mlle Willsher a inventé tout cela?

- R. Je crois qu'elle a très mal interprété quelques rencontres fortuites. Je suis certainement—je suis certain que—je ne suis pas venu de Montréal à Ottawa dans mon automobile plusieurs fois. Il se peut que je sois venu une fois en automobile, c'est tout.
- D. Et maintenant, car elle a donné des détails très précis au bas de la page 811:
 - D. Elle vous a dit qu'il serait dans son automobile à un certain endroit à un certain moment?
 - R. Oui.
 - D. Et vous deviez être là?
 - R. Oui.
 - D. Et à quelle heure du jour ces rencontres avaient-elles lieu?
 - R. Après les heures de travail. Je crois de bonne heure dans la soirée, autant que je m'en souvienne.
 - D. Et où ces rencontres avaient-elles lieu? A n'importe quel coin de rue? A n'importe quel endroit dans la rue?
 - R. Je me souviens du coin des rues Lisgar et Bank, à l'arrêt des tramways. Je ne me souviens d'aucun autre endroit, de celui-là seulement ou d'un autre semblable.

D. Et que se passait-il alors?

- R. Je lui parlais tout simplement, ou il me posait des questions.
- D. Et vous communiquiez les renseignements qu'il demandait?

R. Oui.

Supposez-vous pour un instant que ceci est une fausse interprétation, ou de l'invention, ou la vérité?

- R. Non, je crois que c'est une fausse interprétation.
- D. De quoi?
- R. D'une conversation ordinaire.
- D. Pourquoi prendre un tel rendez-vous, le soir, à un coin de rues simplement pour tenir des propos ordinaires?
- R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait; j'admets qu'il a pu arriver une ou deux fois que j'aie eu l'occasion de laisser savoir à Mlle Chapman que je serais à Ottawa et que je voudrais voir Mlle Willsher. Je ne le sais pas.
- D. Pourquoi vouliez-vous voir Mlle Willsher?
- R. Pour des raisons d'ordre mondain.
- D. Ainsi, vous téléphoniez de Montréal à Mlle Chapman pour dire que vous seriez en ville et que vous voudriez voir Mlle Willsher simplement pour des raisons d'ordre mondain?
- R. Je ne dis pas cela. J'ai dit que je ne me souviens pas des circonstances que mademoiselle Willsher relate—qu'à mon sens, elle a mal interprété certaines rencontres fortuites; qu'il n'est pas impossible que je l'aie parfois rencontrée et prise à bord dans la rue.
- D. Oui?
- R. Mais je n'ai pas dit ce que vous avez dit.
- D. Oui, pourquoi lui donniez-vous de l'argent?
- R. Je ne peux en concevoir le motif?
- D. Comment?
- R. Je ne sais pas?

Il est intéressant de comparer les déclarations relatives à Adams, contenues dans le calepin de Zabotin et reproduites au début de la présente Section, avec le propre témoignage d'Adams. Les notes portent que c'est sur la proposition de Sam Carr qu'Adams a été employé à titre d'agent. Relativement à Carr, Adams a déclaré:

- D. Avez-vous déjà entendu parler de Sam Carr? Si vous n'en avez pas entendu parler, dites simplement "non".
- R. Je crois que j'en ai entendu parler.

- D. Bien, dites-nous ce que vous avez entendu dire de lui?
- R. Je crois qu'il était un des communistes.
- D. Quelle est sa position dans le parti communiste?
- R. Je ne le sais pas.
- D. Où l'avez-vous rencontré?
- R. Je ne l'ai jamais rencontré.
- D. Depuis combien de temps le connaissez-vous?
- R. Je ne l'ai pas connu.
- D. Comment savez-vous qu'il a des relations avec le parti communiste?
- R. Je vous ai dit, je crois, que j'ai vu son nom.
- D. Où auriez-vous vu son nom comme ayant des relations avec le parti communiste?
- R. J'ai pu le voir dans un journal.
- D. Quel journal serait-ce?
- R. N'importe lequel.
- D. Quelque journal en particulier? Quelque journal, en particulier, que vous auriez à l'idée?
- R. Non.

Zabotin dit également dans son calepin que Benning "se met en contact avec" Martin (Zheveinov de TASS). Quant à Ernst (Adams), Zabotin dit qu'il "est en contact" avec Foster (Benning), et le même terme russe est employé dans chaque cas. On se rappellera également que dans les notes de Motinov sur les rencontres relatives à cette affaire du faux passeport (Section V) ces deux hommes sont mentionnés comme ayant pris part à cette affaire en 1944.

Quant à Adams, qui "est en contact avec Foster" (Benning), les notes de Zabotin énoncent que "Tous deux habitent Ottawa". Cela vaut pour la période de juillet 1942 à décembre 1944. Adams, ayant depuis octobre précédent accompli des travaux pour la Banque d'expansion industrielle, fut transféré à Montréal à la fin de décembre 1944. La signification de l'inscription du 8 décembre 1944, dans les notes du lieutenant-colonel Motinov, mentionnée précédemment, devient claire. En raison du départ d'Adams pour Montréal, à titre définitif, il devenait nécessaire de lui trouver un autre "intermédiaire" en remplacement de Benning. Toutefois, il était jugé opportun qu'Adams continue à établir "contact" avec Kathleen Willsher et, à cette fin, il se rendait en voiture à Ottawa, de temps en temps.

Il est également significatif que dans le petit répertoire téléphonique ou "indicateur" que Benning a laissé sur son pupitre, le nom et le numéro de téléphone d'Adams apparaissent. Benning dit que cette inscription fut faite par son prédécesseur, mais Benning a admis qu'il s'était trouvé "nez à nez" avec Adams "à plusieurs reprises quand j'étais à l'Économie et Statistique" (ministère des Munitions et approvisionnements) et que "je l'ai également rencontré à Fortune" (un rendez-vous de skieurs).

Gerson a témoigné qu'il avait rencontré Adams à la maison de Benning, à Ottawa.

Mademoiselle Willsher a témoigné qu'elle a fréquenté le groupe d'étude à Ottawa, en 1942, groupe dont Adams était le chef et dont Benning était également membre.

Le témoignage d'Adams relativement à ses relations avec Benning (comme l'est celui de Benning) est singulièrement évasif et destiné à faire passer leurs rencontres comme purement fortuites. Adams a témoigné:

- D. J'y reviendrai plus tard. Connaissez-vous ce monsieur-là, pièce 1217 (Photographie de Benning).
- R. Oui, je le crois. Je l'ai vu dans les cours, aux casernes, dernièrement.
- D. Quel est son nom?
- R. Je crois que c'est l'instructeur de ski de la Recreational Association.
- D. Quand avez-vous vu cet homme pour la première fois? Dites-vous que c'était aux casernes?
- R. Non, je l'ai rencontré à Camp Fortune.
- D. Combien de fois?
- R. Deux ou trois fois, peut-être.
- The Control of the Steel Control of D. Quand l'avez-vous rencontré pour la première fois?
- R. Il y a trois ou quatre ans.
- D. N'était-il pas membre de ce groupe d'étude d'Ottawa?
- R. Je ne me rappelle pas qu'il ait assisté à aucune réunion où je me trouvais.
- D. Vous ne vous en souvenez pas?
- R. Non.
- D. Est-ce Scott Benning?
- R. Je n'étais pas certain de son nom, si c'était Bennett ou Benning.
- D. Ce n'est pas Bennett, c'est Benning, Scott Benning, qui était présent à ces réunions que vous teniez—les réunions du groupe d'étude que vous aviez à Ottawa?
- R. Vous voulez dire les réunions où nous discutions de livres?

- D. Où vous discutiez du communisme et du marxisme.
- R. Je ne me souviens pas d'aucune autre personne à ces réunions.
- D. Ne vous souvenez-vous pas d'autres personnes; vous souvenez-vous d'une personne?
- R. Je viens de dire que je ne me souviens d'aucune autre personne à ces réunions.

Dans les notes susmentionnées, de Zabotin, il est également dit d'Adams que:

Il est employé au ______mixte (E.-U.-A. et Canada) de coordination militaire _____. Il donne des renseignements détaillés sur toutes sortes d'industries, projets pour l'avenir. Fournit des comptes rendus détaillés des réunions.

Il existe, dans le texte original russe de ce document, aux deux endroits laissés en blanc dans la traduction, deux abréviations, dont l'une en outre est mutilée et manque en partie, en raison d'une déchirure du papier. Ces deux groupes de caractères peuvent avoir trait à l'un quelconque de plusieurs mots qui nous ont été soumis, mais, comme aucune traduction de ces deux mots ne saurait être adoptée avec quelque certitude, nous jugeons à propos de laisser cela en blanc, comme ci-dessus.

Ainsi, on ne saurait dire avec certitude auquel des organismes avec lesquels Adams a été en relation, Zabotin fait allusion. Toutefois, la preuve fait voir qu'Adams était dans une situation où il avait à sa disposition "des renseignements sur toutes sortes d'industries" ainsi que les procès-verbaux des séances de divers comités. Koudriavtzev a signalé qu'Adams donnait ces renseignements tous les jours et qu'il était un "bon travailleur".

A la lumière de l'ensemble de la preuve, nous n'avons aucun doute que Zabotin ait trouvé dans Adams un communiste convaincu et qui estimait que la communication de renseignements à la Russie était en harmonie avec ses profondes convictions comme membre du parti. Nous acceptons sans hésitation le témoignage de Kathleen Willsher à son égard, témoignage que d'ailleurs Adams n'a pas nié. A l'instar d'Agatha Chapman, il ne se "souvient" pas des événements relatés dans le témoignage de Willsher. Il va de soi que c'est inconcevable. Un tel témoignage est caractéristique d'un esprit qui se souvient parfaitement des faits et qui, n'étant pas disposé à admettre, prend refuge dans la sécurité imaginaire d'un prétendu manque de mémoire. La chose est susceptible de démonstration: Adams faisait partie de certains groupes d'étude, relativement à son travail à la Banque. Des petits groupes, composés de

membres du personnel, recevaient l'encouragement de la Banque. La mémoire d'Adams, relativement au personnel de ces groupes, au cours de la même période durant laquelle il était chef du groupe d'étude communiste, est beaucoup meilleure. Il dit:

- D. Vous rectifierez si je fais erreur, monsieur Adams, mais je crois comprendre que vous aviez des groupes d'étude, alors que vous étiez à la Banque du Canada, à la Commission de contrôle du change étranger?
- R. C'est exact.
- D. Mais ces conférences se tenaient dans des bureaux fédéraux?
- R. Vous voulez dire les réunions des groupes d'étude?
- D. Oui.
- R. Oui.
- D. Non pas à des domiciles.
- R. Non, elles avaient lieu à la Commission.
- D. Dans la salle des réunions?
- R. Dans l'édifice de la Commission de contrôle du change étranger.
- D. Et on ne faisait pas de collecte, à l'issue des réunions?
- R. Non, aucune collecte.
- D. Il y a lieu d'établir une différence entre ces réunions et celles de ces autres groupes d'étude auxquelles vous avez assisté et dont vous avez fait mention hier?
- R. Oui, elles sont tout à fait distinctes.
- D. Et les personnes qui y assistaient n'étaient pas les mêmes?
- R. Je ne me souviens d'aucune personne qui ait assisté aux deux.
- D. Qui assistait à ces réunions des groupes d'étude; la plupart des fonctionnaires, comme nous les appelons,—au bureau de la Commission, j'entends?
- R. Qui assistait à ces réunions des groupes d'étude de la Commission?
- D. Oui.
- R. D'ordinaire c'était les plus jeunes, les fonctionnaires d'ordre secondaire de la Commission. Il se tenait toujours trois ou quatre réunions simultanément, de sorte que cela embrassait un assez grand nombre de personnes.
- D. Pourriez-vous nous donner quelques noms?
- R. Relativement aux groupes d'étude?
- D. Oui.
- R. Je me rappelle que pour le groupe auquel j'appartenais, la plupart, non pas la plupart, j'imagine, à peu près la moitié des personnes de ma section, d'après le souvenir que j'en ai.

- D. Et cela comprendrait combien de personnes?
- R. Au groupe d'étude?
- D. Non; celui dont vous vous souvenez.
- R. De ma propre section?
- D. Oui.
- R. Une demi-douzaine, peut-être.
- D. Dont vous pourriez donner les noms?
 - R. Oui.

Comme il a été précédemment signalé, Adams entretenait également des relations avec Benning, Chapman et Willsher, qui tous, de même que Fred Rose, faisaient partie de l'organisme d'espionnage de Zabotin.

A la résidence d'Adams, à Montréal, on a trouvé un feuillet intitulé Withdraw Canada from the War, publié en mars 1940 et signé Political Committee Communist Party of Canada; fut également découverte une lettre polycopiée, portant la date du 12 décembre 1939 et contenant des Notes destinées aux orateurs sur la crise finno-soviétique. Cette lettre est simplement signée des initiales J.W., lesquelles, selon la preuve, sont le nom de plume du quartier général clandestin du parti communiste du Canada, à Toronto. Bien que le parti n'ait pas été mis hors la loi avant juin 1940, la preuve fait voir que ses chefs se cachaient déjà, en raison de la propagande faite par eux contre la guerre, en contravention des Règlements concernant la défense du Canada, alors en vigueur. Le passage suivant est souligné à l'encre dans les Notes destinées aux orateurs:

La lutte vigoureuse pour la paix que livre l'U.R.S.S. et qui donne expression aux désirs des masses populaires dans tous les pays, prend désormais, dans les conditions d'une guerre mondiale, l'aspect d'une lutte énergique contre les menées antirévolutionnaires en vue de détruire l'U.R.S.S.

Pour ce qui est de ces documents, voici le témoignage qu'Adams a donné:

- D. Savez-vous qui est J.W.?
- R. Non.
 - D. Avez-vous une idée?
 - R. Non.
 - D. Même sous serment?
 - R. Non.
 - D. Puis-je vous dire que c'est un symbole représentant le centre du parti communiste, à Toronto?
 - R. Je ne sais pas.

- D. Vous n'en avez jamais entendu parler?
- R
- LE COMMISSAIRE: Voulez-vous répondre? On vous a posé une question.
- LE TÉMOIN: Non.
- L'AVOCAT:
- D. Vous n'avez jamais entendu parler de J.W.?
- R. Non.
- D. Combien de ces documents croyez-vous avoir chez vous?
- R. Je n'ai pas d'idée.
- D. Vous en avez peut-être des centaines?
- R. Vous voulez dire ce document-ci?
- D. Des écrits semblables, des écrits du même genre.
- R. De ce genre d'écrits?
- D. Oui.
- R. J'en ai passablement, je sais, car je vous ai dit hier . . .
- D. Venant de J.W.?
- R. Quant à cela, je ne sais pas. Je ne me souviens pas de cela, qui est J.W. Je n'ai pas d'idée.
- D. Ce que vous voulez dire c'est que vous recevez de temps à autre de la correspondance de J.W. et que vous ne savez pas qui est cet homme?
- R. Non, je n'ai pas dit du tout que je recevais de la correspondance de J.W.
- D. Nous avons la preuve quant à l'identité de J.W. et vous dites que vous ne savez pas, et vous avez reçu un document de lui?
- R. Je n'ai pas dit que j'avais reçu le document de J.W. Je ne sais quand je l'ai reçu.
- D. Ma question est: Savez-vous qui est J.W.?
- R. Non, je ne sais pas.

A l'instar des autres témoins à qui nous avons adressé la même remarque, Adams se conduisit à la barre aux témoins comme si sa croyance politique à l'égard du communisme était une chose qu'il devait cacher. Il prit l'attitude d'un simple étudiant de ses "doctrines économiques". Cette attitude est pertinente vu qu'à notre avis, elle indique chez lui un état d'esprit à l'effet qu'en ce pays, c'était le communisme qui avait fourni des agents canadiens à Zabotin. Le caractère évasif de ses réponses à cet égard démontre aussi, à notre sens, qu'Adams, et les autres personnes témoignant

d'une manière analogue, considéraient le communisme comme une doctrine imprégnée d'un principe opposé à l'opinion politique légitimement reçue dans notre pays, à savoir: une croyance au recours à la violence pour renverser le gouvernement si les dirigeants du parti en venaient éventuellement à l'ordonner. Willsher en fit un aveu exprès. Le témoignage suivant donné par Adams montre fort bien jusqu'où allait cette persuasion en la nécessité d'une telle dissimulation:

- D. Existe-t-il quelque motif de cacher que l'on est communiste ou sympathique au parti communiste, ou à ses idées?
- R. Quelque motif de le cacher?
- D. Oui.
- R. Je ne le sais pas.
- D. Je me demandais s'il faisait partie des doctrines de ce parti de tenir secrètes les relations avec ledit parti?
- R. Je l'ignore; du moins, pas que je sache.
- D. Je suis étonné que vous ne soyez pas plus franc dans vos réponses aux questions. Je puis dire que, dans certains cas, la manifestation d'une semblable attitude par certains témoins me porte à me demander s'il existe quelque chose de secret en ce qui concerne cet organisme.
- R. Je ne le sais pas.
- D. Vous ne le savez pas. Ces groupes d'étude, avaient-ils un caractère secret?
- R. Si vous faites allusion aux réunions sociales occasionnelles et aux discussions sur des livres auxquelles, à l'occasion, j'ai pris part au cours des dernières années, il n'y avait aucun secret à leur égard.
- D. Certains témoins nous ont dit qu'il y en avait. Vous n'êtes pas de leur avis?
- R. Peut-être ne parlaient-ils pas de la même chose que moi.
- D. Je crois que si. Vous n'êtes pas de cet avis?
- R. Non, je ne suis pas du même avis en ce qui concerne les réunions dont je parle.
- D. Existe-il une raison quelconque qui puisse forcer une personne qui est membre du parti communiste ou qui est sympathique au communisme à cacher ce fait à son employeur?
- R. Je ne le sais pas, cela dépendrait de l'attitude de l'employeur.
- D. Par exemple, avez-vous jamais fait part de vos vues à cet égard à un de vos supérieurs au service du gouvernement fédéral?
- R. Personne ne m'a jamais demandé d'exprimer mes vues.

- D. Ce n'est pas ce que je vous démande; je vous ai demandé si vous en aviez jamais fait part à quelqu'un?
- R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait pour la raison que je viens de donner.
- D. Et cette raison est qu'on ne vous l'a pas demandé?
- R. Je considère que les vues politiques que je puis avoir sont mon affaire personnelle.
- D. Naturellement, elles vous regardent. Alors, autant que vous le sachiez, vous n'avez jamais connu de raison qui puisse forcer un communiste ou un sympathisant à la cause communiste à tenir secret son état d'esprit?
- R. Non, je ne connais aucune raison.
- D. Nous avons entendu des témoignages à cet égard et je voulais simplement savoir ce que vous auriez à dire à ce sujet; je vous remercie.

La bibliothèque d'Adams était littéralement remplie de livres communistes, y compris des auteurs comme Marx, Engels et Lénine. Pourtant, sauf Agatha Chapman, aucun des associés d'Adams dans son travail, à en juger par les témoignages, y compris ceux d'Adams lui-même, n'indique qu'il était au courant des idées qu'il entretenait à cet égardr

A la lumière des découvertes faites dans ses effets personnels, il est démontré qu'il était un membre important du parti ouvrier-progressiste, chargé de faire des "recherches" pour ses chefs. Un document se lit comme il suit:

Projet d'ensemble portant sur les recherches à faire dans la province d'Ontario; le projet d'ensemble suivant peut servir de point de départ pour la préparation d'éléments de faits, de statistiques, de sommaires et de mémoires de valeur particulière destinés aux députés provinciaux du parti ouvrier-progressiste, messieurs Salsberg et MacLeod . . . C'est une tâche de grande importance politique pour notre parti; il est nécessaire que nos chercheurs analysent les rapports et les statistiques de manière à en faire ressortir les portées politiques et sociales . . . Salsberg et MacLeod, bien entendu, discuteront, de temps à autre, avec les chercheurs, les aspects spéciaux qu'il y aurait lieu d'étudier à l'égard de certains sujets.

A ce propos, voici ce que dit Adams:

- Q. Nous allons identifier à titre de pièce à conviction 247-A, un document intitulé: "Projet d'ensemble portant sur les recherches à faire dans la province d'Ontario". Dans quel but aviez-vous préparé ce projet?
- R. Je ne l'ai pas préparé.
- Q. Qui l'a fait?
- R. Je l'ignore.
- D. Qui l'a inséré dans votre livre, monsieur Adams?
- R. C'est moi qui l'ai inséré dans mon livre.
- D. Pourquoi l'avez-vous inséré dans votre livre? En quoi y étiez-vous intéressé?
- R. Je ne m'en souviens pas maintenant.
- D. Connaissez-vous Salsberg et MacLeod?
- R. Non.
- D. Vous ne savez pas qui ils sont?
- R. Si, je m'imagine qui ils sont.
- D. Fort bien; dites-nous alors qui ils sont?
- R. Ils sont députés ouvriers-progressistes à la législature de l'Ontario, je crois.
- D. Ils sont membres du parti communiste?
- R. Je ne le sais pas.
- D. Vous n'en avez pas idée?
- R. Si, j'en ai; j'ai entendu dire qu'ils étaient membres du parti ouvrierprogressiste.
- D. Je crains qu'il va vous falloir continuer vos lectures. Est-ce là la meilleure réponse que vous puissiez donner à cette question?
- R. Oui.
- D. Il n'est jamais venu à votre connaissance que Salsberg et Mac-Leod étaient communistes?
- R. Je ne crois pas avoir jamais entendu parler d'eux avant la naissance du parti ouvrier-progressiste.
- D. Je n'ai pas entendu votre réponse.
- R. J'ai dit: je ne crois pas avoir jamais entendu parler d'eux avant la naissance du parti ouvrier-progressiste; ainsi je ne sais pas ce qu'ils étaient auparavant.
- D. Le document dit, au deuxième alinéa:

Dans leur ordre d'importance, ces sujets devraient être confiés à des individus et à des groupes compétents qui devraient immé-

diatement les mener à conclusion étant donné la possibilité d'une convocation d'une session du gouvernement provincial avant la fin de l'année.

Vous n'avez aucune idée pourquoi ce document vous a été envoyé? R. Non.

Se trouvaient également dans la bibliothèque d'Adams, des éditions de journaux et de périodiques comme The Clarion, Mid-West Clarion, The Worker, The Canadian Tribune et National Affairs Monthly.

Un homme d'État, muni de tous les moyens d'observation, écrivit en 1937:

Un communiste n'est pas seulement un partisan de certaines opinions; il est aussi l'adepte endoctriné d'éléments soigneusement organisés en vue de leur application. L'anatomie du mécontentement et de la révolution a été étudiée dans tous ses détails et ses aspects, et un véritable manuel d'exercices a été préparé dans un esprit scientifique pour subvertir toutes les institutions existantes. La méthode de l'application fait autant partie de la foi communiste que la doctrine elle-même. Au premier abord, les principes de toujours sur le libéralisme et la démocratie sont invoqués comme refuge de l'organisme naissant. La liberté de parole, le droit d'assemblée publique, toutes les formules légitimes d'agitation et de droits constitutionnels sont étalés et revendiqués. On cherche à se rallier tous les mouvements populaires à tendance vers la gauche.

(Winston Churchill, "Great Contemporaries")

Il n'y a pas lieu d'être surpris d'avoir découvert qu'Adams, en qualité de communiste bien dressé, gardait chez lui un dossier intitulé "Libertés civiles". Ce dossier renfermait les documents suivants:

- (1) Notes sur les conclusions du comité Dies relatives aux activités antiaméricaines afférentes au parti communiste;
- (2) Orateurs, notes n° 2 publiées par l'Education Department National Committee C.P., U.S.A., intitulées: Le Comité antiaméricain Dies (The Un-American Dies Committee);
- (3) Le procès des communistes de Toronto, par F. R. Scott;
- (4) La liberté de parole (Freedom of Speech) par Carl Becker dans une édition de The Nation de janvier 1934;
- (5) La paix et les armements (Armaments and Peace) par Earl Browder

ainsi que d'autres publications. Adams s'intéressait aux libertés civiles mais uniquement du point de vue communiste.

Parmi les livres qu'il possédait, on relève les suivants:

- (1) Manifeste du parti communiste (Manifesto of the Communist Party) par Marx et Engels.
- (2) L'État et la révolution (State and Revolution) par Lénine.
- (3) Sur le chemin de l'insurrection (On the Road to Insurrection) par Lénine.
- (4) Ce qu'il y a à faire (What is to be done) par Lénine.
- (5) Les enseignements de Karl Marx (The Teachings of Karl Marx) par Lénine.

Un certain nombre de passages sont soulignés au crayon. En voici un typique qui se lit comme il suit:

Mais le devoir d'un parti vraiment révolutionnaire ne consiste pas à proclamer une renonciation impossible faite de toute sorte de compromis, mais à savoir, à travers tous ces compromis, en tant qu'ils sont inévitables, rester fidèle à ses principes, sa classe, son but révolutionnaire; à ses devoirs de se préparer à la révolution et à l'éducation de la masse qu'il doit conduire à la victoire.

Nikolai Lénine: On the Road to Insurrection, publié par le parti Communiste de la Grande-Bretagne, p. 12.)

Les gendarmes qui ont conduit les perquisitions à la demeure d'Adams ont fait rapport qu'il s'y trouvait un grand nombre d'ouvrages de même caractère.

En dépit de tout cela, Adams continua à témoigner comme suit:

- D. Qui a publié ces National Affairs, monsieur Adams?
- R. Je crois que c'est le parti ouvrier-progressiste.
- D. Encore une fois, quelle différence faites-vous entre le parti ouvrier-progressiste et le parti communiste du Canada?
- R. Je crois savoir que l'un d'eux n'existe pas actuellement, le parti communiste.
- D. Est-ce la seule différence que vous faites?
- R. Je ne suis pas assez au courant.
- D. Alors, au volume 6 de cette pièce à conviction, à la page 194connaissez-vous Jacques Duclos?
- R. Non.
- D. Voici ce qu'il dit:

La camarade Duclos en vint à la conclusion que, dans la dissolution du parti communiste aux États-Unis, se reflétait l'appréciation erronnée du camarade Browder à l'égard de la perspective d'après-guerre. Nous n'avons pas suivi l'exemple américain; au contraire, le parti communiste ayant été déclaré hors la loi par le gouvernement King, nous avons fondé le parti ouvrier-progressiste.

Cela vous aide-t-il de quelque manière?

- R. Non, ce n'est que la déclaration d'un seul homme. Je n'ai pas d'opinion à exprimer à cet égard.
- D. Ce National Affairs est publié par le comité national du parti ouvrier-progressiste et la présente édition contient un article par Fred Rose, que vous connaissez, et aussi un autre par Tim Buck, tous deux, à votre propre connaissance, certainement des communistes; ne le sont-ils pas?
- R. Non, ils ne sont pas communistes à ma connaissance maintenant.
- D. C'est bien là la réponse que vous tenez à donner à cette question?
- R. Je crois que c'est la réponse à votre question.
 - D. Est-ce que le renversement éventuel d'un gouvernement existant devrait être inclus dans votre définition de l'économie politique?
 - R. Non, je ne le crois pas.
 - D. Je remarque que cela vous a fait réfléchir un peu, n'est-ce pas?
- R. La plupart des questions qui sont posées ici nous forcent à le faire.

Nous croyons que Willsher avait sans doute raison de qualifier Adams de "communiste ardent". Nous croyons, en outre, qu'à la lumière de la preuve testimoniale, il était à ce titre un disciple tout gagné aux menées du colonel Zabotin.

Fait digne de remarque, il semblerait qu'en février 1946, Adams, apparemment alerté en vue de tout ennui éventuel, ait établi avec le concours de sa femme un code privé qui aurait permis à cette dernière de l'en avertir au cas où il serait en voyage (ce qui lui arrivait fréquemment au cours de ses travaux). La preuve démontre que le jour où, sous l'empire de C.P. 6444, on fit des perquisitions chez lui à Montréal et on l'appréhenda à Prince Albert, en Saskatchewan, il y reçut un télégramme de sa femme, qui se lit comme il suit:

Le bébé d'Hélène se meurt. Enverrai d'autres nouvelles.

Sally.

Adams admit que "Hélène et "le bébé d'Hélène" étaient fictifs. Quoique la femme d'Adams ait signé la dépêche, elle s'appelle Josepha. Tout d'abord, elle nia en avoir été l'auteur mais l'admit plus tard. Cet incident ajoute quelque signification au message transmis à Willsher qui, en conséquence, s'était, en septembre 1945, rendue à Montréal parce que Adams "partait en voyage". Il semblerait qu'il ait retardé son voyage sans tout de même en avoir abandonné le projet. Il va sans dire que nous n'ajoutons pas foi à l'explication qu'il a faite du télégramme:

- D. Vous plairait-il d'expliquer ce télégramme?
- R. Certainement. Depuis que j'ai commencé à voyager, ce qui date de plusieurs années, ma femme et moi nous nous étions entendus à l'effet que si jamais elle avait des difficultés et désirait que je revienne, sans toutefois vouloir tout me raconter dans un télégramme, elle m'enverrait tout simplement une dépêche disant que le bébé d'Hélène était malade.

A la lumière des dépositions, nous sommes convaincus qu'Adams était un membre important de l'organisme de Zabotin. Si, comme le colonel Zabotin le déclare dans ses notes, et rien ne nous empêche de prendre sa déclaration à la lettre, Adams "apportait des renseignements tous les jours" et était "un bon travailleur", la somme des renseignements qu'il a donnés aux Russes doit être très considérable. On peut en avoir une indication en consultant les mentions qui apparaissent sur la liste postale de Zabotin, en date du 5 janvier 1945, liste qui, d'après le témoignage de Gouzenko, ne couvre qu'une de plusieurs liasses de courrier dépêchées à Moscou par le colonel Zabotin durant ce mois.

Nous sommes convaincus, d'après les témoignages, qu'Adams était un membre important de l'organisme de Zabotin.

Par conséquent, ayant été chargés d'après les termes du décret C.P. 411 de "faire enquête et rapport sur le fait que des fonctionnaires publics et d'autres personnes occupant des postes de confiance ou d'autres encore ont communiqué soit directement soit indirectement des renseignements secrets et confidentiels, dont la révélation, aux agents d'une Puissance étrangère, pourrait être contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada, et sur les faits relatifs à la communication de ces renseignements ainsi qu'aux circonstances l'ayant entourée", nous sommes d'avis qu'Adams a bel et bien communiqué de tels renseignements. Dans la mesure où les témoignages le démontrent, les faits et les circonstances pertinents font l'objet de la discussion ci-dessus.

SECTION III. 6

KATHLEEN MARY WILLSHER, Ottawa

Mlle Willsher était employée au bureau du haut commissaire du Royaume-Uni à Ottawa. Elle arriva au Canada comme sténographe en 1930, alors qu'elle avait vingt-cinq ans. Elle obtint des promotions si bien, qu'en 1944, elle devint adjointe au bureau du registre dont elle faisait partie depuis 1939. Elle est diplômée de l'École d'économie politique de Londres et parle le français, l'allemand et quelque peu le russe. Ses fonctions consistaient à inscrire ou enregistrer les lettres et télégrammes envoyés ou reçus, de sorte qu'elle avait accès, sauf de rares exceptions, à tous les dossiers contenant des documents d'une nature hautement confidentielle.

Le 17 juin 1939, elle signa le document suivant:

CERTIFICAT

J'ai lu la loi sur les secrets officiels du Royaume-Uni, 1911 et 1920 (1 & 2, Geo. 5, ch. 28 et 10 & 11, Geo. 5, ch. 75) et j'ai pris note des peines prévues en cas de violation de la loi.

> (Signé) Kathleen M. Willsher, 17 juin 1939

Par le décret du conseil C.P. 1860 du 17 mars 1941, la Loi canadienne sur les secrets officiels (1939) s'appliquait aux employés au Canada du gouvernement du Royaume-Uni.

Sur la liste postale de Zabotin, le 5 janvier 1945, se trouvent deux mentions portant les nos 109 et 110, correspondant respectivement à une "copie" et une "copie abrégée" de lettres de M. Dana Wilgress, ambassadeur canadien à Moscou, au premier ministre du Canada en date du 3 novembre et du 11 octobre 1944. La liste décrit chaque copie comme "Secr." et donne crédit à "Ellie" comme étant la personne ayant fourni ces documents. Gouzenko a déclaré dans son témoignage que "Ellie" était le nom fictif de Kathleen Willsher à l'ambassade russe et qu'elle était un des agents de Zabotin. Gouzenko a dit que l'ambassade russe possédait un dossier sur Mlle Willsher préparé par un des "portiers" de l'ambassade, le lieutenant-technicien Gouseev. Ce dossier était gardé dans un coffre-fort du bureau où travaillait Gouzenko et contenait une biographie de la jeune fille et d'autres renseignements sur son compte. Gouzenko apporta aussi avec lui le câblogramme suivant du "Directeur" à Moscou à Zabotin, en date du 24 août 1945:

A Grant

Renvoi nº 248.

1. Le télégramme n° 8267 du 20 juin vous a prévenu qu'il était inopportun de divulguer à l'ambassadeur l'existence de notre réseau d'agences.

La remise par vous à l'ambassadeur du texte du rapport Wilgress du 3.11.44 concernant les crédits destinés à faciliter le commerce entre l'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne, a révélé l'existence de notre source de renseignements en la personne d'ELLI.

De plus, le traducteur de l'ambassade a été mis au courant du document puisqu'il était rédigé dans la langue du pays.

- 2. En ce qui concerne les urgentes questions d'ordre politique et économique qui influent sur les relations mutuelles du Canada et de la Grande-Bretagne avec l'U.R.S.S., vous devez en informer l'ambassade, mais contentez-vous de dire que vos renseignements sont authentiques et n'en révélez ni la source même, ni les endroits d'où ils proviennent.
- Ne communiquez vos renseignements qu'après préparation; biffez tous les passages qui pourraient en divulguer la source secrète.
- Quand vous renseignez l'ambassadeur sur quelque question que ce soit, vous êtes tenu de m'en informer dans les commentaires qui accompagnent vos rapports.

Le Directeur 21.8

Grant 25.8.45

Du télégramme ci-dessus il appert que Zabotin a remis à Zaroubin, l'ambassadeur à Ottawa, le document n° 109 mentionné ci-dessus et que ce dernier l'a fait traduire en russe par un des membres de l'ambassade et non par un des membres du personnel de Zabotin. Cela était contraire à la ligne de conduite de Moscou qui avait pour principe de garder secrets de l'un à l'autre les actes

d'espionnage et de la police secrète comme les démarches diplomatiques et commerciales. Voilà la raison de "l'inadmissibilité" de la conduite de Zabotin.

Il est intéressant de voir de quelle façon Mlle Willsher s'est mêlée d'espionnage. Elle était depuis longtemps membre du parti communiste ou ouvrier-progressiste du Canada. En 1942, elle rencontra Agatha Chapman qui l'invita à se joindre à un "groupe d'étude" dans le but d'étudier les oeuvres marxistes. C'est ainsi qu'elle fit dans ce groupe, outre la connaissance de Mlle Chapman, celle d'Eric Adams, de Benning et d'un nommé Luxton, aujourd'hui décédé et qui faisait partie d'un des services du gouvernement. Les membres de ce groupe avec d'autres qui étaient aussi employés du Service civil, se réunissaient dans différentes demeures toutes les trois semaines, jusqu'au moment du départ d'Adams pour Montréal vers la fin de 1944. Mlle Willsher a révélé que, pour être admis dans ce groupe d'étude, il fallait s'intéresser aux oeuvres et aux doctrines communistes. Pour sa part, elle s'y intéressait depuis dix ans. Elle fut admise dans le parti ouvrier-progressiste en 1936. Il portait alors le nom de parti communiste du Canada. Elle versait une cotisation mensuelle au parti par l'entremise d'un groupe d'étude semblable à celui auquel elle se joignit en 1942. Le premier groupe dura de 1934 à 1939.

En 1935, Mlle Willsher rencontra Fred Fose au groupe d'étude dont elle faisait partie. Voici son témoignage au sujet de Rose:

- D. Est-ce la première personne qui vous a proposé de contribuer dans l'intérêt du gouvernement soviétique en lui faisant part, d'une manière générale, des renseignements précieux qui passeraient par vos mains au bureau du haut commissaire?
- R. Il n'a pas mentionné le "gouvernement soviétique". Il a parlé du parti canadien, le parti communiste canadien.
- Q. Que vous a-t-il dit au juste?
- R. Que le parti serait très heureux d'obtenir certains renseignements de nature à être utiles à son programme et à influencer l'opinion publique. Voilà le genre de faits qu'il aurait aimé obtenir. C'est tout ce que je sais.
- D. Si je saisis bien, Mlle Willsher, M. Rose vous a proposé en 1935 de lui fournir des renseignements puisés aux sources d'information que vous aviez au bureau du haut commissaire?
- R. Il n'a mentionné que des idées générales que je pourrais avoir au sujet de ce qui se passait. Rien dans ses paroles ne laissait supposer qu'il désirait obtenir des données précises. Il a dit que ce que je pourrais

- fournir comme renseignements servirait au parti à formuler son programme.
- D. Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure. Dites-nous simplement, je vous prie, ce que M. Rose vous a proposé?
- R. Il m'a demandé de lui fournir des idées générales sur ce qui se passait.
- D. Que voulez-vous dire par "idées générales sur ce qui se passait"?
- R. Ils voulaient établir un front uni.
- D. Qui, "ils"?
- R. Le parti communiste-et les faits tendant à déterminer s'il serait possible d'en établir un ou non.
- D. Quels faits?
- R. Je l'ignore.
- D. Vous avez compris M. Rose, à ce moment-là?
- R. Il n'a rien demandé de précis.
- D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Vous l'avez compris, à ce moment-là?
- R. Oui, tout renseignement d'ordre général.
- D. Un instant. Répondez tout simplement à mes questions. Vous avez compris M. Rose à ce moment-là. Est-ce exact?
- R. J'ai bien compris à ce moment-là.
- D. Vous avez compris ce qu'il vous a dit à ce moment-là?
- R. Oui. C'est ce qu'il a dit.
- D. Et vous étiez bien sûre de ce qu'il vous a dit à ce moment-là?
- R. Oui.
- D. C'était en 1935?
- R. Oui.
- D. Devons-nous comprendre que M. Rose vous demandait de lui faire part des idées inédites ou des renseignements que vous pourriez obtenir?
- R. Une vue d'ensemble des renseignements; aucun détail précis.
- D. Il s'agit des renseignements auxquels vous aviez accès dans vos fonctions?
- R. Oui.
- D. Alors, soit dit afin de dissiper tout doute, vous avez compris très clairement, à ce moment-là, d'après ce que vous a laissé entendre M. Rose, que ce dernier ou son parti seraient heureux d'obtenir les renseignements que vous pourriez vous procurer au bureau du haut commissaire, dans l'exercice de vos fonctions?
- R. Oui.

- D. M. Rose a-t-il assisté à une seule de ces réunions ou à plusieurs?
- R. Je l'ai vu plus d'une fois, mais il n'était pas membre habituel.
- D. Il allait aux réunions où vous vous trouviez?
- R. Parfois, de temps en temps; mais, à ma connaissance, il n'habitait pas Ottawa.
 - D. Mais il venait à Ottawa de temps en temps?
 - R. Oui.
- D. Et il savait que ces réunions avaient lieu?
- R. Il faut le croire.
- D. Et il en connaissait la date et le lieu?
- R. Oui, mais pas par mon entremise. Je ne sais pas du tout comment il se trouvait là. Il y était, c'est tout.
- D. Mademoiselle Willsher, vous compreniez sans doute que M. Rose vous proposait de faire quelque chose de répréhensible?
- R. Ma foi, oui, mais je croyais aider de quelque manière cette cause qui m'intéressait beaucoup. J'avais peine à me décider. Toutefois, je croyais devoir aider.
- D. Alors, vous compreniez que, du point de vue de vos rapports avec votre employeur, la proposition était répréhensible. Est-ce bien cela?
- R. Oui. D'autre part, j'estimais devoir fournir mon apport.
- D. Est-ce juste de dire que vous pensiez qu'il existait une loi supérieure, en raison, pour ainsi dire, de vos convictions politiques?
- R. Oui. C'était un conflit. C'est toujours un conflit.
- D. On ne peut servir deux maîtres sans qu'il y ait conflit. Mais ce que je veux savoir de vous, Mlle Willsher, c'est ceci. Vous avez dit que le groupe où cette proposition vous fut faite pour la première fois était nombreux. Si vous vous rendiez compte que la proposition de M. Rose était répréhensible et si le groupe était nombreux, M. Rose n'a pas dû vous soumettre cette proposition à haute voix, de façon que tous les membres de ce nombreux groupe l'entendent?
- R. Non. La proposition était adressée à moi seule.
- D. Lorsque M. Rose vous a soumis sa demande, avez-vous répondu immédiatement?
- R. Non, j'ai réfléchi quelque temps.
- D. Quand lui avez-vous donné votre réponse?
- R. Je ne puis dire au juste.
- D. Environ combien de temps après? A la réunion suivante?
- R. Je ne sais. Pas très longtemps après; un mois peut-être.

- D. Et vous lui avez donné une réponse affirmative. Vous avez accepté?
- R. Oui. J'ai eu peine à prendre une décision et cependant j'ai cru que je m'efforçais . . .
- D. Et, depuis lors, vous lui avez transmis tous les renseignements qu'il voulait, à votre sens, obtenir du service où vous étiez employée?
- R. Oui. En fait, il n'y en eut pas beaucoup.
- D. Comment lui transmettiez-vous ces renseignements?
- R. De vive voix, tout simplement.
- D. Oh
- R. A ce domicile et je ne sais où je l'ai vu ailleurs.
- D. A son domicile?
- R. Non, à ce domicile; celui de Mme ______.
- D. C'est-à-dire chez Mme
- R. Oui. Je ne sais à quel autre endroit, en particulier, si ce n'est peutêtre à l'appartement de Mlle ______. Il allait là parfois.
- D. Avez-vous pris des dispositions pour le rencontrer régulièrement?
- R. Non. Je ne le voyais que de temps en temps. Il n'y avait pas d'entente fixe. Par exemple, j'étais invitée à tel endroit où il se trouvait, mais ce n'était pas très souvent. De longs intervalles de temps s'écoulaient entre deux rencontres. Il ne semblait pas que je fusse très importante.
- D. Fréquentiez-vous des endroits où vous auriez pu rencontrer ou vous attendre à rencontrer M. Rose périodiquement?
- R. Non. C'est-à-dire qu'il devait savoir quand il voulait me rencontrer et les dispositions voulues étaient sans doute prises, mais, à ma connaissance, il n'y avait rien de régulier et l'on ne fixait pas la date de la prochaine rencontre. Il n'y avait rien de tel.
- D. Mais, en fait, vous l'avez rencontré de temps en temps?
- R. Quelquefois. Pas très souvent.
- D. Pendant combien de temps?
- R. Sans doute jusqu'à une certaine époque en 1939, après quoi je ne l'ai pas revu.
- D. Vous ne l'avez pas revu depuis 1939?
- R. Non, pas moi.
- D. Et combien de fois . . . ?
- R. Comme je le dis, je l'ai vu périodiquement, pas très souvent, au cours de cette période.
- D. Une période d'un peu plus de trois ans?
- R. De trois ans.

- D. Combien de fois l'avez-vous vu au cours de cette période de temps?
- R. A intervalles de six mois peut-être. Ce ne fut certainement pas très souvent.
- D. Exigeait-il un genre particulier de renseignements?
- R. Non.
- D. Il vous laissait le soin de décider quels renseignements vous pouviez communiquer?
- R. Lorsque je le voyais, il me posait peut-être une question ou deux. Il ne me demandait pas de préparer des rapports ou quelque chose de ce genre.
- D. Quel genre de questions vous posait-il?
- R. Je ne puis plus m'en souvenir. Il s'agissait du front uni, de la marche des événements, je pense; de l'attitude vis-à-vis de la guerre d'Espagne.
- D. L'attitude de qui?
- R. Celle des Anglais je pense.
- D. Du gouvernement britannique?
- R. Oui.
- D. Et où trouviez-vous ces renseignements?
- R. Eh bien, il pouvait en être question quelque part et il arrivait qu'il n'y avait rien. Je veux dire que cela pouvait être mentionné dans une dépêche, on pouvait mentionner quelque chose.
- D. Pouvez-vous vous rappeler qu'il vous ait demandé autre chose? D'autres renseignements?
- R. Je ne me souviens pas de tout ce temps-là—tout ce que je sais c'est que c'était dans un certain sens.
- D. Dans quel sens?
- R. Je ne me souviens d'aucun détail dans certains sens.
- D. Pouvez-vous nous dire quels renseignements en général il vous demandait de recueillir?
- R. Eh bien, l'attitude vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Italie dans la crise qui venait.
- D. Où avez-vous pu vous procurer les renseignements que vous lui avez donnés; des choses que vous copiiez en exécutant votre travail, des choses que vous tapiez à la machine?
- R. Des choses que je dois lire pour mon travail. Ce ne sont pas des choses—elles n'étaient pas inscrites—seulement des choses dont je parvenais à me souvenir.

- D. Ce que je vous demande, Mlle Willsher, c'est de quelles choses il s'agit?
- R. Si c'est . . .
- D. Ne parlons pas tous les deux en même temps. Vous tapiez des lettres et des depêches à la machine à ce moment-là?
- R. Oui.
- D. Et il s'agissait de choses tirées des documents que vous aviez tapés à la machine, c'est-à-dire des lettres et des dépêches.
- R. Probablement.
- D. C'est au moins une des choses?
- R. Oui.
- D. Il y a autre chose?
- R. Non, il n'y avait pas d'autre source.
- D. Et les dossiers qu'il y avait dans votre bureau?
- R. Je ne travaillais pas aux dossiers.
- D. Lisiez-vous les dossiers, ce qu'ils contenaient?
- R. Seulement les dossiers avec les lettres, pas les dossiers en général.
- D. Lisiez-vous les dossiers des lettres?
- R. Il m'arrivait d'avoir le dossier en mains si je travaillais sur une lettre de ce dossier.
- D. Lisiez-vous le dossier?
- R. Pas nécessairement; cela m'arrivait.
- D. Cela pouvait arriver?
- R. Oui, cela pouvait arriver.
- D. Pour voir si vous pouviez y trouver quelque chose à transmettre à M. Rose?
- R. Je songeais effectivement à cela.
- D. Vous y songiez?
- R. Oui.
- D. Et vous preniez des notes?
- R. Non.
- D. Vous vous le mettiez en mémoire tout simplement?
- R. Je me le mettais en mémoire.
- D. Et vous lui faisiez rapport verbalement?
- R. Oui.
- D. Chaque fois?
- R. Oui.

Il se produisit une modification dans le mode par lequel les renseignements recueillis par Willsher étaient transmis aux Russes, Adams étant substitué à Rose. Willsher affirme:

- D. D'autres personnes vous ont-elles demandé de recueillir des renseignements de la même source au bénéfice du parti ou de l'Union soviétique?
- R. M. Adams.
- D. Quand vous l'a-t-il demandé? S'agit-il en ce moment de la personne que vous avez déjà identifiée?
- R. Oui.
- D. Quand avez-vous cessé de transmettre des renseignements à M. Rose?
- R. Au cours de 1939.
- D. Pourquoi avez-vous arrêté?
- R. Parce que je ne l'ai plus revu. La guerre est venue et je n'ai plus revu personne. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un moment où M. Rose m'ait dit: "C'est la dernière fois que je vous vois" Cela a semblé s'évanouir, tout simplement.
- D. Ces rencontres ont également cessé en 1939?
- R. Oui.
- D. N'avez-vous pas dit que c'est en 1942 que vous avez reçu une demande semblable de la part d'Adams?
- R. Je crois que c'est en 1942, peut-être en 1943.
- D. Quand avez-vous rencontré Adams pour la première fois?
- R. Je ne sais pas si c'était la première ou la deuxième fois. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais été clairement entendu qu'il devait me rencontrer.
- D. Pendant combien de temps avez-vous continué à fournir des renseignements à Adams?
- R. Jusqu'au mois de septembre dernier, la dernière fois que je l'ai vu.
- D. De 1942 jusqu'à . . .
- R. 1945.
- D. Septembre 1945?
- R. Oui.
- D. Qu'est-ce qui s'est passé ensuite?
- R. Je ne sais pas. Je ne l'ai pas revu depuis, c'est tout.
- D. A Ottawa, comment vous y preniez-vous pour lui transmettre des renseignements?
- R. Il m'arrivait de le rencontrer au groupe d'étude.

- D. C'est là que vous les lui donniez?
- R. Avant ou après la réunion.
- D. Et puis?
- R. Je ne l'ai pas vu très souvent.
- D. Avez-vous jamais eu l'occasion de vous promener en voiture avec lui?
- R. Non, pas avant son départ pour Montréal.
- D. Donc après son départ?
- R. Parce qu'il venait à Ottawa dans sa voiture.
- D. Ainsi donc, pendant qu'il se trouvait à Ottawa vous lui transmettiez des renseignements à ces réunions?
- R. Oui.
- D. Lui avez-vous jamais téléphoné?
- R. Non.
- D. Pourquoi?
- R. Je ne lui téléphonais pas. On ne m'a jamais démandé de lui téléphoner; je ne prends pas l'initiative.
- D. Pourquoi?
- R. Je ne sais pas; je n'ai jamais pris l'initiative.
- D. Pourquoi n'avez-vous pas pris l'initiative?
- R. Je ne faisais rien à moins qu'on ne me le demande. S'il désirait quelque chose il pouvait le demander, mais je ne savais rien et je ne disais rien.
- D. Où vous posait-il ses questions?
- R. Comme je l'ai dit, aux réunions.
- D. Et vous essayiez d'obtenir au cours de votre travail les renseignements qu'il vous demandait?
- R. Oui; ordinairement il ne me demandait qu'une ou deux questions et j'y répondais immédiatement. Je n'avais rien à faire à cet égard. C'était simplement quelque chose dont je me souvenais.
- D. A ce moment-là vous étiez mieux placée, en ce qui concerne l'accès aux renseignements, qu'en 1939?
- R. Oui, je le suppose.
- D. Eh bien, l'étiez-vous?
- R. Oui.
- D. Tous les documents qui arrivaient ou partaient, à l'exception de ceux que certains fonctionnaires pouvaient garder en leur possession, vous passaient par les mains ou du moins vous pouviez les consulter?
- R. Oui.

- D. Voulez-vous nous dire ce qu'Adams vous a dit la première fois qu'il vous a demandé des renseignements confidentiels; de quelle façon s'est-il pris?
- R. Eh bien, il m'a dit qu'ils voulaient—on m'avait donné à entendre que le parti voulait que la guerre soit,—l'Union soviétique était en guerre et ils voulaient que. . .
- D. Que voulaient-ils?
- R. Ils voulaient que la guerre continue et qu'il y ait un deuxième front et ils m'ont demandé si je savais quelque chose à ce sujet parce que, disaient-ils, la politique au Canada—il pourrait se produire des changements dans l'opinion publique—et nous devions faire en sorte que l'effort de guerre continue et. . .
- D. De quelle façon vous a-t-il demandé?
- R. Eh bien, pour tout genre de. . .
- D. Ce n'est pas une question ordinaire à poser à quelqu'un. Vous nous avez expliqué que lorsque Rose vous a demandé des renseignements vous avez dû faire face à certaines difficultés avant de vous décider?
- R. Oui.
- D. Avez-vous éprouvé les mêmes difficultés lorsque Adams vous a fait la même demande?
- R. Oui.
- D. Pourquoi?
- R. Parce que c'est toujours difficile pour moi et cependant je crois qu'on s'attend à ce que je fasse quelque chose. C'est difficile à expliquer.
- D. Eh bien, j'aimerais à comprendre un peu mieux. Voulez-vous dire, Mlle Willsher, qu'en devenant membre du parti communiste vous vous engagiez à faire tout ce qu'on vous demandait, peu importe les autres obligations que vous pouviez avoir; est-ce cela que vous voulez dire?
- R. C'est cela, oui.
- D. Et ce que M. Adams vous a demandé en 1942, peu importe ce que c'était, c'est qu'il voulait que vous lui donniez des renseignements que vous pouviez obtenir à votre bureau?
- R. Et que je croyais se rapporter à toute question qu'il pouvait me poser au sujet de l'effort de guerre. Comme je l'ai dit, c'est ce qui intéressait le parti à ce moment-là; il s'agissait de. . .
- D. Autrement dit, de ce qui pouvait intéresser l'Union soviétique, n'est-ce pas?
- R. Eh bien, pour démontrer l'unité entre les Alliés.

- D. Je veux que vous répondiez à ma question. Je vous demande de me dire si ce qui intéressait alors le parti était tout ce qui pouvait intéresser l'Union soviétique. Est-ce une façon juste de parler?
- R. Eh bien, je suppose qu'à ce moment-là ils voulaient que les mêmes choses les intéressent.
- D. C'est ce que vous avez compris en tout cas?
- R. Oui.
- D. M. Adams vous a donc demandé d'obtenir de votre bureau des renseignements que vous pensiez être de nature à intéresser l'Union soviétique?
- R. Il ne s'est pas exprimé de cette façon. Il a dit que c'était la ligne de conduite du parti et que celui-ci désirait certains renseignements; mais il n'a jamais mentionné l'Union soviétique.
- D. Je comprends.
- R. C'était toujours à titre de membre du parti; le parti avait comme ligne de conduite d'appuyer ce qui pouvait aider à maintenir l'unité au sein des Alliés, y compris l'Union soviétique.
- D. Par conséquent il n'était pas content de laisser l'appui des Alliés aux Alliés eux-mêmes, il voulait que vous lui donniez certains renseignements spéciaux de votre bureau? Est-ce exact? Il vous demandait d'obtenir des renseignements de votre bureau?
- R. Nous étions des Alliés.
- D. M. Adams vous demandait d'essayer d'obtenir des renseignements de votre bureau?
- R. Qui.
- D. Pour les lui transmettre?
- R. Oui.
- D. Dois-je comprendre que les renseignements que vous obteniez de votre bureau étaient des renseignements que vous pensiez être de nature à intéresser l'Union soviétique ou à lui être utile?
- R. Je n'ai pas songé à l'Union soviétique; je pensais au parti canadien.
- D. Vous songiez au parti communiste canadien?
- R. Je songeais à sa politique.
- D. Quel plan ou quelle idée aviez-vous à l'esprit en choisissant tel renseignement plutôt qu'un autre pour le transmettre à M. Adams?
- R. Il me posait des questions. C'est la façon dont il me posait les questions.
- D. Je vous pose une question. De quelle façon procédiez-vous pour savoir quels renseignements pouvaient intéresser le parti? Je vous demande, comment pouviez-vous juger quels renseignements in-

- téressaient le parti? Je vous demande, pensiez-vous que ce devait être des renseignements qui intéresseraient l'Union soviétique?
- R. Non, je n'envisageais pas cela de cette façon.
- D. Comment choisissiez-vous les renseignements; d'après quel principe procédiez-vous?
- R. Je n'y pensais pas beaucoup. Lorsqu'il me posait une question, j'essayais d'y répondre.
- D. S'il vous posait une question et vous disait: "Je veux que vous obteniez ce renseignement", vous vous efforciez de l'obtenir, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Et c'était facile; vous saviez exactement ce que vous vouliez?
 - R. Oui.
- D. Est-ce que M. Adams vous demandait toujours d'obtenir certains renseignements particuliers?
- R. Oui, la plupart du temps; oui, des renseignements particuliers, non pas dans le sens de détails, mais plutôt d'un sujet particulier, je suppose.
- D. Ainsi, à l'occasion du passage d'une certaine personne dans notre pays il pouvait vous demander de lui fournir ce que vous pourriez obtenir à ce sujet?
- R. Oui. Je ne me rappelle pas cependant que le cas se soit présenté. Les choses qu'il me demandait me semblaient bien logiques.
- D. Ce que je voudrais bien savoir, c'est ce qu'il vous a demandé au juste. Vous a-t-il demandé de lui fournir des renseignements sur des questions particulières?
- R. Il a été question de finances.
- D. Voilà un des sujets sur lesquels il vous a demandé de lui obtenir des renseignements?
- R. Oui.
- D. Je suppose qu'il y en a eu d'autres, n'est-ce pas?
- R. Oui; il m'a demandé,—une fois ou deux,—si je pensais que nous ouvririons le deuxième front bientôt; si je pensais que nos efforts tendaient vers ce but et si cela se produirait bientôt. La question avait une portée générale. A vrai dire, lorsque l'événement se produisit, il ne m'en avait pas parlé depuis quelque temps.
- D. Il ne vous demandait pas ce que vous pensiez, mais les renseignements que vous pourriez obtenir au bureau du commissaire?
- R. Oui.

- D. En plus de ces sujets précis et déterminés, votre mission était-elle en quelque sorte générale, c'est-à-dire obtenir tous les renseignements susceptibles d'être de quelque intérêt pour M. Adams?
- R. Non, pas précisément.
- D. Vous n'avez jamais obtenu de renseignements autres que ceux que M. Adams vous demandait expressément?
- R. Oui.
- D. C'était toujours ce qu'il vous demandait. . .
- R. Dans cet ordre d'idées.
- D. Un instant! Il vous a confié certaines tâches, n'est-ce pas?
- R. Plus ou moins, oui.
- D. Supposons, par exemple, que M. Adams vous ait demandé des renseignements concernant un sujet particulier. Cherchiez-vous simplement à examiner les documents dans votre bureau relativement à cette affaire pour ensuite fournir les renseignements obtenus à M. Adams? Les choses se passaient-elles de cette façon?
- D. Il me demandait le renseignement et, d'ordinaire, obtenait une réponse sur-le-champ. Il me semble qu'il n'y a pas eu d'examen d'un dossier en particulier; il s'agissait uniquement de ce que je savais au sujet des questions qu'il me posait.
- D. A tout événement, vous lui fournissiez ces renseignements de temps en temps?
- R. Oui.
- D. Disons, par exemple, qu'il vous demandait des renseignements au sujet de l'amitié qui existait entre les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.
- R. Oui.
- D. La question a été discutée?
- R. Oui.
- D. Il vous a demandé de lui fournir des renseignements à ce sujet?
- R. Oui, et je ne savais pas. . .
- D. Quoi?
- R. Je n'en ai obtenu aucun.
- D. Vous avez essayé de lui en fournir?
- R. Je pense à bien des choses, mais je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des renseignements à ce sujet. Il m'arrivait souvent de ne lui donner aucune réponse, parce que je ne savais rien.

- D. Vous a-t-il interrogée au sujet de l'organisation du bureau, du personnel et des devoirs des diverses personnes employées au bureau du haut commissaire?
- R. Oui, dans un sens général. Les questions portaient sur l'importance du travail et sur le genre de sujets qu'on y traitait, et j'en ai conclu qu'il recueillait des renseignements de ce genre sur les ambassades et les consulats. Je n'en connais pas la raison, mais je crois. . .
- D. Vous pouvez faire des conjectures, peut-être?
- R. Non, pas précisément. On ne m'a pas dit pourquoi les choses étaient
- D. Vous avez dit qu'il cherchait à obtenir des renseignements au sujet des diverses ambassades?
- R. J'exprime ici ma propre opinion; je ne savais pas.
- D. C'est l'impression que vous ont laissé les diverses questions qu'il vous a posées?
- R. J'avais lieu de croire que nous ne l'intéressions pas plus que certains autres bureaux. Je ne puis rien affirmer à ce sujet, parce que je ne le savais pas.
- D. Je voudrais obtenir une réponse; a-t-il. . .
- R. Il m'a interrogé au sujet de nos devoirs et de l'importance de notre bureau. Voilà vraiment tout ce que je sais à ce sujet.
- D. Selon vous, cherchait-il à obtenir des renseignements concernant l'organisation des membres du personnel et de leurs devoirs relativement aux autres légations à Ottawa?
- R. Je ne puis répondre.
- D: Vous dites?
- R. Je ne puis répondre, parce que je n'en sais rien.
- D. Il s'en tenait à des renseignements concernant le bureau du haut commissaire? En quoi cela pouvait-il intéresser le parti communiste au Canada?
- R. J'ai cru qu'il voulait le savoir, peut-être.
- D. Pourquoi?
- R. Je l'ignore. Je n'ai pas beaucoup pensé à me demander pourquoi. L'idée ne m'est pas venue que les choses n'étaient pas telles qu'elles me paraissaient. Je n'avais aucune opinion, n'ayant été mise au courant de rien.

- D. Vous vous rappelez avoir parlé des divers sujets sur lesquels vous avez fourni des renseignements à M. Adams. Vous vous rappelez le passage de lord Keynes à Ottawa, à la fin de l'année 1944?
- R. On m'en a parlé.
- D. Adams vous a demandé des renseignements à ce sujet?
- R. Il voulait savoir si les propositions, je crois, avaient été envoyées aux intéressés, mais il était bien en mesure, à mon avis, de connaître les détails, parce qu'il travaillait aux finances.
- D. Où, dans son bureau à la Banque du Canada?
- R. Je le suppose.
- D. Je suppose qu'il obtenait des renseignements des deux côtés: à la Banque du Canada, pour ce qui avait trait au gouvernement canadien, et au bureau du haut commissaire, pour ce qui se rapportait à l'Angleterre?
- R. Il pouvait voir ces propositions, parce qu'elles devaient être soumises au gouvernement du Canada.
- D. Ne pouvez-vous pas simplement nous dire ce que vous avez fait, ce qui a été convenu entre vous et Adams?
- R. Il m'a demandé, je crois, si les propositions avaient été reçues et si elles devaient être envoyées; il se peut qu'il ait été question de la portée générale de ces propositions mais je ne crois pas qu'il en fut ainsi.
- D. Qu'avez-vous répondu à cette demande?
- R. Je croyais qu'elles avaient été reçues. J'ai dit qu'elles avaient été reçues.
- D. Je vous ai demandé ce que vous avez fait?
- R. J'ai simplement pensé à ce dont je pouvais me souvenir, parce qu'il m'a posé la question.
- D. Vous souvenir de quoi?
- R. De l'un quelconque des documents que j'avais vus.
- D. Et vous aviez vu des documents?
- R. Je le crois, oui.
- D. Il y a un dossier à ce sujet dans le bureau du haut commissaire?
- R. Oui.
- D. Et vous aviez lu le dossier?
- R. Oui.
- D. Afin de renseigner M. Adams?
- R. Non, mais quand il m'en a parlé, j'étais, naturellement, quelque peu au courant.

- D. Pourquoi avez-vous lu les dossiers?
- R. Parce que je lisais tous les dossiers.
- D. Pourquoi?
- R. Parce que nous sommes censés connaître ce que nous mettons en dossier.
- D. Mais pas n'est besoin de lire en entier un document pour le mettre en dossier et le numéroter?
- R. Il nous faut tout de même en lire une bonne partie; on attend de nous que nous en ayons une connaissance plus ou moins complète.
- D. Mais vous avez porté une attention particulière à ce dossier, n'est-ce pas?
- R. Non, pas une attention particulière, parce que je ne pouvais pas en donner les détails.
- D. Je vous demande si, à la suite de la demande de M. Adams, vous avez porté une attention particulière à ce dossier?
- R. Je ne me rappelle pas celui-là en particulier, mais je sais qu'il m'a interrogée à ce sujet.
- D. Ce n'est pas du tout ce que je vous ai demandé. M. Adams vous a demandé des renseignements au sujet de cette question-là en particulier, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Et vous saviez qu'il y avait dans votre bureau un dossier à ce sujet?
- R. Oui.
- D. Je vous demande si vous êtes allée lire ce dossier; or, si j'ai bien compris, vous avez dit il y a un instant que vous l'aviez lu?
- R. Oui.
- D. Je vous ai demandé alors si, à la suite de la demande de M. Adams, vous avez porté une attention particulière à ce dossier?
- R. Je ne me rappelle pas cela ni si, à ce moment-là, j'étais suffisamment renseignée pour lui répondre sur-le-champ.
- D. Voulez-vous laisser entendre que lorsque M. Adams vous a fait cette demande, vous l'avez tenue pour une affaire de peu d'importance et vous avez fait connaître simplement ce dont vous vous souveniez alors?
- R. C'est ce que je faisais d'ordinaire.
- D. Vous vous rappelez ce dont je vous parle?
- R. Pas très bien, non.

- D. Aviez-vous accoutumé de fournir à M. Adams des renseignements puisés dans vos dossiers de façon si régulière et si naturelle que vous ne vous rappelez plus cette affaire en particulier?
- R. Oh, non! mais je ne me rappelle pas précisement ce qu'il m'a demandé chaque fois. Je ne faisais pas un effort pour le bien caser dans ma mémoire. Quand il me demandait quelque chose, je lui répondais de façon générale et c'était tout.
- D. Vous vous en souvenez maintenant?
- R. Je m'en souviens.
- D. Ce que M. Adams vous a demandé à ce sujet, précisément, vous vous en souvenez?
- R. Je le crois, puisqu'il a parlé de finances.
- D. Et vous avez lu le dossier là-dessus, soit avant soit après qu'il vous l'eut demandé?
- R. Oui.
- D. Et vous lui avez rapporté tout ce dont vous vous souveniez du contenu de ce dossier?
- R. Oui, mais ça ne pouvait pas être grand'chose.
- D. Je voudrais simplement savoir si vous avez rapporté à Adams tout ce dont vous vous souveniez du contenu de ce dossier, ne l'avez-vous pas fait?
- R. Je le crois, oui.
- D. Pourquoi faut-il que vous croyiez? Vous savez si vous l'avez fait ou pas? L'avez-vous fait?
- R. Oui.
- D. M. Adams était membre du parti?
- R. Etait quoi?
- D. Etait membre du parti?
- R. Je le suppose.
- D. Il assistait à ces réunions?
- R. Oui.
- D. Il était donc membre du parti?
- R. Oui.
- D. Et il vous avait demandé de lui donner des renseignements?
- R. Oui.
- D. Vous saviez donc parfaitement qu'il les transmettrait au parti, tout ce que vous lui disiez?
- R. Oui, je le suppose.

- D. Tous les renseignements que vous lui donniez. Vous saviez que c'était au bénéfice du parti communiste ici et de l'Union soviétique?
- R. Je n'ai pas pensé au bénéfice du parti communiste.
- D. C'était là le but, de faire ce que vous pouviez pour aider au parti; vous nous l'avez dit cet après-midi.
- R. Nous n'avons pas . . .
- D. Vous nous avez dit, en déposant cet après-midi, qu'on vous avait demandé de transmettre des renseignements au bénéfice de votre parti et que vous aviez hésité avant de vous décider à le faire. Vous saviez sûrement dans quel but vous agissiez ainsi.
- R. Je les ai seulement donnés à M. Adams, je ne les ai donnés à personne à part lui.
- D. Vous saviez parfaitement pourquoi M. Adams vous posait ces questions?
- R. Oui.
- D. Vous saviez aussi pourquoi M. Rose vous posait ces questions?

State of the State of

R: Oui.

Après le départ d'Adams pour Montréal en fin 1944 les rendez-vous entre Willsher et lui se tinrent aux coins des rues d'Ottawa. Ces rendez-vous étaient pris par Adams par l'entremise d'Agatha Chapman. La déposition de Willsher s'établit comme il suit:

- D. Comment l'avez-vous rencontré ultérieurement?
- R. Il venait parfois à Ottawa.
- D. Combien de fois?
- R. Trois ou quatre fois, autant que je m'en souvienne.
- D. Quatre ou cinq fois?
- R. Non, trois ou quatre je pense. Je ne me souviens plus.
- D. Et comment entriez-vous en contact avec lui?
- R. Mlle Chapman me disait qu'il venait.
- D. Chaque fois?
- R. Oui.
- D. Elle vous téléphonait?
- R. Oui, ou s'il lui arrivait de me voir quelque part.
- D. Ou si vous la rencontriez?
- R. Oui.
- D. Dites-nous exactement comment cela se produisait.
- R. Elle me téléphonait ou me le disait si elle me voyait quelque part.

- D. Mlle Chapman vous téléphonait pour vous dire qu'elle désirait vous voir quelque part?
- R. Non. Il lui arrivait de me téléphoner pour me dire qu'il venait ou bien il lui arrivait parfois de me rencontrer et elle me le disait.
- D. Qu'Adams venait?
- R. Oui.
- D. Et puis?
- R. Je m'arrangeais pour le rencontrer.
- D. Comment vous y preniez-vous pour le rencontrer?
- R. Il était habituellement en voiture et il m'y faisait monter.
- D. C'est de cette façon qu'avaient lieu vos réunions, mais comment vous entendiez-vous pour le rencontrer; par l'entremise de qui? Comment communiquiez-vous avec lui?
- R. Je ne communiquais pas avec lui; Mlle Chapman me disait simplement qu'il devait venir, et il semble que c'était elle qui communiquait avec lui.
- D. Elle vous disait qu'il serait dans sa voiture à tel endroit à telle heure?
- R. Oui.
- D. Et vous deviez être là?
- R. Oui.
- D. A quel moment de la journée avaient lieu ces réunions?
- R. Après le bureau. Au début de la soirée, autant que je me souvienne.
- D. Et où avaient-elles lieu? A n'importe quel coin? N'importe où sur la rue?
- R. Je me souviens que nous nous sommes rencontrés au coin des rues Lisgar et Bank, à l'arrêt des tramways. Je ne me souviens d'aucun autre endroit, seulement de celui-là ou d'un autre semblable.
- D. Et chaque fois qu'on vous faisait savoir qu'il serait à un certain endroit vous vous arrangiez pour le rencontrer?
- R. J'essayais; oui.
- D. Comme question de fait, vous le rencontriez?
- R. Oui.
- D. N'importe quand?
- R. Oui, n'importe quand.
- D. Et qu'arrivait-t-il ensuite?
- R. Nous faisions une courte promenade en voiture et nous causions.
- D. Vous montiez dans sa voiture et vous faisiez une courte promenade?
- R. Oui.

- D. Et qu'arrivait-il alors?
- R. Je lui parlais tout simplement ou il me posait des questions.
- D. Et vous lui donniez les renseignements qu'il demandait?
- R. Oui.
- D. Vous reconduisait-il à la maison ensuite ou vous laissait-il sur la rue?
- R. Il me déposait n'importe où nous nous trouvions.
- D. Une fois l'entretien terminé?
- R. Oui.
- D. Et que vous lui aviez donné les renseignements?
- R. Oui.
- D. Et combien de temps cela durait-il?
- R. Dix minutes ou un quart d'heure.
- D. Pourquoi ne le voyiez-vous pas chez vous?
- R. Eh bien, il ne l'a jamais proposé. Il disait qu'il avait sa voiture et qu'il me rencontrerait à tel endroit.
- D. Pourquoi ne le voyiez-vous pas chez Mlle Chapman?
- R. S'il l'avait proposé, je l'y aurais rencontré. Je l'ai déjà rencontré chez elle quand il était à Ottawa.
- D. Quelle raison pouvez-vous nous donner pour cette façon extraordinaire de le voir?
- R. Je ne sais pas.
- D. Vous n'en avez pas la moindre idée?
- R. Non.
- D. Quelle était l'adresse de Mlle Chapman?
- R. 392 ouest, rue Somerset, je crois.
- D. Et quelle était votre adresse?
- R. 225 rue Kent.
- D. Vous aviez déjà rencontré Adams chez Mlle Chapman?
- R. Oui, parce que les groupes d'étude se réunissaient là quelquefois.
- D. Alors pourquoi ne le voyiez-vous pas là?
- R. Je l'ai peut-être vu là une fois. Je ne me souviens pas si c'était après son départ pour Montréal. Autant que je me souvienne il n'en était pas ainsi. Il ne semblait y avoir aucune raison spéciale.
- D. Pourquoi Adams ne s'arrangeait-il pas lui-même pour vous rencontrer au coin de la rue?
- R. Je ne sais pas. Il ne le faisait pas.

En septembre 1945 Mlle Chapman informa Mlle Willsher qu'Adams désirait rencontrer cette dernière à Montréal. Mlle Willsher déposa:

- D. Ne vous a-t-on jamais demandé de le rencontrer à Montréal?
- R. Oui, au mois de septembre dernier.
- D. En septembre . . . ?
- R. 1945.
- D. Comment saviez-vous qu'on vous demandait d'aller là-bas?
- R. Mlle Chapman me l'avait dit.
- D. Que vous avait-elle dit?
- R. Elle dit qu'il aimerait me voir au courant du mois de septembre, vers la fin septembre.
- D. Dans quel but?
- R. Seulement pour me demander certaines choses, je pense; elle me dit qu'il partait et qu'il fallait tâcher de le voir avant la fin septembre.
- D. Elle dit qu'il partait?
- R. Oui.
- D. Où?
- R. Elle n'a pas dit où. Elle dit qu'il allait quitter Montréal. Je pense que c'est ça, que ce serait loin de là.
- D. Et qu'il voulait vous voir à Montréal?
- R. Oui.
- D. Vous avez donc été à Montréal.
- R. Oui, je m'y suis rendue en septembre.
- D. On m'a dit que vous vous y êtes rendue en auto?
- R. Oui.
- D. A quelle date cela pouvait-il être?
- R. J'ai dit la deuxième ou la troisième semaine, mais je me demande j'ai dit la troisième ou le quatrième et je me demande si ce n'était pas la deuxième, mais on peut contrôler, parce que mon amie m'a conduite à Montréal et elle doit pouvoir se le rappeler.

Le témoin s'est rendu en automobile jusqu'à Dorval où il a pris le train.

- D. Puis vous avez pris le train vers Montréal où Adams vous a rencontrée à la gare Windsor?
- R. Oui.
- D. Et vous a conduite à son appartement?
- R. Oui.
- D. Que s'est-il passé là?
- R. Une fois rendue là, je lui dis qu'il paraissait surpris de mon arrivée. J'ajoutai qu'on m'avait dit qu'il allait s'absenter et que je devrais essayer de venir au mois de septembre. Il répondit: "Mais, je ne m'en

vais pas. Il y a erreur quelque part." Il reprit: "Je me suis absenté; j'ai fait un court voyage dans l'Ouest."

- D. A-t-il dit où il était allé?
- R. Non, simplement dans l'Ouest.
- D. Et alors?
- R. Tout cela me parut étrange. J'ai eu l'impression qu'il se passait quelque chose d'anormal. Ma visite me parut inutile, puisqu'il ne s'absentait pas. Rien ne pressait. Il m'invita à dîner et je rencontrai sa famille et sa femme. Presque tout le temps je suis restée là et nous sommes retournés à la gare à 7 heures et demie.
- D. Vous étiez surprise?
- R. Il m'avait semblé qu'il était urgent pour moi d'y aller.
- D. On vous demandait de vous rendre à Montréal pour le rencontrer, et vous pensiez que l'entrevue serait assez importante et que la chose s'imposait plus ou moins?
- R. Oui, ou bien qu'il me dirait: "Je pars et serai absent très longtemps," mais il ne s'est rien produit de tel.
- D. Il ne vous aurait pas téléphoné uniquement pour vous apprendre qu'il serait absent très longtemps. Vous avez cru qu'il vous donnerait peut-être des instructions de rencontrer d'autres personnes.
- R. Je suppose que c'était possible.
- D. Supposez-vous, ou n'est-ce pas un fait?
- R. J'incline à le croire.
- D. Vous l'avez bel et bien cru, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Ainsi donc, il ne s'est rien passé; aucun renseignement ni aucune instruction n'ont été fournis ou demandés?
- R. Non.
- D. Et, comme vous l'avez dit, ce voyage à Montréal est resté sans résultat? Il n'a eu aucun résultat?
- R. Aucun résultat.
- D. A votre surprise?
- R. Oui.

Nous pensons bien qu'Adams avait en réalité l'intention de faire un "voyage" au moment où Chapman reçut instruction de dire à Willsher de se rendre à Montréal. Gouzenko avait alors quitté l'ambassade. Avant l'arrivée de Willsher à Montréal, quelque chose est venu modifier les plans. Le courage lui est peut-être revenu.

- D. Comment êtes-vous revenue de Montréal à Ottawa?
- R. Par le train.
- D. Qui en a payé les frais?
- R. Cela touche à la question des 25 dollars dont j'ai parlé dans mon témoignage. Au cours de l'été, je pense que ce fut la dernière fois que je le vis. . .
- D. Finissons-en tout d'abord avec cette question. Qui a payé les frais de votre retour à Ottawa?
- R. Je les ai payés à même les 25 dollars.
- D. Qui vous avaient été donnés par qui?
- R. Adams.
- D. Quand?
- R. Au cours de l'été.
- D. Où?
- R. A Ottawa.
- D. Etait-ce pendant une des rencontres dans l'automobile?
- R. Oui.
- D. Et à quelles fins vous avait-il alors remis cet argent?
- R. Il m'a dit: "S'il vous faut vous rendre à Montréal, vous pourrez payer une partie de vos dépenses."
- D. Et vous avez accepté cet argent?
- R. Oui. Je n'ai pas pris le temps d'y songer deux fois. J'aurais dû prendre le temps de réfléchir, mais je ne l'ai pas fait.
- D. Et combien de cet argent avez-vous dépensé?
- R. Juste le prix d'un billet de Montréal à Ottawa.
- D. Ce qui représente combien?
- R. Je crois que c'est \$4.25.
- D. Qu'avez-vous fait du solde?
- R. Je l'ai encore.
- D. N'est-ce pas votre avis que cet argent vous a été donné à cette fin?
- R. Oui.
- D. Vous en êtes convaincue?
- R. Je le pense maintenant, oui; mais je n'y ai pensé que . . .
- D. N'aviez-vous pas la même idée alors, c'est-à-dire que cet argent vous était donné pour que vous fassiez l'oeuvre de l'association, que vous fournissiez des renseignements, et le reste?
- R. Oui.
- D. Car, sans cela, vous n'auriez pas accepté de l'argent d'un homme?
- R. Non, certes non. Je n'avais aucune raison d'agir ainsi.

- D. Vous avez dû penser alors que lui-même se verrait rembourser cet argent par ses supérieurs, quels qu'ils aient pu être?
- R. Oui.
- D. A-t-il été ensuite question du moment où aurait lieu le prochain voyage à Montréal?
- R. Non.
- D. Il vous est venu à l'idée alors que votre voyage à Montréal avait pour but d'obtenir des instructions de M. Adams?
- R. Oui.
- D. Ou que M. Adams allait vous poser certaines questions au sujet de ce que vous auriez pu apprendre tout en vaquant à votre emploi?
- R. Oui.
- D. Est-ce là une façon raisonnable d'exposer la chose?
- R. Oui.
- D. Or, vous dites qu'à votre arrivée là-bas il vous a déclaré que cette idée qu'il allait s'absenter n'était pas fondée?
- R. Oui. Elle n'était pas sans fondement, mais il ne s'absentait pas.
- D. Ensuite, tout s'est passé comme au cours d'une innocente petite conversation en famille?
- R. Oui.
- D. Mme Adams était là, et sa famille?
- R. Oui, monsieur.
- D. Et vous avez fait un bon voyage à Montréal, et c'est tout ce qui s'est passé?
- R. Oui.
- D. Et vous dites cela bien sérieusement?
- R Oni
- D. M. Adams ne vous a pas donné d'instructions?
- R. Non.
- D. Il ne vous a rien dit?
- R. Non.
- D. En somme, si je comprends bien, vous avez été déçue?
- R. Eh bien, j'ai cru que je perdais mon temps. Je n'y ai plus pensé ensuite. J'ai cru que c'était un peu bizarre, voilà tout.
- D. Quand il vous a donné cet argent vous l'a-t-il donné dans une enveloppe, sous forme de billets de banque? Sous quelle forme?
- R. En espèces.

- D. En espèces?
- R. Oui.
- D. En billets de banque?
- R. Oui.
- D. Et avez-vous conservé ces billets?
- R. Non, je les ai déposés à la Ontario Savings Bank. Vous y trouverez une entrée de vingt-cinq dollars.
- D. A votre propre compte?
- R. Oui.
- D. Quel est votre numéro de compte?
- R. W-883.
- D. A quelle banque?
- R. Ontario Savings.
- D. Ouel bureau?
- R. Rue Sparks. Il n'y en a qu'un. Vous pouvez le voir dans mon petit carnet.
- D. Vous n'avez pas ce petit carnet sur vous?
- R. Non, il est à la maison.
- D. Par rapport au moment où vous êtes revenue de Montréal, quand avez-vous déposé cet argent?
- R. Je ne sais pas si je l'ai déposé comme ça; je veux dire je crois. . .
- D. Mais vous êtes rentrée à Ottawa le dimanche?
- R. Oui.
- D. Et quand avez-vous déposé cet argent?
- R. Que voulez-vous dire, la monnaie?
- D. Quand avez-vous déposé cet argent?
- R. J'ai reçu l'argent à Ottawa, dans une auto. Je l'ai ensuite déposé à la banque, au bout d'un ou deux jours.
- D. Pardon, je n'avais pas bien compris. Donc le dépôt de 25 dollars qui figure dans votre carnet à l'été de 1945 indiquera précisément la date où vous avez reçu cet argent, ou celle du jour précédent, n'est-ce pas?
- R. Cela aurait pu prendre deux ou trois jours, je ne sais plus. Je ne me souviens plus du tout du temps que cela a pris. Je sais que j'ai déposé cet argent à la banque.

Les registres du bureau d'Ottawa de la Province of Ontario Savings Bank montrent un dépôt de 25 dollars, fait le 21 juin 1945 au compte de Willsher. En ce qui concerne la lettre de l'ambassadeur du Canada à Moscou au premier ministre, en date du 3 novembre 1944, pièce 109 de la liste d'adresses de Zabotin, Willsher a déposé:

- D. Je vous fais voir un document qui est désigné ici comme la pièce 96. Pourriez-vous la lire et nous dire si vous avez déjà vu cette pièce auparavant?
- R. Je me souviens de ce crédit d'après-guerre, mais je ne sais pas. . . .
- D. Un instant; de quoi vous souvenez-vous?
- R. Je ne me souviens pas de ce chiffre, mais je me souviens du crédit d'après-guerre.
- LE COMMISSAIRE:
- D. Quel document montrez-vous?
- L'Avocat:
- R. C'est la pièce 96, le rapport Wilgress.
- LE TÉMOIN:
- R. Nous n'avons pas dans notre bureau un exemplaire d'un document pareil, je ne crois pas.
- D. Mais qu'est-ce qui vous fait vous souvenir du document ou du chiffre?
- R. On m'a parlé cette semaine d'un crédit d'après-guerre et je me souviens d'un chiffre total à peu près comme celui-ci.
- D. Vous vous souvenez donc d'avoir vu. . . ?
- R. Quelque chose.
- D. Mais vous n'avez pas vu ce document lui-même?
- R. Non.
- D. Mais vous avez vu quelque chose où il était question du contenu de ce document?
- R. Quelque chose comme ça.
- D. Est-ce une bonne façon de s'exprimer?
- R. Oui.
- D. Et vous avez communiqué ces renseignements?
- R. Oui
- D. Vous en avez parlé à qui?
- R. A Adams.
- D. Vous lui avez transmis ce dont vous pouviez vous rappeler des renseignements que vous aviez recueillis dans votre bureau?
- R. Oui.
- D. Et quand était-ce? Le document est en date du 3 novembre 1944.
- R. Je dirais vers la fin novembre.

- D. Vous souvenez-vous s'il était à Montréal ou à Ottawa à l'époque, je veux parler d'Adams?
- R. Non.

Elle a dit qu'elle ne se souvenait pas de la lettre du 10 novembre 1944, numéro 110 de la liste d'adresses. Des témoignages entendus il ressort que ni l'un ni l'autre de ces documents, ni des copies n'ont été envoyés par le ministère des Affaires Extérieures au haut commissaire. On a cependant envoyé des copies de ces lettres à la Banque du Canada où Adams était employé et une autre à Adams lui-même en sa qualité de membre de la Commission consultative du commerce extérieur. Il est certain qu'elles arrivèrent jusqu'à l'ambassade soviétique et que c'est à Willsher, qui donnait des renseignements à Adams, qu'on attribua leur transmission.

La déposition suivante de Willsher a également de l'importance en ce qui concerne son état d'esprit:

- D. Avez-vous jamais dit à quelqu'un du haut commissariat que vous étiez membre du parti communiste?
- R. Non.
- D. Où obteniez-vous les écrits communistes que vous lisiez?
- R. Aux assemblées, aux réunions de groupe.
- D. Avez-vous déjà été vous-même acheter un de ces livres au magasin?
- R. Non.
- D. Pourquoi?
- R. J'ai supposé que je les aurais aux réunions de groupe. Il se peut que j'aie placé une commande une fois, si c'est cela à quoi vous songez. L'inspecteur a parlé quelque part de cette commande.
- D. Il se peut que vous ayez commandé des livres? Où?
- R. De la librairie, mais je ne les ai pas eus.
- D. Les receviez-vous vous-mêmes ou par l'entremise de quelqu'un?
- R. Par l'entremise de quelqu'un.
- D. Par l'entremise de qui?
- R. Je ne me souviens pas. Je crois qu'il avait été commandé de M. Zeller il y a plusieurs années.
- D. Vous n'êtes jamais allée à la librairie?
- R. Non.
- D. Pourquoi?
- R. Je n'y suis pas allée.

- D. Vous ne répondez pas à ma question. Je vous demande pourquoi vous n'y êtes pas allée? Est-ce parce que vous ne vouliez pas être vue à cet endroit?
- R. Oui.
- D. Je vais vous poser une question mais, auparavant, je vais vous lire la réponse que vous avez donnée au cours de votre témoignage. Voici ce qu'on vous a demandé:
 - D. Vers quelle année Fred Rose vous a-t-il suggéré que vous devriez coopérer à l'avancement du Front uni et du gouvernement soviétique en lui fournissant en termes généraux tout renseignement précieux tiré des documents qui vous passeraient par les mains au bureau du haut commissaire au Canada?
 - R. Je pense que c'est en 1937.
- R. J'aurais dû dire en 1935.
- D. Vous a-t-on posé cette question?
- R. Oui.
- D. Et vous avez répondu: "Je pense que c'est en 1937", mais vous auriez dû dire que c'était plutôt en 1935?
- R. En effet.
- D. Vous nous avez dit, hier, que lorsque Fred Rose vous a demandé de trahir votre patron et de lui transmettre des renseignements, cela a jeté le trouble dans votre esprit et dans votre âme et conscience?
- R. Oui, car cela n'arrive pas à tout le monde.
- D. Et que vous y avez réfléchi alors?
- R. Oui.
- D. Puis, vous nous avez dit qu'ayant à choisir entre être fidèle à votre maître et au pays pour lequel vous travailliez ou au parti communiste, vous avez penché en faveur de ce dernier?
- R. Oui.
- D. Et cela, parce que vous croyiez devoir être loyale d'abord envers le parti communiste?
- R. Oui.
- D. Envers qui croyiez-vous que le parti communiste devait loyauté?
- R. Comme je l'ai dit, je crois que les communistes le sont envers leur propre pays; ils sont tous liés les uns aux autres parce qu'ils ont en vue les mêmes fins.

- D. Quand vous avez pris cette décision vous étiez pleinement au courant, non seulement de la loyauté ordinaire que vous deviez au pays pour lequel vous travailliez mais aussi des clauses de la Loi sur les secrets officiels?
- R. Oni.
- D. Loi que vous aviez lue. Vous étiez aussi au courant de ses sanctions?
- R. Oui.
- D. En dépit de tout cela, vous avez résolu d'accorder la préférence aux devoirs que vous imposait le parti communiste?
- R. Oui. J'ai signé cet engagement en 1939, de sorte que je ne l'ai pas signé avant cela; à la seconde période, cela aurait. . .
- D. Cela aurait-il fait quelque différence?
- R. Je pense que j'étais rendue au point où je ne pouvais . . . J'étais déjà . . .
- D. Yous étiez déjà?
- R. Enthousiasmée.
- D. Vous étiez prête à faire tout ce que le parti exigerait de vous?
- R. Oui.
- D. Même en 1935, je suppose, vous saviez déjà que c'était mal d'agir ainsi?
- R. Oui.
- D. C'est ce qui avait soulevé ce trouble dans votre esprit?
- R. Oui. Je sais que je puis être fusillée très facilement, s'il le faut.
- D. Vous savez que vous pouvez être quoi?
- R. Fusillée, s'il le faut.
- D. Où?
- R. Les clauses sont très strictes.
- D. De quoi parlez-vous?
- R. Je ne fais que mentionner la chose.
- D. De quoi parlez-vous? A quoi faites-vous allusion?
- R. A la Loi sur les secrets officiels. Ne décrète-t-elle pas l'exécution?
- LE COMMISSAIRE: Je n'en ai jamais entendu parler moi-même au Canada.
- D. Vous avez déjà dit que vous étiez prête à mettre de côté votre loyauté envers votre maître et le pays pour lequel vous travailliez et à enfreindre les lois du Canada, c'est-à-dire la Loi sur les secrets officiels?
- R. Pour l'Internationale, pour un parti qui est international.

- D. En un mot, vous avez jugé vous-même ce qu'il convenait de faire et vous avez fait passer en premier lieu votre loyauté envers le parti communiste. Est-ce bien ce à quoi cela se résume?
- R. Oui, c'est bien cela. Je ne pense pas que le parti communiste aille nécessairement à l'encontre des intérêts du Canada et voilà pourquoi je ne pensais pas . . . Je croyais que, sous bien des rapports, c'était dans l'intérêt de tous, surtout pendant la guerre.
- D. Je présume qu'Adams et les autres partageaient votre point de vue.
- R. Je comprenais que . . .
- D. Jusqu'à quel point Adams était-il un communiste agissant?
- R. Je l'ignore, sinon qu'il faisait partie de notre groupe d'étude. J'ignore à quel autre genre d'activité . . .
- D. Etait-il élève ou professeur?
- R. Non, nous étions tous des élèves. Je veux dire que tout le monde étudiait un chapitre et le commentait. Il n'était pas question que quelqu'un se levât et donnât une conférence aux autres membres du groupe. Chacun y participait et faisait sa part.
- D. N'avez-vous pas dit qu'il était un fervent communiste?
- R. Je jugeais comme tels tous les autres membres.
- D. N'avez-vous jamais touché d'autre argent en outre de ces vingt-cinq dollars?
- R. Non.
- Di Ce que vous avez fait c'est à titre de membre du groupe et comme sympathisante du parti communiste?
- R. Oui.
- D. Et le parti communiste, comme vous l'avez déjà dit, a des affiliations ou des partis indépendants dans un certain nombre de pays?
- R. Oui.
- D. Et tous ont des desseins communs?
- R. Parfois, mais pas toujours, vu qu'il existe des problèmes internes de nature diverse.
- D. Mais ils ont certains desseins en commun?
- R. J'imagine, ouit
- D. C'est là une expression que vous employez souvent?
- R. Oui.
- D. Un instant, s'il vous plaît. Vous avez fait une étude poussée de ces questions, qui remontent à au moins quatre ans. D'après votre étude

- et vos connaissances et d'après ce qu'on vous a dit, affirmez-vous que ces partis ont un objectif ou des objectifs communs?
- R. Oui, l'établissement du socialisme scientifique et le maintien de la paix.
- D. Par quels moyens entend-on atteindre ces fins?
- R. Par le genre de programme qu'ils appuient dans leur pays ou qu'ils espèrent voir leur Gouvernement poursuivre.
- D. Et par le recours à la force?
- R. Eh bien, on utilise encore la force. Je veux dire qu'ils ont appuyé la dernière guerre, où l'on a fait usage de la force. Ils estimaient que c'est le genre de guerre qu'ils doivent appuyer. Oui.
- D. Je vous demande si l'emploi de la force est l'un des moyens que reconnaît le parti communiste pour atteindre ses fins?
- R. Ma foi, je vois la chose se produire.
 - D. Je ne vous ai pas demandé de me dire ce qui se produit. Je vous demande si c'est là une fin ou un moyen reconnu?
 - R. Ce n'est pas une fin. C'est parfois une nécessité.
 - D. Je vous demande sì c'est là un moyen reconnu pour atteindre les fins ou les objets du parti communiste?
 - R. Pas à moins de nécessité.
 - D. Je vois. Mais si le parti communiste le juge nécessaire, c'est un moyen reconnu?
 - R. Oui.
 - D. Et il est reconnu que la force peut être employée même au sein d'un pays, aux fins d'atteindre les buts du parti communiste dans le pays en question?
 - R. Seulement en dernier ressort.
 - D. C'est toutefois un moyen reconnu?
 - R. Il faut le croire.
 - D. Convenez-vous alors que les divers partis communistes dans ces pays ont pour but commun les objectifs dont nous avons parlé?
 - R. Oui.
 - D. Et que diriez-vous si le parti communiste au Canada, en vue de favoriser la cause du parti communiste ailleurs, jugeait à propos de communiquer les renseignements que vous avez fournis à M. Adams?
 - R. Je suppose que cela aurait pu se produire mais je n'ai pas pensé à cela.
 - D. Vous n'avez pas quoi . . . ?
 - R. Je croyais que c'était . . .

- D. Auriez-vous l'obligeance de me laisser poser ma question? Avezvous pensé que le conseil du parti communiste au Canada se servirait à cette fin des renseignements provenant de toute autre source que vous, s'il le jugeait opportun, mais n'utiliserait pas vos renseignements? Est-ce là ce que vous voulez dire?
- R. Non. Je ne crois pas que mes renseignements puissent faire exception. Je ne sais ce qu'ils ont fait.
- D. Mais vous avez songé qu'ils pourraient utiliser vos renseignements en dehors du pays si, ce faisant, ils croyaient avancer la cause dont nous avons parlé?
- R. Je ne sais ce qu'ils font.
- D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je prie le sténographe de lire la question:

(Le sténographe lit: "D. Mais vous avez songé qu'ils pourraient utiliser vos renseignements en dehors du pays, si, ce faisant, ils croyaient avancer la cause dont nous avons parlé?")

- D. Que répondez-vous à cela?
- R. Il se peut sans doute qu'ils agissent ainsi.
- D. Et vous avez songé à cela?
- R. Je n'ai pas . . .
- D. Vous dites que vous n'y avez pas songé?
- R. Je n'ai pas pensé en particulier à la manière dont on utiliserait les renseignements.
- D. Vous voulez dire que la chose ne vous est pas venue à l'esprit bien clairement. Mais diriez-vous que c'est une possibilité que vous étiez tenue de reconnaître?
- R. Il faut le croire. Oui.
- D. Je ne cherche pas à vous amener à donner telle ou telle réponse, mademoiselle Willsher. Je désire simplement connaître vos réponses, de manière à vous comprendre.
- R. Oui.
- D. Désirez-vous fournir d'autres explications sur les choses dont nous avons traité jusqu'ici? Désirez-vous ajouter quelque chose ou expliquer quelque chose ou, d'autre part, considérez-vous que vos réponses sont assez complètes?
- R. Je crois qu'elles sont assez complètes.
- D. Maintenant, je veux tout simplement vous poser une question. Vous fournissiez à M. Adams les renseignements dont vous nous avez

parlé et vous nous avez dit que M. Adams était aussi un fonctionnaire de l'État employé à la Banque du Canada?

- R. Oui.
- D. Vous avez dû penser, je présume, que si M. Adams était intéressé à obtenir des renseignements de vous, il était aussi intéressé à obtenir de son service les renseignements qu'il pouvait se procurer?
- R. Eh bien, il ne l'a jamais fait. Dans son propre service?
- D. A la Banque du Canada. Comprenez-vous ma question?
- R. Oui. Vous voulez dire que s'il désirait . . .
- D. Je vous demande ceci: Si M. Adams était intéressé à obtenir des renseignements de vous, du bureau du haut commissaire, vous avez dû penser qu'il faisait la même chose à la Banque du Canada?
- R. Oui.

Donc, de son propre aveu, Mlle Willsher communiquait des renseignements qui lui parvenaient en raison de ses fonctions au bureau du haut commissaire. Nul doute, à nos yeux, que la destination ultime de ces communications fût l'ambassade soviétique à Ottawa et nul doute que Mlle Willsher sût cela.

Le 3 mai 1946, devant le juge de la cour de comté du comté de Carleton, Mlle Willsher s'avoua coupable de l'accusation suivante:

. . . parce que ladite Kathleen Mary Willsher, du premier jour de janvier, de l'an de grâce 1942, au septième jour de septembre, de l'an de grâce 1945, dans la ville d'Ottawa, dans ledit comté, et ailleurs dans la province d'Ontario et dans la province de Québec, étant en possession et en charge de certains renseignements auxquels elle avait accès par suite de ses fonctions au service de Sa Majesté, a illicitement comcommuniqué de tels renseignements à une personne autre que celle à qui elle était autorisée à les communiquer ou à une personne à laquelle il était de son devoir de les communiquer dans l'intérêt de l'État, en contravention du paragraphe (1) (a) de l'article 4 de la Loi sur les secrets officiels, chapitre 49 des Statuts du Canada, 1939, 3 George VI, applicable en pareil cas.

SECTION III. 7

MATT S. NIGHTINGALE

Cet homme est né en 1906 à Mobile, Alabama, E.-U.A., et ses parents venaient de la ville de Québec. Après avoir fréquenté l'University Military School, à Mobile, il vint au Canada, en 1922, et obtint le diplôme d'ingénieur à McGill, en 1928. Il fit des études postscolaires sur le génie en transmission, se spécialisant en téléphonie.

Il fut employé par la Northern Electric Company, la Shawinigan Water and Power Company and la Bell Telephone Company of Canada.

En 1942, il s'enrôla dans le corps d'aviation royal canadien et au début de février 1945, après avoir été libéré du C.A.R.C.; il retourna à la Bell Telephone Company, à titre d'ingénieur, service interurbain à Montréal.

Pendant son séjour au C.A.R.C., par suite de sa compétence d'ingénieur, il occupa divers postes à la section de l'installation des lignes téléphoniques et fut pendant un certain temps officier de liaison entre le C.A.R.C. et la Defence Communications Limited, une corporation de la Couronne organisée en vue de la construction d'installations de communication. Il débuta à titre d'officier pilote et au bout de trois ans il était devenu chef d'escadrille.

Bien qu'il ne se rappelle pas avoir prêté le serment du secret, il était au courant des ordres relatifs à la "sécurité générale" et connaissait l'article 5 qui se lit comme il suit:

5. Constitue une infraction, la communication, ou la tentative de communication par quelque moyen, à des personnes non autorisées, de renseignements ou documents qui sont ou pourraient être nuisibles à la sécurité. Ceci comprend spécifiquement la totalité des papiers d'examen, des précis, manuels, matières d'instruction, du Service, des publications, formules et documents du Service comportant une catégorie de sécurité ou toute partie d'une telle catégorie. Il est entendu que le présent ordre ne s'applique pas aux communications officielles effectuées en conformité des directives du Service.

La première allusion à Nightingale que nous trouvons dans les livres de notes de l'ambassade russe, relie Nightingale au "groupe Ottawa-Toronto". Dans l'un des documents contenus au dossier de Sam Carr, nous trouvons la note suivante, écrite par Rogov:

J'ai établi contact avec MAT NIGHTINGALE. Je (lui?) ai fait faire la connaissance du docteur HARRIS HENRY. J'ai fixé la prochaine réunion au 20.1.45 à 21.00 à l'ancien endroit près de l'hôpital, si le docteur HARRIS n'y apporte pas de changement.

L'allusion au "docteur Harris Henry" a trait à Henry Harris, qui fait l'objet d'un rapport à la Section V.

Dans un autre document écrit également de la main de Rogov, nous lisons ce qui suit:

Chef d'escadrille

Mat Nightingale, 155 rue O'Connor, App. 1. Téléphone 2.45.34. Sam lui est connu sous le nom de Walter. La première rencontre a eu lieu le 19.12.44, à 21 heures, dans l'appartement.

Possibilités: 1. Réseau d'aérodromes du pays (sur les deux littoraux).

2. Cartes des littoraux.

Il a été détaché des sociétaires, c'est-à-dire qu'on le réserve pour l'avenir. Il ne travaille pas pour la société, est approché deux fois l'an seulement.

Il est marié à une Anglaise, est en instance de divorce, elle retourne en Angleterre, chez sa mère. Motif-elle n'aime pas le Canada.

Avant la guerre, il était à l'emploi de la Bell Telephone Co. Le 25.1.45 il informa Brent de son licenciement. Il retourne à l'emploi de la Bell Company. Rencontre régulière (arrangée) pour le 24.2.45 à 20:30 à l'angle des rues Elgin et McLeod.

A la rencontre du 24.2.45 il a donné l'adresse: Montréal, 1671 Sherbrooke 57(51) Cartes. Téléphone 1-16-84. Rencontre régulière 24.3.45 à 20:30 Metcalf-Somerset. Il donnera les littoraux RAF et écoute au téléphone.

Tâche—

1. Recrutement.
2. Matériel de la Compagnie.
3. Dubok—GINI—comment.

Une autre inscription qui figure dans les carnets de note est la suivante:

LEADER.

- 1. Biographie, photo.
- 2. Possibilités.
- 3. Rencontres, lettre.
- 4. Recrutement.
- 5. Argent.

Au sujet de Nightingale, Gouzenko a déclaré dans son témoignage:

- D. Puis, vous avez fait allusion à Nightingale; dans la traduction, vous écrivez le nom, Nightingale, bien qu'il soit écrit différemment dans le texte, n'est-ce pas? Il y est écrit, Nantingale?
- R. Oui.
- D. Avez-vous quelque doute sur ce que l'auteur voulait dire, s'il voulait dire Nightingale?
- R. C'est simplement une écriture et c'est une erreur.
- D. Savez-vous qui est Nightingale?
- R. Oh, oui.
- D. Qui est-il?
- R. C'est le vrai nom d'un agent.
- D. C'est le vrai nom d'un agent?
- R. Oui.
- D. Savez-vous si l'agent Nightingale a un surnom ou un nom fictif?
- R. Oui.
- D. Qu'était-ce?
- R. Leader.
- D. Comment avez-vous appris cela?
- R. A la lecture de télégrammes.
- D. Savez-vous qui était Nightingale; quelle était son occupation; que faisait-il?
- R. Chef d'escadrille, à l'aviation, et il a travaillé à la Bell Telephone Company.
- D. Comment avez-vous appris cela?
- R. A la lecture de télégrammes.
- D. A cette époque, était-il chef d'escadrille ou travaillait-il pour la Bell Telephone Company? Travaille-t-il pour la Bell Telephone Company?
- R. Lorsque j'ai vu son nom pour la première fois, quand il fut mentionné dans des télégrammes, il travaillait dans le temps à la Bell Telephone Company.

- D. Ainsi, il avait quitté l'aviation.
- R. Je comprends cela.
- D. Antérieurement, il était dans l'aviation?
- R. Je ne puis que conjecturer quant à cela.
- D. Depuis combien de temps connaissez-vous Nightingale? Quand pour la première fois son nom a-t-il figuré dans les télégrammes? Quand y avez-vous vu son nom pour la première fois?
- R. A la fin de 1944, ou au début de 1945.

Nightingale entretint des relations avec Durnford Smith, Agatha Chapman, Scott Benning, Dave Shugar, Freda Linton, Fred Poland et H. S. Gerson. Il connaissait également Fred Rose et pendant qu'il demeurait à Montréal, avant d'entrer au C.A.R.C., il avait rencontré Sam Carr à une réunion d'un groupe d'étude. C'était à l'époque où le parti communiste était interdit et Carr lui fut présenté sous le nom de "Walter" qu'il savait alors être un nom fictif. Nightingale fréquenta plusieurs groupes d'étude à Montréal, Pointe Claire et Ottawa, et il était nettement communiste. Parlant de lui-même et de ses amis, Nightingale a déclaré:

- D. Vous-même, vous aviez à cette époque des tendances communistes?
- R. J'avais des sympathies communistes.
- D. Serait-il exact de dire que toutes les personnes faisant partie de ces groupes avaient des tendances communistes?
- R. Absolument, probablement, oui.
- D. Vous saviez et compreniez cela, alors?
- R. Je pourrais dire oui.
- D. C'est réellement ce qui vous rapprocha?
- R. Oui.
- D. Vous êtes allé à Ottawa?
- R. Non, pas depuis 1944.
- D. A quelle époque en 1944?
- R. J'imagine que c'était en automne ou à l'été; je ne me le rappelle plus. Je n'y suis allé que deux ou trois fois.
- D. Ces groupes d'étude étaient composés de gens de mêmes opinions?
- R. Oui.
- D. Gens à tendances communistes?
- R. Cela devrait sembler être le cas, oui.

- D. Mais vous saviez que certains d'entre eux étaient des membres officiels du parti communiste?
- R. Je pourrais croire qu'il s'en trouvait, oui.
- D. Et vous croyez que cela aurait pu être vrai, à cette époque?
- R. Oui.
- D. Quand devinrent-ils communistes?
- R. Graduellement. J'appellerais cela des sympathies plutôt que des tendances, ou peut-être cela signifie-t-il la même chose. Au cours d'une certaine période, de 1939 à 1940-41, j'imagine.
- D. Après que vous avez commencé à fréquenter ces groupes d'étude?
- R. Oui.

Ce fut Rogov, l'aide de Zabotin, qui, le premier, entra en relation avec Nightingale. Ils eurent plusieurs rencontres, la première "à bord d'un train" entre Ottawa et Montréal. Nightingale nous dit dans son témoignage comment il rencontra Rogov et il relate la conversation qu'il eut avec lui à cette occasion:

- D. Vous nous avez dit que vous connaissiez Jan?
- R. Oui, sous le nom de Jean.
- D. C'est le nom fictif de Rogov?
- D. Où l'avez-vous rencontré?
- R. Je l'ai rencontré à bord d'un train allant à Montréal.
- D. Vers ou de Montréal?
- R. Allant à Montréal.
- D. Il devait voyager beaucoup car plusieurs personnes ont semblé l'avoir rencontré à bord du train?
- R. Je n'en ai aucune idée. Tout ce que je sais, c'est que je le rencontrai. J'ai rencontré beaucoup de gens sur le train car j'avais l'habitude de me rendre à Montréal presque toutes les fins de semaine.
- D. Qui vous présenta?
- R. Nous étions simplement sur la même banquette. Il n'y eut pas de présentation. J'avais l'habitude de parler à quiconque était assis à mes côtés. L'un de nous deux entama la conversation et nous parlâmes de choses et d'autres, sur des sujets d'ordre général.
- D. Comment avez-vous appris le nom de Jean?
- R. C'est lui-même qui se présenta à moi en cours de route vers Montréal.

- D. Sous quel nom?
- R. Sous le nom de Jean quelqu'un ou autre. Je ne me souviens pas du dernier nom.
- D. Etait-il en uniforme?
- R. Non, il était en civil.
- D. Il se présenta à vous sous le nom de Jean?
- R. Oui, sous le nom de Jean et un autre nom, un nom fort long.
- D. Un nom russe?
- R. Non, à ce moment j'ai pensé qu'il semblait français.
- D. Avez-vous jamais entendu un homme s'appeler Jean?
- R. Oui, ordinairement on prononce Jean (prononciation française)
- D. Jean serait —?
- R. Cela serait la prononciation anglaise du nom français.
- D. Voulez-vous nous dire ce qui se passa alors?
- R. Nous avons discuté d'une manière générale sur-
- D. Vous étiez assis près de lui?
- R. Oui, sur la même banquette.
- D. Vous avez voyagé ensemble d'Ottawa à Montréal?
- R. C'est exact.
- D. Voyage qui prend environ combien d'heures?
- R. Règulièrement, environ trois heures, mais je me rappelle que cela se passait à la fin de 1944 ou au début de 1945,, et qu'à cette époque nous n'étions pas très occupés, de sorte qu'ordinairement j'allais à Montréal en congé de quarante-huit heures, partant ainsi probablement le vendredi après-midi, et ces trains prennent ordinairement environ deux heures.
- D. Et durant ces deux ou trois heures, vous étiez assis avec lui?
- R. C'est exact.
- D. Bien. Voulez-vous nous dire ce qui se passa?
- R. Oh! nous parlions généralement de choses diverses. J'étais en uniforme—
- D. Que voulez-vous dire par "choses diverses"?
- R. J'allais vous le dire. J'étais en uniforme et j'oublie comment la conversation s'engagea. Ordinairement, cela débute par la température ou quelque chose de semblable, et tout ce dont je me souviens, cependant, c'est qu'au cours de la conversation je découvris qu'il fai-

sait partie de l'une des légations ou de quelque chose à Ottawa. De son côté, il savait naturellement, que j'appartenais au Corps d'Aviation, au cours de la conversation, d'une manière ou d'une autre, je mentionnai que je m'attendais à quitter prochainement le Corps d'aviation.

- D. Il découvrit ou put s'apercevoir que vous apparteniez au Corps d'aviation?
- R. C'est exact.
- D. Puisque vous étiez en uniforme?
- R. Oui.
- D. Et il vous dit qu'il était dans une légation à Ottawa?
- R. Oui.
- D. Et il vous posa des questions sur ce que vous faisiez?
- R. Probablement, oui.
- D. Certainement, il le fit?
- R. Oui.
- D. Et vous avez dû lui poser des questions à l'égard de la légation à laquelle il appartenait?
- R. Non, de fait, je ne l'ai pas fait.
- D. Pouviez-vous vous apercevoir, à son accent, qu'il était Russe?
- R. Non. Comme question de fait, j'avais constaté qu'il n'était pas Canadien, à cause de son très mauvais accent. Il était difficile de comprendre ce qu'il disait.
- D. Alors, voulez-vous nous expliquer les différents sujets que vous avez discutés au cours de ce voyage de deux heures?
- R. Mon départ de la force aérienne devint l'objet de notre conversation. Il est probable que je l'ai d'abord mentionné et, de fait, je lui dis que je m'attendais à rentrer à la compagnie de téléphone en qualité d'ingénieur. Au cours de la conversation, je découvris ou il m'intima que peut-être son pays aurait besoin d'ingénieurs en téléphonie après la guerre; et très vaguement—tout le sujet était vague—je m'aperçus qu'il désirait savoir si je serais intéressé à un tel emploi. En outre, juste avant de quitter Montréal, il me demanda si je serais intéressé à le revoir.

Nightingale consentit à rencontrer Rogov de nouveau, bien que, dit-il, lors de cette première rencontre, il n'ait pas su si Rogov était Russe ou non, et qu'il n'ait pas su, non plus, dans quel pays Rogov lui offrait un emploi en qualité d'ingénieur en téléphonie. Voici ce que dit Nightingale:

- D. Peu avant de quitter Montréal?
- R. Je regrette; avant d'arriver à Montréal; il me demanda s'il pourrait me revoir à Ottawa un de ces jours, et il fut convenu que nous nous rencontrerions à une date quelconque dans une semaine ou plus tard.
- D. Où?
- R. Dans mon appartement, à ma chambre. Il était entendu qu'il viendrait un soir et que nous parlerions de nouveau de la question. A cette époque, je ne me souciais guère d'obtenir un poste hors du Canada, à l'étranger, car j'avais un bon emploi qui m'attendait à la compagnie du téléphone.

Bien que le poste offert par Rogov "ne l'intéressât guère", Nightingale fut fidèle au rendez-vous et reçut Rogov à son appartement:

- D. Vous habitiez l'appartement n° 1, à 155, rue O'Connor, à Ottawa?
- R. C'est exact.
- D. Et la rencontre devait avoir lieu une semaine plus tard?
- R. Je dirais environ une semaine plus tard.
- D. A quelle heure?
- R. Oh! au cours de la veillée. Quand on me l'a demandé, j'ai cru que c'était à 8 heures. On m'a dit depuis qu'on avait indiqué 9 heures. Je ne le sais pas.
- D. Mais il vous avait dit qu'il voulait vous voir?
- R. Nous avions convenu d'une date précise.
- D. Vous aviez fixé une date précise?
- R. Oui.
- D. Et dans quel but fallait-il fixer une date précise? Vous saviez alors qu'il habitait Ottawa?
- R. Oui.
- D. Il savait que vous habitiez Ottawa?
- R. C'est exact.
- D. Et il aurait pu vous atteindre par téléphone car vous aviez un téléphone à Ottawa?
- R. C'est vrai.
- D. Et il avait probablement aussi un téléphone?
- R. Probablement.
- D. Quelle était la raison de fixer une date précise, alors?
- R. Cela ne m'est jamais venu à l'idée, mais je ne saurais dire. Cela me semblait tout naturel, voilà tout. Quand il s'agit de rencontrer quelqu'un, on fixe une date.

- D. Et pourquoi deviez-vous le rencontrer?
- R. Ma foi, j'ai cru, je m'en souviens maintenant, qu'il discuterait la question avec ses compatriotes.
- D. Avec ses compatriotes? Quelle question devait-il discuter avec
- R. La question de savoir s'ils pourraient utiliser mes services à titre d'ingénieur en téléphonie.
- D. Où?
- D. Dans leur pays?
- R. C'est ce que j'avais compris; après la guerre; non pas à cette époque.
- D. Dans leur pays?
- R. Oui.
- D. Le nom de ce pays a dû vous être mentionné?
- R. Non; il ne fut certainement pas mentionné. Cela peut paraître stupide, mais je suis porté à prendre les gens sur parole, sans demander de questions.
- D. Il vous invitait à aller travailler dans un pays et vous n'avez pas demandé dans quel pays c'était?
- R. Non. C'est vrai.
- D. C'est heureux que vous n'y soyez pas allé ou que vous n'ayez pas accepté?
- R. Bien, je n'avais pas accepté. Je n'y étais guère intéressé, car j'étais. . .
 - D. Vous n'étiez pas intéressé, mais vous aviez pris un rendez-vous pour une semaine plus tard, à un endroit défini et à heure fixée d'avance?
 - R. C'est vrai. J'étais curieux.
 - D. Pourquoi n'avez-vous pas essayé de satisfaire votre curiosité surle-champ et pourquoi ne lui avez-vous pas demandé dans quel pays ce serait?
- R. Ma foi, je ne sais pas. Voilà tout simplement ce qui s'est passé. Cela paraît stupide, j'en conviens, mais c'est vrai.
- D. Je ne sais pas si cela semble stupide. Vous aviez jusqu'alors accepté sans poser trop de questions, le fait que vous aviez rencontré Carr sous un nom fictif?
- R. Oui.

- D. Néanmoins, vous avez tenu parole?
- R. Oui; je l'ai rencontré.
- D. Vous avez été fidèle au rendez-vous?
- R. Oui.
- D. Et il vint vous rencontrer là?
- R. Oui.
- D. La semaine suivante?
- R. A la date qui avait été fixée.
- D. A l'heure exacte?
- R. C'est juste.
- D. Est-ce qu'il est arrivé seul?
- R. Oui.
- D. Et que s'est-il passé? Combien de temps la visite a-t-elle duré? Elle eut lieu dans votre chambre?
- R. Oui, dans ma chambre.
- D. A quelle heure est-il arrivé, approximativement?
- R. Je crois que ce fut vers les 8 heures.
- D. C'était l'heure que vous aviez fixée quand vous l'avez quitté à bord du train?
- R. Je ne saurais dire. C'était au début de la soirée.
- D. Et à quelle heure est-il parti?
- R. La visite n'a duré qu'à peu près une demi-heure.
- D. Et que s'est-il passé alors?
- R. Ce fut encore un entretien peu satisfaisant à mon point de vue, touchant mon expérience et ce que je serais capable de faire en qualité d'ingénieur en téléphonie.
- D. Vous dites que l'entretien était peu satisfaisant à votre point de vue?
- R. Parce que je ne parvenais pas à comprendre beaucoup ce qu'il disait ou essayait de dire. J'éprouvais aussi de la difficulté à me faire comprendre.
- D. Vous saviez alors que la dernière conversation avait porté sur sa demande de vous faire travailler dans son pays en qualité d'ingénieur en téléphonie?
- R. Oui.
- D. Et diriez-vous que la deuxième rencontre a porté sur la même question?
- R. Ma foi, je pensais qu'il viendrait chez moi pour me dire définitivement s'ils avaient besoin de moi ou non, et, dans l'affirmative, en quoi le travail consisterait.

- D. Ne vous avait-il pas dit, la première fois, que son pays avait besoin de vous?
- R. Non, pas exactement. J'avais compris qu'il devait discuter la chose avec ses compatriotes ici à Ottawa, avec ses supérieurs.
- D. Combien d'information lui avez-vous donnée qu'il pouvait discuter avec ses supérieurs à Ottawa au sujet de la première rencontre?
- R. Sur le train? A peu près pas, sinon que j'étais un ingénieur en téléphonie et que je retournais à la compagnie de téléphone.
- D. Vous lui avez parlé de l'expérience que vous aviez acquise à l'emploi de la compagnie de téléphone?
- R. Sur le train? Bien vaguement.
- D. Très bien alors. Avec tous ces renseignements, qu'arriva-t-il lors de la seconde rencontre?
- R. Bien, il entra dans plus de détails au sujet de l'expérience que j'avais réellement acquise, ou c'est ce qu'il essaya de faire; et, comme je l'ai dit, j'ai essayé de lui expliquer les différents travaux que j'avais faits, sans trop de succès cependant, parce qu'il ne semblait pas me comprendre. Cela a duré environ une demiheure. Nous avons parlé de ce que j'avais fait dans la compagnie de téléphone et, vaguement, de ce que j'avais fait dans la force aérienne, pas en détail, mais que j'avais été un ingénieur en téléphonie, et il fut décidé . . . il me demanda alors si je le rencontrerais de nouveau et dit qu'il amènerait un ami, et j'ai pensé que cet ami serait là afin de me parler en anglais.
- D. Qui a suggéré qu'une tierce personne soit à l'entrevue?
- R. Cet homme, Jean.

Comme on le verra, lors de la seconde rencontre Rogov non seulement insista pour que Nightingale accepte la position, mais il fut sensiblement plus curieux:

- D. Qu'a-t-on discuté à la seconde rencontre qui n'avait pas été discuté à la première?
- R. J'ai donné plus de détails au sujet de mon expérience.
- D. Votre expérience avec la compagnie de téléphone Bell?
- R. Oui.
- D. Oui, en termes généraux seulement.
- D. Mais avec plus de détails que la première fois?
- R. C'est bien cela; que j'avais fait certains travaux d'ingénieur et ainsi de suite.

- D. La question de capter les messages téléphoniques a-t-elle été discutée à la première entrevue?
- R. Cela se peut.
- D. Cette question de système de ligne terrestre au Canada a-t-elle été discutée lors de la première rencontre?
- R. Pour vous dire la vérité, je ne m'en souviens pas.
- D. A-t-elle été discutée à la première ou à la seconde rencontre?
- R. Par "première", voulez-vous parler de la première rencontre sur le train?
- D. Oui.
- R. Non, nous n'avons pas discuté de question particulière comme celle-là dans le train.
- D. Quand avez-vous d'abord discuté la question de capter les messages; était-ce sur le train ou à la seconde rencontre?
- R. C'était à la seconde rencontre, à ma chambre.
- D. Et vous lui avez donné quelques explications à ce sujet?
- R. Si j'ai bonne mémoire, il m'a demandé si je pouvais établir les plans de matériel téléphonique et, comme exemple, il a parlé de cette question des appareils moniteurs.
- D. De quoi?
- R. Nous les appelons les appareils moniteurs.
- D. Au juste, qu'est-ce que cela veut dire?
- R. Oh, des appareils d'écoute.
- R. Je le répète, j'ai essayé de le mettre au courant de mon expérience avec la compagnie de téléphone, et de ce que j'étais capable de faire, et il me questionna sur divers sujets. Je ne me souviens pas, mais pendant que nous causions de la sorte, il a demandé si je pouvais établir les plans de matériel téléphonique; j'ai répondu que, jusqu'à un certain point, je pouvais le faire. Il aborda en particulier la question de ces appareils moniteurs ou d'écoute.
- D. Quand vous avez appris, à la seconde entrevue, dans quel pays on vous invitait à travailler. . . ?
- R. Oui.
- D. Et que votre agent employeur, appelons-le comme on le voudra, était Rogov. . . ?
- R. Oui.

- D. Vous saviez alors qu'il était un Russe à l'emploi de l'ambassade soviétique à Ottawa?
- R. Oui.
- D. Bien, ne vous a-t-il pas donné son vrai nom alors?
- R. Non, positivement non.
- D. Et l'emploi de ce nom fictif de Jean suffisait-il encore?
- R. Cela m'allait parfaitement, parce que je ne m'intéressais pas à son dernier nom.

Bien que les deux premières rencontres eussent été "peu satisfaisantes", Nightingale a accepté de rencontrer Rogov une troisième fois:

- D. Très bien. Quand avez-vous accepté de rencontrer l'étranger la troisième fois?
- R. Bien, lors de la seconde rencontre; il m'a dit que si je consentais à le revoir, il amènerait un ami; il aurait aimé me présenter son ami. J'ai dit que cela me convenait et il a fixé un endroit. Je ne me souviens pas de l'endroit, mais c'était un coin de rue.
- D. Quel était l'endroit convenu?
- R. Je ne me souviens pas du nom. C'était un coin de rue.
- D. Alors la rencontre suivante devait avoir lieu à un coin de rue?
- R. Pardon; il me dit qu'il me prendrait là, en automobile, avec un ami.
- D. Et il a accepté une semaine à l'avance, que vous vous revoyiez, tous deux, à une date et à une heure déterminées?
- R. C'est bien cela.
- D. Quelle impression cela vous a-t-il faite?
- R. J'ai eu l'impression qu'il ne voulait pas qu'on voie cet ami me parler ou entrer chez moi. Peut-être suis-je un naïf, mais c'est l'impression que j'ai eue, et cela ne m'a pas beaucoup inquiété.
- D. Vous dites que la raison, ou la raison que vous soupçonniez aurait été qu'il ne voulait pas que son ami sache où vous viviez.
- R. Non, non.

Malheureusement cette rencontre n'a pas eu lieu; Rogov téléphona alors à Nightingale à son bureau et fixa une autre rencontre qui aurait lieu quelques semaines plus tard, à la fin de janvier 1945. La rencontre eut lieu, et Nightingale le décrit en ces termes:

- D. Au même endroit?
- R. Non, c'était à un autre endroit, je pense.

- D. Sur la rue?
- R. Oui. Il avait dit qu'il m'y cueillerait.
- D. Alors, à propos de ce rendez-vous? Avez-vous tenu celui-ci?
- R. Je l'ai tenu.
- D. C'est-à-dire qu'à la date et au temps déterminés vous êtes arrivé au coin convenu pour le rendez-vous?
- R. Exact.
- D. Et qui avez-vous trouvé là?
- R. J'ai attendu quelques minutes, et il s'en est venu sur la rue à pied; il marchait.
- D. Seul?
- R. Oui. Alors nous avons marché quelques rues et je devenais alors . . . il ne semblait pas devoir amener son ami, comme je m'y attendais, et nous avons encore parlé de la question de savoir si j'étais ou non un ingénieur en téléphonie, pas dans ces termes cependant et, comme question de fait, nous ne sommes pas allés plus loin.
- D. Qu'entendez-vous lorsque vous dites que vous n'avez pas été plus loin? Au sujet de quoi?
- R. Au sujet de cette proposition qu'il semblait me soumettre vague ment, à savoir si je prendrais un emploi ou un autre comme ingénieur en téléphonie.
- D. Comment s'est terminée votre rencontre sur la rue avec Rogov?
- R. Je crois lui avoir laissé entendre et de fait je lui ai dit catégoriquement que je quittais Ottawa, car je m'attendais de partir très peu de temps après, pour je ne sais combien de temps et je n'ai pas—je retournais travailler pour la compagnie de téléphone—enfin que cette proposition qu'il semblait avoir mais ne m'avait jamais soumise, ne m'intéressait plus.
- D. A tout événement, vous lui avez dit, à cette rencontre et en autant que vous vous en souvenez, que vous aviez l'intention de partir, que vous partiez pour Montréal?
- R. C'est bien cela.

Nightingale partit peu de temps après pour Montréal où il fut engagé par la compagnie de téléphone Bell, et voici ce qu'il dit:

R. Il m'appela de nouveau à la compagnie de téléphone.

- D. Il vous appela à la compagnie de téléphone, à Montréal?
- R. Exact.
- D. A l'endroit où vous travailliez?
- R. C'est bien cela.
- D. Combien de temps après votre départ d'Ottawa vous a-t-il appelé?
- R. Oh, un mois ou plus je suppose.
- D. Vous supposez que c'est un mois ou plus?
- R. Parce que je me suis absenté après avoir quitté Ottawa. J'ai été absent pendant trois semaines à faire du ski et je suis retourné à la compagnie de téléphone, de sorte que ce serait environ un mois.
- D. Il a pu vous appeler dans l'intervalle sans que vous le sachiez?
- R. Oui.
- D. Il vous a appelé lorsque vous êtes revenu au travail?
- R. Il m'a appelé.
- D. Quelle conversation avez-vous tenue avec lui?
- R. Si je me rappelle bien, il m'a appelé et m'a demandé si j'irais à sa chambre pour prendre un verre. Ceci devait avoir lieu après le travail, je crois. Comme j'étais occupé ce soir-là, je n'ai pu y aller.
- R. Je lui ai dit que, malheureusement, j'étais occupé. Alors il me demanda de lui donner l'adresse et le numéro de téléphone de mon domicile, ce que je fis. Ce serait mon adresse de la rue Sherbrooke. autant que je me souvienne, il m'a demandé de faire un sommaire de mon expérience, de lui exposer brièvement par écrit mes connaissances.
- D. Pourquoi? Voulez-vous nous dire ce qui l'intéressait en particulier?
- R. Bien, je ne sais pas exactement ce qui l'intéressait, mais je lui ai écrit.
- D. Vous avez écrit un résumé?
- R. J'ai écrit un résumé.
- D. Et le résumé que vous avez écrit était celui qu'il demandait?
- R. C'est bien cela.

Un quatrième rendez-vous a été fixé. Nightingale dit:

R. Finalement, il m'a appelé un soir à la maison, vers l'heure du souper. Il m'a encore demandé de le rencontrer à la porte du

Ritz-Carlton. Alors je lui ai dit que j'irais. Il arriva que, ce soir-là, j'avais un engagement pour jouer au bridge et je l'ai rencontré vers sept heures environ. Je suis allé le rencontrer.

D. Combien de temps après le rendez-vous où vous lui avez donné le résumé l'avez-vous rencontré à la porte du Ritz-Carlton?

- R. C'est de ce rendez-vous qu'il s'agit. J'avais le résumé sur moi. Je ne le lui avais pas encore remis.
- D. Combien de temps après le rendez-vous où il vous a demandé le résumé le lui avez-vous remis?
- R.::Il m'a demandé le sommaire par téléphone au bureau, alors que j'étais au bureau.
- R. Cette fois, il m'a demandé de le rencontrer à l'extérieur du Ritz-Carlton. Il attendait lorsque je suis arrivé; il me dit qu'il n'avait pu obtenir une chambre d'hôtel, mais qu'il en avait une dans un garni, quelque part rue de la Montagne, je crois. Cela me paraissait tout à fait raisonnable, parce que j'avais essayé moi-même d'avoir des chambres d'hôtel à Montréal sans jamais beaucoup de succès.
- R. Alors, nous nous sommes rendus à sa chambre. Je ne fus avec lui que pendant un quart d'heure au plus, car j'avais un engagement à huit heures pour jouer au bridge. A sa chambre, il m'a offert un verre que nous avons pris et m'a demandé si j'avais le résumé, me disant qu'il aimerait l'avoir. Il m'a demandé aussi si j'avais une photographie. J'avais justement dans mon porte-billets plusieurs vieux permis de chauffeur et, sur l'un d'eux se trouvait une photographie que je déchirai et lui remis. Je lui dis, dans le temps, que je travaillais pour la compagnie de téléphone. Son emploi ne m'intéressait pas parce que j'étais tout à fait satisfait, mais je lui ai remis ces objets dans l'espoir que, s'il précisait ses intentions, et me faisait une offre quelconque, je finirais par savoir ce qu'il me voulait.

Le document de la main de Rogov, dont il a déjà été fait mention, contient des renseignements que Nightingale a évidemment fournis à Rogov. Son adresse, son numéro de téléphone, la nature du travail fait par Nightingale au C.A.R.C. et à la compagnie de téléphone Bell, son état matrimonial, et l'allusion aux renseignements fournis sur ces appareils téléphoniques d'écoute, tous mentionnés dans le document, laissent peu de doute sur le sujet.

Parmi les "possibilités" de Nightingale inscrites dans le document, nous voyons "réseau des aérodromes au pays". La connaissance de Nightingale sur le sujet était complète, parce qu'il était en partie responsable de l'installation de lignes terrestres entre les aéroports. A cet égard, Nightingale répond ainsi à la question suivante:

- D. Comment Rogov savait-il que vous aviez une certaine expérience ou une certaine connaissance des aérodromes du pays sur les deux littoraux?
- R. Bien, probablement parce qu'au cours de la discussion sur mon expérience dans la compagnie de téléphone et la force aérienne, je lui avais dit avoir été partiellement responsable de l'installation des lignes terrestres reliant les aéroports.

Quant à la possibilité pour Nightingale de fournir des cartes des littoraux, il déclare:

- D. Lorsque vous étiez dans la force aérienne, aviez-vous des cartes des deux littoraux?
- R. J'avais des plans du réseau de la côte de l'Est, du réseau de lignes terrestres de cette côte, et il y avait des cartes des littoraux sur le mur chez l'officier chargé des lignes terrestres.
- D. Aviez-vous accès à ces cartes?
- R. Oh! oui, nous avions accès à ces cartes.

Certains renseignements obtenus par Nightingale alors qu'il était dans le C.A.R.C. étaient secrets, et Nightingale le savait bien:

- D. De sorte que les connaissances que vous avez acquises pendant que vous étiez dans le C.A.R.C. seraient surtout des connaissances très secrètes que vous avez obtenues pendant que vous y travailliez?
- R. Je le crois, oui. J'ignore si elles étaient très secrètes, mais c'étaient mes fonctions au Corps d'aviation d'établir ces lignes terrestres.
- D. Vous avez paru témoigner quelque hésitation sur les mots très secret. Diriez-vous que les connaissances que vous aviez du réseau d'aérodromes sur les deux côtes n'étaient pas plus importantes que les connaissances qu'on aurait sur les aérodromes à l'intérieur, en ce qui concernait la sécurité du pays?
- R. Je le dirais, oui.
- D. Et vous les considériez secrètes?
- R. Oui.

- D. De sorte que lorsque Motinov a écrit cette note pour Rogov: "Possibilités: 1. Réseau d'aérodromes au pays (sur les deux littoraux)" et "2. Carte du littoral", c'était vrai?
- R. Qu'entendez-vous par vrai?
- D. En tant que possibilité?
- R. Oui, j'avais les renseignements au bureau.
- D. Jusqu'ici tout ce que j'ai lu à partir du début de la pièce est vrai?
- R. Oui.

Rien dans le document dont il vient d'être fait mention n'indique que les renseignements que Nightingale a pu fournir aient été transmis à Moscou, mais Gouzenko dit que ces renseignements furent obtenus et transmis au "Directeur". Gouzenko a témoigné de la façon suivante:

- D. Vous savez qu'à une époque ou à une autre il avait travaillé pour la Bell Telephone Company?
- R. Dans les télégrammes où son nom apparaissait on disait qu'il avait travaillé pour la Bell Telephone Company et qu'il avait fourni des renseignements concernant le captage de conversations transmises par lignes téléphoniques.

La première rencontre dans le train entre Rogov et Nightingale, et les autres rencontres qu'ils eurent à Ottawa et à Montréal, sont plus que suffisantes pour éveiller les soupçons. Les explications de Nightingale sont loin d'être satisfaisantes. On peut concevoir, bien que cela soit très douteux, que Nightingale ait pu rencontrer Rogov par hasard dans le train et lui donner des renseignements uniquement sur son expérience en qualité d'ingénieur en téléphonie, s'il n'y eut qu'une rencontre fortuite; mais il est difficile d'accepter les explications étonnantes données par Nightingale pour la série de rencontres qu'il a eues avec Rogov.

Au cours de tout son témoignage Nightingale soutient qu'il n'était pas intéressé à la proposition faite par Rogov de lui donner un emploi en Russie; mais même s'il n'y était pas intéressé il consentit à le rencontrer à quatre reprises pour discuter chaque fois le même sujet.

Après la rencontre dans le train, Nightingale, d'après son propre récit, a rencontré Rogov la première fois à son appartement à Ottawa, une deuxième fois à l'angle de la rue Elgin à Ottawa, une troisième fois dans une rue à Montréal et une quatrième fois à la chambre de Rogov aussi à Montréal.

Nightingale savait lors de la deuxième rencontre que Rogov était un Russe attaché à l'ambassade à Ottawa, et la discrétion qui entourait toutes

ces entrevues nous porte à croire que Nightingale n'a pas dit toute la vérité et qu'il a discuté avec Rogov de questions qu'il ne tenait pas à mentionner dans son témoignage. L'intérêt qu'il avait à voir Rogov si souvent, à fournir un résumé de sa vie et à lui remettre sa photographie, n'avait pas seulement trait à l'emploi qui lui avait été offert en Russie, si en fait cette offre a été faite. Il avait certainement quelque autre intérêt qu'il n'a pas révélé franchement.

Nightingale a encore admis avoir discuté avec Rogov des dispositifs de captage de conversations téléphoniques, la liaison des aéroports, les communications par lignes terrestres, le réseau et le lieu des aérodromes, les cartes du C.A.R.C., peut-être le projet Gander à Terre-Neuve. Tout cela corrobore jusqu'à un certain point ce que révèlent les documents de l'ambassade.

Les documents suivants ont été trouvés à l'appartement de Nightingale, à Montréal, le 5 février 1946:

- (a) Un manuel technique sur l'outillage téléphonique ordinaire à piles publié par le ministère de la Guerre des Etats-Unis;
- (b) Un livre intitulé: R.C.A.F. Landlines Construction and Maintenance. Cet ouvrage était publié par le C.A.R.C. pour la gouverne et la conduite des officiers du génie dans la préparation de nouvelles soumissions et l'entretien des lignes terrestres.
- (c) Un livre intitulé Construction Engineering Division.
- (d) Un mémoire ayant trait au programme du littoral du Pacifique avec appendices.
- (e) Une liste de l'outillage d'essai remis au C.A.R.C. par la Telephone Communications, Limited, le 24 février 1946.

Ces documents, que Nightingale avait conservés irrégulièrement à Montréal après son départ du C.A.R.C., n'étaient pas d'égale importance, mais certains d'entre eux étaient "secrets" ou "confidentiels".

Le document—R.C.A.F. Land-lines Construction and Maintenance—était, récemment encore, un document réservé, et le mémoire se rapportant au programme de la côte du Pacifique avec appendices est particulièrement un document qui n'aurait pas dû être en la possession de Nightingale après son départ du service.

Le fait que Nightingale a gardé en sa possession certains de ces documents semblerait être une violation manifeste de la Loi sur les secrets officiels, de 1939. L'article 4 (1) paragraphe (c) prescrit:

Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, ayant en sa possession ou contrôle un chiffre officiel ou mot de passe, ou un croquis, plan, modèle, article, note, document ou renseignement se rapportant à un endroit prohibé ou à quelque chose en cet endroit ou qui y est utilisé, ou qui a été fabriqué, ou obtenu contrairement à la présente loi, ou qui lui a été confié par une personne détenant une fonction sous Sa Majesté, ou qu'il a obtenu ou auquel il a eu accès à titre de personne détenant ou ayant détenu une fonction sous Sa Majesté...

(c) Retient le croquis, le plan, le modèle, l'article, la note ou le document qu'il a en sa possession ou contrôle quand il n'a pas le droit de le retenir, ou lorsqu'il est contraire à son devoir de le retenir, ou qu'il manque de se conformer aux instructions données par l'autorité compétente relativement à sa remise ou à la façon d'en disposer;

Cette personne sera coupable d'un délit sous l'empire de la loi.

Etant requis par les dispositions du décret C.P. 411 "de faire enquête et rapport sur le fait que des fonctionnaires publics et d'autres personnes occupant des postes de confiance ou d'autres encore ont communiqué soit directement soit indirectement des renseignements secrets et confidentiels, dont la révélation aux agents d'une Puissance étrangère pourrait être contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada, et sur les faits relatifs à la communication de ces renseignements ainsi qu'aux circonstances l'ayant entourée", et compte tenu de l'association de Nightingale avec Rogov et du fardeau de la preuve qui retombe sur lui du fait de la Loi sur les secrets officiels de 1939, de même que de son manque de franchise envers nous, qui était manifestement une tentative de dissimuler sa conduite réelle, nous sommes d'avis qu'il a non seulement consenti à fournir aux Russes des renseignements non autorisés mais qu'il l'a fait effectivement. Il reconnaît la retenue irrégulière des documents du C.A.R.C.

SECTION III. 8

DAVID SHUGAR, Ottawa

Le nom de cet homme nous a d'abord été révélé par Gouzenko, comme suit:

- D. Alors, qui est Shugar?
- R. C'est le nom véritable d'un agent proposé par Sam.
- D. Le nom véritable d'un agent proposé par Sam?
- R. Exact.
- D. Connaissez-vous ses initiales?
- R. Je ne les connais pas.
- D. Savez-vous ce qu'il faisait; qui il était?
- R. Il travaillait au ministère de la Marine. C'est un spécialiste en matière de détection anti-sous-marine; Asdic.
- D. Et vous savez qu'il avait aussi un surnom ou nom fictif?
- R. Plus tard, on lui donna un surnom, Prometheus, ou Promety en russe.
- D. Ce serait le Prométhée grec?
- R. Oui.
- D. Alors, il était connu comme Promety ou Prometheus?
- R. Oui.

Le "SAM" dont il est question est Sam Carr et, d'après ce qui précède, il est établi que Carr a suggéré aux Russes que Shugar serait, l'homme voulu pour être employé comme agent.

Shugar qui, lors de son licenciement de la marine, entra au service du ministère de la Santé nationale et du bien-être social en 1946, s'était enrôlé dans la Marine canadienne le 5 février 1944 comme sous-lieutenant électricien de la R.V.M.R.C. Il naquit en Pologne en 1915 et vint au Canada à l'âge de quatre ou cinq ans. Il reçut son B.Sc. en physique de l'université McGill en 1936 et son D.Ph. en 1940. Pendant une courte période il fut employé à la division de physiologie de cette université, puis entra à l'emploi de la Research Enterprises Limited, compagnie de la Couronne, à Leaside, près de Toronto, au mois de janvier 1941, où il demeura jusqu'à son enrôlement dans la marine tel qu'il est dit plus haut. Alors qu'il était à l'emploi de la Research Enterprises Limited, Shugar a prêté le serment suivant le 17 janvier 1941:

Je, David Shugar, jure solennellement et sincèrement que je remplirai fidèlement et honnêtement les fonctions qui m'incombent comme directeur, fonctionnaire ou employé de RESEARCH ENTERPRISES LIMITED; Que je ne demanderai ni ne recevrai aucune somme d'argent, non plus qu'aucun service, aucune récompense ou quoi que ce soit, directement ou indirectement, en retour de ce que j'ai fait ou puis faire dans l'accomplissement des fonctions de mon dit emploi, excepté mon traitement ou ce qui peut m'être accordé par la loi ou par ordonnance du Gouverneur en conseil;

Et que, sans être dûment autorisé à cet égard, je ne divulguerai ni ne ferai connaître aucune matière ou chose pouvant venir à ma connaissance par suite de nom association avec RESEARCH ENTERPRISES LIMITED ou de mon emploi à son service.

Et que Dieu me soit en aide. D. SHUGAR.

120

Le 12 février 1944, il signa également un document dans les termes suivants:

Je, David Shugar, comprends parfaitement et conviens que le fait de quitter l'emploi de Research Enterprises Limited ne dégage en rien ma responsabilité a l'égard du serment du secret que j'ai signé au début de mon emploi au service de cette compagnie.

Ainsi, Shugar était à Toronto, ville où se trouvait le quartier général de Sam Carr, pendant environ trois ans.

A son arrivée à Ottawa, au mois de mars 1944, il fut affecté au personnel du directeur des fournitures électriques. Le but de cette division était de produire au Canada de l'équipement anti-sous-marin pour les marines britannique et canadienne. Il devint technicien adjoint du sous-directeur et fut choisi parce qu'il était un physicien. En entrant dans la marine, Shugar prêta aussi le serment ordinaire comprenant le serment d'allégeance.

Une des premières choses dont Shugar s'occupa fut une difficulté que l'on éprouvait au sujet du papier employé pour l'équipement Asdic sur les navires de surface et dans la défense des ports pour enregistrer la position des sous-marins. Aux Etats-Unis, le nom employé pour l'équipement correspondant à l'"Asdic" est "Sonar". Le problème du papier lui-même était une question de chimie, non de physique, et il fut confié à l'Université de Toronto, sous la direction du professeur Beamish. Avec le lieutenant-commander Anderson, Shugar fut nommé officier de liaison entre l'université et la marine. Au sujet de cette affaire, Shugar se rendit en Angleterre

et fut absent du 26 octobre au 3 décembre 1944. Dans le Royaume-Uni, il visita un certain nombre d'établissements de l'Amirauté et des maisons commerciales dont les chimistes travaillaient pour l'Amirauté. Il eut aussi l'occasion de visiter un certain nombre d'établissements aux Etats-Unis avant et après son voyage en Angleterre. Tout ceci, naturellement, était du travail secret.

Dans le dossier tenu sur Sam Car à l'ambassade et qui a été produit entre nos mains par Gouzenko, se trouve le document suivant:

TÂCHE nº 1 du "16-12-45" A Sam pour Shugar

- 1. Données tactiques et techniques sur les stations hydrophoniques acoustiques navales et côtières utilisant l'ultra-son. Commentaires courants sur la stabilité du "Caproni" des États-Unis et de la Grande-Bretagne.
- 2. Stabilité du type d'"Asdic" en service dans les nouveaux sous-marins et autres navires.
- Appareils du type "Sonar" fonctionnant sur le principe de la radiogoniométrie, dénommés appareils d'hydro-direction repérage.
- 4. Emplacement des appareils hydrophoniques dans les navires de différentes classes.
- Usines, ateliers, instituts de recherches scientifiques et laboratoires qui fabriquent les appareils hydrophoniques ou en dressent les plans, en Angleterre et aux États-Unis.
- Adoption des plans et essai des modèles de nouveaux types d'appareils hydrophoniques.
- Adaptation des appareils hydrophoniques aux opérations de combat.

La rubrique "Tâche n° 1 du 16-12-45" et le sous-titre "A Sam pour Shugar" est en russe. Le reste du document est dactylographié en anglais. L'anglais est très évidemment celui d'une personne qui n'est pas complètement familière avec cette langue. Les chiffres "45" sont évidemment une erreur pour "44". Il va sans dire que ce document n'était plus à l'ambassade depuis le 5 septembre 1945, parce qu'il avait été emporté par Gouzenko. La "Tâche n° 2" assignée à Carr, et dont il est question plus loin, est datée "11-6-45". Les mots "accoustiques" dans le paragraphe 1 et "direction" dans

^{*}Les caractères ombrés indiquent les mots raturés dans le document original.

le paragraphe 3 sont écrits à la main par-dessus les mots dactylographiés qui sont rayés.

Dans le même dossier, il y a un autre document entièrement en russe, et il ne faut pas oublier que Carr, tel qu'il est dit dans son dossier, "connaît le russe parfaitement". Ici, le titre est dactylographié et, traduit, se lit comme suit "Tâche n° 2 du 15-6-45". Le reste du document est un manuscrit écrit par Rogov. Il se compose de trois pages et contient un certain nombre de paragraphes dont l'un, à la page 2, se lit comme suit:

 Faites-nous savoir où l'affaire en est rendue quant à l'accomplissement des tâches confiées précédemment au lieutenant Shugar.

En regard de ce paragraphe dans la marge à la gauche du document, Rogov a écrit ce qui suit:

> Il travaille présentement comme membre du personnel naval. Il a consenti à travailler pour nous mais en y mettant des précautions spéciales. Il a été sous observation.

A la première page Rogov avait noté "Il travaille présentement à titre de savant comme membre du personnel naval. Est convenu de travailler". Ces mots sont rayés, évidemment parce que le paragraphe dans le document contenant la question relative à Shugar figurait à la deuxième page, et la mention plus complète, citée plus haut, fut alors inscrite sur cette page.

Shugar dit dans son témoignage que tout son temps, de mai 1944 à janvier 1945, a été consacré exclusivement au problème se rattachant au papier-détecteur mentionné plus haut, et que bien que ce travail se soit poursuivi après ce temps, il a alors commencé à travailler sur un autre problème se rapportant à des oscillateurs. Voici son témoignage:

- D. En ce qui concerne le papier, la distance seule s'y trouve enregistrée?
- R. Précisément.
- D. Et combien de temps avez-vous consacré à ce travail?
- R. J'y ai travaillé à service continu; tout mon temps a été consacré à ce problème jusqu'en janvier 1945.
- D. Diriez-vous de mai 1944 à janvier 1945?
- R. Approximativement, oui. Durant cette période, tout mon temps a été consacré à cette affaire, mais par la suite, en janvier 1945, j'ai entrepris l'étude d'un autre projet. Cependant, on avait l'habitude de me consulter en même temps concernant ce même problème.
- D. L'autre projet dont vous parlez est celui des oscillateurs, n'est-ce pas?
- R. Oui.

- D. N'avez-vous pas commencé à travailler à ce problème en décembre 1944 pour continuer votre travail jusqu'en octobre 1945?
- R. J'ai cru que c'était au début de janvier.
- D. Je vous demande tout simplement, et si ceci peut aider votre mémoire à ce sujet, mes renseignements sont que vous avez commencé en décembre 1944 et que vous avez continué ce travail jusqu'en octobre 1945?
- R. C'est peut-être vrai.
- D. Est-ce exact?
- R. Je crois que ce serait probablement exact si la date était fixée à la fin de 1944.
- D. A quoi sert l'oscillateur?
- R. L'oscillateur est un dispositif employé pour transmettre l'onde dirigée au moyen de laquelle vous localisez le sous-marin.
- D. Vous pourriez établir la profondeur au moyen de l'oscillateur?
- R. Le modèle particulier d'oscillateur qui nous intéressait est celui qui sert à enregistrer la profondeur.
- D. C'est ce à quoi vous travailliez dans ces deux laboratoires?
- R. Exactement.
- D. Oscillateur de profondeur serait-il le terme exact?
- R. Je crois que ce serait probablement la désignation exacte.

Revenant à la Tâche n° 1, du 16 décembre 1944, cette tâche, ainsi qu'on l'a constaté, se rapporte entièrement à "Asdic" et à "Sonar", dispositif antisous-marin, exception faite de l'allusion à la stabilité du Caproni. Quelles que soient les connaissances que Shugar ait ou n'ait pas eues ou ait pu obtenir sur Caproni, il était dans une situation au quartier général du service naval où il avait pleine connaissance des plus récents développements en matière d'équipement anti-sous-marin ou avait accès à tous ces renseignements. Il avait accès également, ainsi qu'il a déjà été mentionné, aux établissements navals dans le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. En conséquence, il était bien compétent pour fournir les renseignements qu'exigeait la "Tâche n° 1". Il a lui-même témoigné:

- D. Quel nom lui donnez-vous au Canada?
- R. Au papier ou au système?
- D. Au système?
- R. Asdic.

- D. Et au Royaume-Uni?
- R. Asdic.
- D. Et aux Etats-Unis?
- R. Sonar; les deux termes sont employés aux Etats-Unis, mais Sonar est le terme qui est employé le plus régulièrement.
- D. Ai-je raison de dire qu'ils se rapportent tous à la même chose, si je vous comprends bien?
- R. Oui.
- D. Combien de laboratoires en tout avez-vous visités dans l'éxécution de votre travail?
- R. Au sujet du papier?
- D. Relativement aux deux. Vous pourriez parler du papier d'abord, si vous le préférez, et ensuite de l'oscillateur?
- R. Vous voulez dire partout?
- D. Oui?
- R. Vais-je les énumérer en donnant les noms ou les numéros?
- D. Donnez les noms, si vous le préférez, et si cela vous aide à répondre à la question?
- R. Il y eut les laboratoires en Angleterre mentionnés précédemment. Aux Etats-Unis, il y avait le Bureau of Ships, le laboratoire de recherches navales, le laboratoire à Orlando, Floride, et celui à Fort Lauderdale; il y avait un laboratoire à Mountain Lakes, New-Jersey. Puis, il y en avait un à Sagam et à Springfield, Illinois. Il y avait l'université de Toronto, division de la chimie, et le Montreal Pulp and Paper Research Institute. Voulez-vous que je mentionne des endroits tels que Halifax et Cornwallis?
- D. Y avait-il des laboratoires à ces endroits?
- R. Pas des laboratoires.
- D. Ou des instituts de recherches?
- R. Si je désirais faire quelque essai sur un navire, j'allais à Cornwallis ou à Halifax.
- R. Je m'imagine qu'il serait difficile de trouver quelqu'un, qui a visité les endroits spécifiques que j'ai visités.

Parlant du document "Tâche n° 1" même, il a dit:

D. Comment expliquez-vous ceci; alors, à la pièce 19; que votre nom soit mentionné là dans un document officiel de l'ambassade russe? Quelle est votre impression à ce sujet?

- R. Sous ce rapport j'ai l'impression que quelqu'un supposait qu'il était possible d'obtenir ces faits de moi.
- D. Et vous avez déjà déclaré qu'en fait il était possible d'obtenir ces faits de vous?
- R. Non, monsieur; ce n'était pas possible.
- D. Eh bien, en ce sens que vous possédiez presque tous ou tous les renseignements, soit que vous les possédiez personnellement, soit que vous puissiez les obtenir. La chose était possible en ce sens, indépendamment de tout consentement de votre part?
- R. Je pourrais dire qu'il m'aurait été possible d'obtenir presque tous ces renseignements.
- D. C'est, je crois, ce que M. Fauteux voulait dire par sa question?
- R. Oui, il m'eut été possible d'obtenir ces renseignements ou presque tous ces renseignements.
- D. Ne connaissez-vous pas une autre personne du nom de Shugar?
- R. Non.
- D. Qui serait en mesure de donner ce renseignement?
- R. Non.
- D. Quelle première impression vous produit alors cette pièce venant de l'ambassade russe, sur laquelle figure votre nom, et traitant des sujets se rapportant au travail que vous faisiez? Quelle impression vous produit-elle?
- R. Je ne sais qu'en penser, monsieur.
- D. Vous ne savez qu'en penser?
- R. Non.
- D. Vous avez dû y réfléchir un peu?
- R. Il est évident que quelqu'un croyait pouvoir obtenir ce renseignement de moi.

Le sous-directeur du service des renseignements sur les opérations de la marine, qui n'a pas été assigné à titre de témoin en ce qui concerne Shugar a rendu, cependant, le témoignage suivant qui est pertinent en l'espèce:

- D. Je veux vous poser une question semblable quant au matériel. En matière de matériel, lequel croiriez-vous susceptible d'intéresser particulièrement les Russes pendant la guerre?
- R. Sans conteste le matériel anti-sous-marin, y compris ce qu'on nomme l'appareil Asdic, dispositif acoustique sous-marin pour le repérage des sous-marins, et aussi le Radar, avec son application particulière au repérage des sous-marins à la surface. En outre on employait

- des armes offensives contre les sous-marins, certains modèles de grenades sous-marines et d'autres projectiles.
- D. Prenons d'abord l'Asdic et le Radar. Où un agent russe qui avait quelqu'un travaillant pour lui dans les services, aurait-il trouvé probablement des renseignements sur l'outillage des vaisseaux de construction canadienne en ce qui concerne l'Asdic et le Radar?
- R. D'abord, pour ce qui est de l'Asdic, il aurait été extrêmement difficile d'obtenir des renseignements sur cet appareil d'une autre personne que d'un officier de marine, familier avec cet appareil pour l'avoir employé, ou d'un organisme technique qui aurait construit une partie de cet outillage L'Asdic n'est pas visible sur le vaisseau; en d'autres termes, on ne peut pas le photographier comme dans le cas d'une antenne de Radar, et ainsi donc il faudrait se renseigner auprès de quelqu'un familier avec cet appareil. Bien entendu, il n'est pas question ou il n'a pas été question que cet appareil ait été capturé. Il est difficile de le photographier et par conséquent je crois qu'il faudrait se renseigner directement auprès de quelqu'un qui l'employait ou qui travaillait à sa mise au point.
- D. Il n'y a pas de bureau central à Ottawa où tous ces renseignements concernant l'appareil ci-dessus sont recueillis?
- R. Ces renseignements ne se trouvent qu'à la marine. La division anti-sous-marine comprend deux directions intéressées, la direction des recherches scientifiques et la direction de la guerre et de l'instruction.
- D. Et elles possèdent un dossier renfermant tous les renseignements recueillis sur l'appareil Asdic?
- R. Oui; toutes les données y seraient consignées.

Shugar, comme il le dit, a rencontré Sam Carr à Toronto vers octobre ou novembre 1943 alors que le premier était à l'emploi de Research Enterprises, Ltd. Shugar dit avoir rencontré Carr pour la dernière fois en juillet 1945. Entre ces dates il reconnaît avoir été en rapport avec Carr "peut-être deux ou trois fois". L'une de ces occasions était une réunion tenue, selon Shugar "afin de recuellir des fonds pour la Canadian Tribune". C'était peu après le retour de Shugar d'Angleterre, en décembre 1944.

Pour ce qui est de ses entretiens avec Carr que Shugar a qualifié de "sondeur", il a témoigné:

R. Je n'en suis pas certain, mais je pense que lorsque je l'ai rencontré pour la première fois il m'a demandé quel genre de travail je faisais?

- D. Où était-ce?
- R. A Toronto. C'était alors que je déjeunais avec lui.
- D. C'était à Toronto, lorsque vous êtes allé où?
- R. Lorsque je l'ai rencontré au déjeuner au centre de la ville alors qu'il était accompagné d'un syndicaliste.
- D. Alors que vous étiez à l'emploi de Research Enterprises, Limited?
- R. C'est exact.
- D. Alors que vous travailliez pour Research Enterprises Limited, ou alors que vous étiez au service de la marine?
- R. C'est immédiatement avant mon entrée dans la marine. J'étais encore à l'emploi de Research Enterprises, Limited.
- D. Que vous a-t-il demandé?
- R. Il m'a demandé quel était mon genre de travail; je lui ai répondu que j'étais physicien et que je m'occupais de recherches et de mises au point. C'est tout ce que je lui ai dit.
- D. Lui avez-vous dit que vous entriez dans la marine?
- R. A cette époque je crois que je venais de recevoir l'avis que j'entrerais dans la marine et très probablement je l'ai mentionné.
- D. A Carr?
- R. Oui.
- D. Carr ne vous a-t-il pas demandé de lui donner des renseignements sur le genre de travail que vous faisiez pendant que vous étiez dans la marine?
- R. Voulez-vous dire s'il m'a demandé si je m'adonnais à des travaux de recherches ou à autre chose?
- D. Oui.
- R. C'est possible.

Shugar dit qu'il a vu Carr pour la dernière fois à Toronto un dimanche soir de juillet 1945. Il dit qu'il s'apprêtait alors à partir pour Ottawa et qu'il rencontra Carr sur rendez-vous dans un restaurant, avenue Spadina. Le dossier officiel gardé à la Marine sur les déplacements de Shugar indique qu'il a séjourné à Toronto du 14 au 17 juillet 1945 et qu'il n'y était pas allé depuis le 4 juin précédent. Le 24 juillet il quitta Ottawa pour Halifax et il n'est pas revenu à Ottawa avant le 3 août, pour en repartir le 13 août à destination de New-York et de Washington où il a visité un certain

nombre d'établissements navals. Ainsi que l'indiquent les "Notes sur les rencontres" gardées par Rogov (énumérées au long dans la Section V-"Faux Passeport"), Rogov a rencontré Carr à Toronto à l'appartement d'Harris le 17 juillet et l'a rencontré de nouveau à Montréal le 1er août. Le 2 août Zabotin a câblé au Directeur:

232

Au Directeur

- 1. Me suis entendu avec Sam sur le transfert à nous Shugar des contacts avec Prometheus. Ce dernier est actuellement en Floride. Le transfert aura lieu dans la ville de Sam à son retour de la Floride. J'estime oportun de confier à Brent les relations à entretenir avec Prometheus.
- 2. Sam a promis de nous fournir plusieurs officiers de l'administration centrale des forces actives. Il est assez difficile de le faire à l'heure actuelle vu qu'on est en voie de faire un remaniement de remplir les cadres du personnel avec des officiers revenus d'outre-mer.

Grant.

3. Nous avons reçu de Gray l'ensemble de la correspondance relative à la question de la théorie de la déformation de l'obus par les rayures du canon. Environ 150 pages en tout. Nous les expédierons par numéro d'ordre.

Grant.

2.8.45

Dans le texte russe original, le nom "Shugar" apparaît dans la première phrase, mais il a été rayé et le nom "Prometheus" lui a été substitué. Toronto est "la ville de Sam".

En conséquence, soit le 17 juillet ou le 1er août, Carr fit rapport à Rogov de son entretien du 15 juillet avec Shugar, et les annotations faites par Rogov dans la marge de la copie du document portant la date du 15 juin et gardée par lui, en sont le résultat. Il est tout à fait vraisemblable, et ce serait dans l'ordre probable des choses, que le rapport de Carr ait été fait le 17 juillet. Le document se termine comme suit:

P.S.

1. Réunion régulière dans voire ville le 17.7.45. Réunion d'urgence 24.7.45 à 9 h.30 du soir dans

^{*}Les caractères ombrés indiquent les mots raturés dans le document original.

votre ville au même endroit (près de l'hôpital), le docteur est au courant.

2. Brûler après lecture.

Dans la marge de la première page, Rogov avait également noté "2 copies" et "assignée 15-6-45", indiquant qu'il avait à cette date donné une copie du document, à l'intention de Carr, l'autre copie demeurant dans son dossier. Les documents mentionnés à la Section V sur le "faux passeport", du présent rapport, font voir que Rogov a rencontré Harris à Ottawa dans la soirée du 15 juin 1945.

Lors de la réunion du 1er août, Rogov remit à Carr une autre "Tâche", en date du même jour, ne contenant aucune allusion à Shugar, pour la raison sans doute que le rapport de Carr avait été reçu le 17 juillet et dûment noté par Rogov sur le document du 15 juin.

Quant à la notation de Rogov formulée en ces termes: "Il travaille présentement comme membre du personnel naval", Shugar ne partit pas pour Halifax avant le 24 juillet, mais il est tout à fait probable, en raison de la nature de son travail, qu'il savait à cette époque, comme il appert de la teneur du câblogramme du 2 août, qu'il lui faudrait se rendre aux États-Unis. Il a lui-même déposé:

- "Si j'avais à faire quelque essai sur un navire, j'allais à Cornwallis ou à Halifax".
- D. Cela pourrait signifier que vous étiez à Halifax à cette époque?
- R. Je suppose que tel serait le cas: oui.

"Je me souviens que Carr me l'a demandé lors de notre rencontre; je n'aurais pas hésité à lui dire ni où j'étais allé ni où je projetais d'aller".

A cette époque, il était occupé à des travaux d'expérimentation relatifs à l'oscillateur.

Le document au quartier général de la Marine, signé par Shugar lui-même et relatif à ce voyage particulier, énonce qu'il avait "reçu instruction d'aller accomplir un service public, savoir, Essais A/S aux chantiers maritimes canadiens de S.M., Halifax, N.-E." Les lettres "A/S" signifient "Asdic".

Bien que le câblogramme de Zabotin du 2 août porte la mention que Shugar était en Floride à cette époque, il était de fait en route d'Halifax, et il partit pour les Etats-Unis le 13 août. Shugar a témoigné:

- D. Voulez-vous, s'il vous plaît, écouter ma question et y répondre? Je vous ai demandé ce que vous aviez dit à Carr, non pas ce que vous avez pu dire à quelqu'un d'autre. Veuillez appliquer votre esprit à cette question?
- R. Je lui ai dit où j'étais allé et les endroits que j'avais visités.
- D. Quels endroits lui avez-vous dit que vous aviez visités?
- R. Springfield, Washington, la Floride.

Ce qui précède n'a pas trait à sa conversation avec Carr, en juillet 1945, mais fait simplement voir que Shugar ne fit aucune réticence quant aux endroits où il était allé dans le cours de son service.

La déclaration contenue dans le câblogramme du 2 août 1945 est susceptible de l'une ou l'autre explication suivante: ou bien Shugar, en tant qu'il le savait alors, s'attendait, à son retour d'Halifax, à se rendre à Washington puis à Orlando et Fort Lauderdale, où il était allé aux mois de janvier et février précédents, et raconta la chose à Carr; ou bien ce que Shugar avait dit touchant ses déplacements projetés fut dénaturé au cours de sa transmission de Shugar à Carr, à Rogov et à Zabotin. Toutefois, le câblogramme indique que Zabotin, à la suite du rapport de Carr du 17 juillet, fut tellement content du statut de Shugar à titre d'agent, qu'il proposa que "Brent" (Rogov), à l'avenir, établisse contact direct avec lui, sans recourir au ministère de Carr.

Toutefois, Moscou, sans l'approbation de laquelle nul ne pouvait être employé à titre d'agent et dont l'approbation en détail était nécessaire en ce qui concerne le mode d'opération et de contact, n'approuva pas cette proposition. Le 10 août, "Le Directeur" câbla à Zabotin:

11437 14.8.45

A Grant

Votre télégramme nº 232.

 Dans mon télégramme du 19.7, j'ai conseillé de maintenir contact avec Prometheus par l'entremise de Frank aussi longtemps que Prometheus n'aura pas fourni les renseignements et démontré ses possibilités dans le ministère de la Marine.

Si Prometheus se révèle de réelle utilité pour nous, contact direct avec lui pourra alors être établi. Toutefois, il n'est pas opportun de confier le contact à Brent. Si vous ne vous y opposez pas, il est préférable de faire établir le contact par Chester. Télégraphiez en toutes lettres les nom, prenoms, fonctions au ministère de la Marine et l'adresse de sa résidence. Recueillez les autres données et faites les parvenir par la poste.

 Nous nous intéressons assurément à obtenir des gens des ministères mentionnés. Après l'organisation définitive des personnels, que Frank recommande un ou deux candidats à notre examen.

10.8.45. Directeur

Grant 14.8.45

Le 14 août, comme susdit, Zabotin apposa son nom à ce câblogramme. "Chester" est le capitaine Gourshkov, "chauffeur" de Zabotin; "Frank" est un des noms fictifs donnés à Sam Carr.

A la suite de cela, nous trouvons dans le dossier de Carr "Tâche assignée 16-8-45", qui se lit comme suit:

Assignée personnellement 16.8.45 La Tâche

- 1. Rédiger un rapport sur la technique à utiliser dans la fabrication des passeports et autres papiers, ayant soin d'indiquer avec précision qui, de votre côté (de Frank), se livre à ce travail.
- Quels documents on peut fabriquer et recevoir par votre entremise.
- 3. Donner un aperçu complet du caractère de Prometheus, indiquant son emploi, la division où il travaille à la Marine et écrire également les faits essentiels de sa vie, les adresses et les numéros téléphoniques de sa résidence et de son bureau.
- L'endroit où compte travailler Prometheus advenant sa démobilisation.
- Vos possibilités en ce qui concerne le choix de personnes dans les états-majors généraux des forces armées.

Les paragraphes 3 et 4 ont trait à Shugar et comportent les instructions précitées contenues dans le câble du 10 août. Les documents de l'ambassade laissent tomber la question à ce stade, mais la laissent dans un état qui fait entendre que Shugar a consenti à agir à titre d'agent, Rogov et Zabotin étant parfaitement convaincus que tel était le fait.

Quant au reste de la note marginale de la "Tâche n° 2" dont nous n'avons pas encore traité, il se lit comme suit:

"Il a consenti à travailler pour nous mais en y mettant des précautions spéciales. Il a été sous observation."

Nous étudierons tout d'abord la dernière phrase. La présence de cette remarque dans la note, à la lumière de la preuve à laquelle nous nous en reportons maintenant, établit absolument l'authenticité de toute la note.

Le docteur Beamish, directeur près la division des recherches analvtiques de l'Université de Toronto, déposa que les travaux de recherche consacrés au papier enregistreur atteignirent un tel degré de développement vers le mois de septembre 1944 que la Marine suggéra qu'il serait peut-être sage d'en révéler la composition à la Grande-Bretagne. Il déclara que Shugar lui rendit visite et suggéra que lui-même ainsi que le professeur Beamish devraient aller en Angleterre, apporter la composition avec eux et l'étudier avec les autorités navales britanniques. Le docteur Beamish crut ne pouvoir être en état de s'y rendre, mais il prit des mesures pour envoyer, à sa place, un de ses aides, le docteur Currah. Il fut alors décidé que Shugar et Currah iraient en Angleterre avec le papier. Peu de jours avant son départ, Shugar se rendit à Toronto, vit le docteur Beamish et lui déclara qu'il n'avait pu prendre les dispositions voulues pour amener le docteur Currah avec lui, mais que, étant donné les autres questions dont il avait à s'occuper, il câblerait au docteur Currah de venir le rejoindre lorsque la question du papier se présenterait. Shugar, cependant, ne câbla pas et le docteur Currah ne fit pas le voyage. Il y a lieu de se rappeler que Shugar était un physicien, non pas un chimiste, et que toutes les discussions avec les personnes occupées au travail correspondant en Angleterre, porteraient sur des questions de chimie. La déposition du docteur Beamish a été faite en ces termes:

- D. Les éléments vous ayant été transmis ainsi qu'à votre service, le tout se résumait à un problème de chimie?
- R. Oui, entièrement.
- D. Est-ce que Shugar avait des connaissances chimiques?
- R. Ma foi, je pourrais dire qu'il n'en possédait presque aucune.
- D. Et il réussit à aller seul au Royaume-Uni, quoiqu'on ait cru que vous ou le docteur Currah l'auriez accompagné ou auriez dû vous y rendre avec lui?
- R. Ce fut vraiment stupide de l'envoyer seul.

- D. Supposons que vous ou le docteur Currah ayez fait le voyage en Angleterre, vous auriez été en état de discuter la formule avec les chimistes du Royaume-Uni?
- R. Oui. C'était presque ridicule qu'un homme sans grande connaissance, presque sans connaissance du papier détecteur, puisse se rendre en Angleterre pour le discuter. C'était ridicule.

Shugar revint au Canada le 3 décembre 1944 et le dossier fait voir qu'il se présenta au quartier général de la Marine à Ottawa, puis qu'il se rendit à l'Université de Toronto le 6 décembre suivant. Shugar répéta au docteur Beamish quelques-uns des entretiens qu'il avait eus en Angleterre, puis, après avoir fait remarquer au docteur Beamish qu'il s'était produit des retards dans l'essai du papier, en mer, par suite des améliorations découvertes au cours des recherches et lui avoir déclaré que le papier envoyé en Angleterre par le docteur Beamish était encore en entrepôt dans ce pays, il lui fit part de la proposition suivante:

"Il déclara qu'il avait établi certaines relations personnelles—c'est difficile de dire au juste comment il les décrivit—il déclara qu'il s'était mis en rapport personnellement avec un laboratoire et qu'il désirait obtenir de moi des rapports provisoires qui pourraient être transmis à ce laboratoire ce qui faciliterait l'opération de l'essai. Tout ceci était de caractère officieux. Je ne me souviens pas exactement de ce que je lui dis, mais assurément je ne consentis pas. J'écrivis alors une lettre à Ottawa mandant que cette suggestion avait été faite et que je m'y opposais."

La lettre mentionnée par le docteur Beamish est en date du 9 janvier 1945 et est adressée au Lt-comm. Anderson, au quartier général de la Marine. Les paragraphes pertinents sont les suivants:

Tout récemment, Shugar m'a demandé des renseignements sur la dernière solution à imprégnation que nous avons découverte. Comme vous le savez, nous n'avons révélé nos premières formules qu'après avoir reçu l'assurance que nos compositions recevraient la protection voulue. Sur votre suggestion, nous avons pensé qu'en faisant breveter le détecteur nous aurions toute la sécurité nécessaire. Nous avons demandé à Shugar de nous renseigner sur les démarches qui avaient été faites à cet égard mais, jusqu'à présent, on ne nous a pas fait connaître les progrès accomplis.

Le plus récent papier que nous avons produit demandera encore beaucoup d'étude avant que nous ne soyons satisfaits de ses résultats. Avant d'en arriver à cette phase, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'en révéler la composition. Je ne désire pas transmettre à d'autres laboratoires de bonnes idées qui ne sont qu'à moitié mises au point. Le lieutenant Shugar m'a déclaré dernièrement qu'un laboratoire britannique était à étudier notre formule et qu'il espérait que nous lui ferions tenir tous renseignements dont nous pouvons disposer. Je dois insister sur le fait que, si la Marine juge cette coopération opportune, je n'autoriserai l'envoi de renseignements qu'à la condition qu'ils passent directement par l'intermédiaire reconnu des autorités en guerre chimique.

Comme je vous l'ai mentionné au cours de notre conversation téléphonique, je crois que nous devrions nous rencontrer pour discuter la situation dans son ensemble. Il siérait que Shugar, Cowan de la Eddy Co. et vous-même veniez à Toronto pour cette conférence, car Currah et moi sommes occupés à d'autres recherches et nous ne pouvons pas quitter Toronto. Vous serait-il possible de venir ici vers la dernière semaine de janvier?

Pour faire suite à cette lettre, le docteur Beamish se rendit lui-même au quartier général de la Marine, à Ottawa. Voici ce qu'il dit à cet égard:

- R. Je fis remarquer que je m'opposais à ce genre de conduite. Je demandai que Shugar soit relevé de son poste de liaison, ce qui signifiait qu'il ne pouvait pas se présenter au laboratoire. Je me rappelle fort bien, qu'à cet effet, je déclarai que s'il ne pouvait pas être relevé de cette fonction, il ne me soit pas envoyé sauf si je requérais sa présence, chose que je ne ferais jamais. En conséquence, je crus bon qu'il ne devait jamais être vu dans mon laboratoire et Anderson fut du même avis.
- D. Pourquoi?
- R. Il est difficile de répondre à cette question; mon opinion était basée sur un soupçon. Je n'eus jamais confiance en lui après les quelques premiers mois de mes relations avec lui. C'était des petites questions qui étaient soulevées, des difficultés qui surgissaient entre lui et Anderson que je contrôlai et à l'égard desquelles je découvris des

choses douteuses. Par suite des discussions et des explications d'Anderson, quelles qu'elles puissent être, le résultat de toute l'affaire fut que je perdis confiance en lui et que je ne voulus plus le revoir dans mon laboratoire justement parce que je ne pouvais pas m'y fier. Ce voyage en Angleterre confirma mon opinion; du moins, il accentua mon soupçon. Depuis lors, je ne voulus pas l'avoir autour de moi pour aucun motif.

- D. Soupçon de quoi?
- R. Soupçon et méfiance, c'est tout. Je puis cependant dire catégoriquement que je ne le soupçonnais pas d'entretenir les relations qui font l'objet de son accusation. Je crois que je puis ainsi m'exprimer. Je ne sais pas en quoi consistait la méfiance. Je puis donner plusieurs exemples qui témoignent de ce sentiment. J'ai dit aux empoyés lorsqu'ils se rendaient à Ottawa, à Hull, pour préparer ces papiers—à chaque occasion, je les ai prévenus qu'ils ne devaient, en aucune circonstance, révéler quoique ce soit à Shugar; qu'ils ne devaient pas engager d'entretiens.
- D. C'est votre propre personnel de laboratoire?
- R. Mon propre personnel de laboratoire. Vous pouvez me demander pourquoi, je n'en sais rien.
- D. Cette conversation que vous avez eue avec lui, à son retour d'Angleterre, au cours de laquelle il a fait mention d'une proposition; aussi bien que vous pouvez vous exprimer, quelle fut cette proposition concrète?
- R. Je vais répéter ce que j'ai dit auparavant. Je ne suis pas très certain de ce qu'il a dit, mais il m'a signalé quelque chose et je savais qu'il y avait du délai dans l'épreuve de nos papiers pour les tests en mer. Pour éviter ce délai, il m'a dit qu'il s'était abouché avec certains laboratoires dont il n'a pas donné, les noms et qu'il ne mentionna pas, par l'entremise desquels les rapports pouvaient être envoyés. Il me demanda des rapports provisoires, c'est-à-dire des rapports se rapportant à des travaux non terminés, travaux qui promettent. Il me demanda précisément certaines formules que nous n'avions jamais révélées parce que non complètes à notre avis. Mais elles promettaient beaucoup. Nous avons refusé de les lui livrer.
- D. Est-ce que c'était en rapport avec ce papier détecteur?
- R. Tout cela se rapportait au détecteur. Nous n'avons pas eu d'autres rapports. Cela eut pour effet d'accroître mon soupçon. Pour insister davantage, j'écrivis à Anderson et lui dis—j'oublie ce que je lui ai

- dit, mais cela se trouve ici. J'avais certainement l'intention de lui dire que je ne pouvais pas consentir à ce genre de choses.
- D. Vous avez fait part à la Commission de votre conversation avec Anderson et de votre proposition que Shugar cesse d'agir comme agent de liaison ou, alternativement, qu'il devait cesser de venir à vos laboratoires jusqu'à ce que vous le fassiez demander?
- R. C'est exact.
- D. Quelle fut l'attitude du commander Anderson sous ce rapport?
- R. Si je m'en souviens bien, il fut d'accord avec moi. Il ne pouvait agir autrement, il fallait qu'il soit de cet avis.
- D. A partir de ce moment, vous n'avez plus vu Shugar?
- R. Non, ce n'est pas exact. Officiellement nous ne l'avons pas vu, mais il vint, au moins deux fois; en parlant de la chose avec mes aides, ils m'ont déclaré qu'il était venu plus souvent que cela. Personnellement, je ne me souviens que de deux fois. En ces deux occasions, j'avertis mes aides qu'il ne devait pas franchir la porte du bureau. Le bureau est séparé du laboratoire et ce dernier est toujours sous verrou. Pour se rendre au laboratoire, il faut passer par le bureau. Je m'opposai à ce qu'il pénêtre dans le laboratoire et j'insistai pour que la porte fut sous verrou. Durant ce temps nous avions accepté du travail, certains genres de travaux au sujet du projet d'énergie atomique et j'insistai particulièrement auprès des employés.
- D. A quelle époque cela se passait-il?
- R. C'était en 1945.

Le Dr Beamish témoigna de nouveau à l'égard de la question mentionnée dans la lettre:

- D. Voici où je veux en venir. Cette lettre fut écrite en janvier 1945?
- R. Oui.
- D. A ce moment, vous aviez une troisième ou une quatrième formule. La formule dont Shugar fit mention ne serait pas la formule la plus récente, étant donné que c'était en janvier 1945?
- R. Je pourrais dire que non.
- D. Car il ne l'a pas eue?
- R. Non.
- D. C'est celle qu'il a demandée, mais qu'il n'a pas eue?
- R. Il nous a demandé nos plus récentes mises au point à l'égard de ce papier et en outre il a demandé la formule d'un autre papier que nous n'avions pas enregistré et qui promettait beaucoup. C'est ce

qu'il voulait. Ce fut la raison de notre soupçon au laboratoire, car il n'avait pas de raison de demander cela.

- D. Cet autre papier était-il aussi un papier détecteur de sous-marins?
- R. Oui, et il promettait beaucoup à certaines conditions; il ne savait rien de la formule sauf qu'elle existait.
- D. Comment le savait-il?
- R. Parce que nous lui avions dit que nous l'avions.
- D. Vous lui aviez dit que vous en aviez une?
- R. Oui.
- D. Travaillez-vous encore à cette formule?
- R. Non, nous en avons une meilleure; mais nous la conservons pour recherches futures advenant le cas où certaines modifications seraient apportées à la machine enregistreuse Asdic. C'est exactement le point—je me rappelle maintenant que nous eûmes des soupçons quand il demanda cette formule particulière, car la Marine n'y était pas intéressée.
- D. La Marine n'y était pas intéressée?
- R. Non, la Marine n'en connaissait rien.
- D. Alors vos soupçons étaient qu'il avait en vue quelque chose en dehors de ses attributions?
- R. Quelque chose en dehors de ses attributions, je dirais oui; cela aurait pu créer dans mon esprit l'impression qu'il en ferait usage pour son avantage personnel.
- D. A la dernière phrase du paragraphe ci-dessus, le Dr Beamish, fait mention de ce qui suit:

Je dois insister sur le fait que si la Marine juge cette coopération opportune, je n'autoriserai l'envoi de renseignements qu'à la condition qu'ils passent directement par l'intermédiaire reconnu des autorités en guerre chimique.

Alors quels étaient les intermédiaires reconnus; quel était cet intermédiaire reconnu?

R. La procédure régulière était la suivante. Les rapports seraient envoyés au Dr McIntosh, le secrétaire du Directeur de la guerre chimique, qui aurait une liste, une liste d'envoi. Les rapports seraient envoyés de son laboratoire au divers centres.

- D. Vous avez parlé de papier détecteur de sous-marins, des formules qui s'y rapportent et de la formule pour l'autre papier auquel vous travailliez et que Shugar a demandée. Shugar n'a-t-il jamais tenté d'obtenir de vous des renseignements sur d'autres affaires qu'il n'avait pas raison d'avoir?
- R. Non. Nous nous tenions sur le qui-vive. Nous nous y attendions. Je ne sais pas pourquoi il en fut ainsi, mais lorsque nous entreprîmes le travail concernant la bombe atomique, j'eus le sentiment que nous devions être sur nos gardes peu importe qu'il nous demandât ou non des renseignements. Bien qu'il fît mention du sujet, il ne demanda pas de renseignements.
- D. A cette époque il n'avait pas la permission de franchir les portes du laboratoire?
- R. Personne n'y était admis, et en particulier Shugar n'aurait pas été admis. Cette question ne fut pas débattue avec qui que ce soit. Je ne crois pas avoir fait part à fond de mes soupçons sur Shugar à Anderson, car j'avais fortement l'impression que nos soupçons n'étaient pas fondés sur des données réelles que je pourrais marquer du doigt.
- D. Très bien; mais au moins vous lui avez dit que vous ne vouliez pas que Shugar entrât dans le laboratoire.
- R. Sûrement, je lui ai dit cela.

La preuve nous assure absolument de la véracité des deux parties de la déclaration contenue dans la note

- (1) "Il a consenti à travailler pour nous"
- (2) "... mais en y mettant des précautions spéciales. Il a été sous observation".

Personne ne pouvait vraisemblablement avoir fourni à Carr ou à Rogov le renseignement que Shugar avait "été sous observation", si ce n'est Shugar lui-même.

L'ordre des événements paraît être le suivant: A son retour d'Angleterre, Shugar se rendit à Toronto le 6 décembre 1944 et y demeura jusqu'au 11 décembre. Il y vit Carr, comme il le dit lui-même, et il vit aussi le Dr Beamish. Nous croyons que la "Tâche n° 1" du 16 décembre fut préparée par Rogov par suite du rapport de Carr à Rogov. A notre avis, il est inconcevable que Rogov ait préparé ou ait pu préparer un tel document, adressé spécifiquement à Shugar, demandant en détail tant de renseignements au sujet desquels Shugar lui-même dit:

- R. Oui, il m'eut été possible d'obtenir ces renseignements ou presque tous ces renseignements.
- D. Ne connaissez-vous pas une autre personne du nom de Shugar qui serait en mesure de donner ce renseignement?
- R. Non.

si Shugar n'avait pas fourni à Carr, les faits concernant le travail qu'il accomplissait et les établissements qu'il avait visités au cours de son travail, ni consenti à répondre aux questions que les Russes pourraient lui poser à cet égard.

Il y a lieu de se rappeler que, d'après les notations de Rogov sur les rencontres à l'égard de la question du faux passeport, reproduites à la Section V du présent rapport, il est établi que Rogov fit la connaissance de Carr en juillet 1945. Jusqu'alors la personne du personnel de l'ambassade qui faisait le contact avec Carr ou son alter ego, Henry Harris, fut d'abord "Léon" (Kroudriavtzev), puis "Lamont" (Motinov) qui, à son tour, remettait ces rapports à Rogov. A ce sujet, Gouzenko a témoigné comme suit:

- D. Voici ce que je voulais vous demander. Il me semble que Rogov n'aurait pas été capable de préparer un tel document pour que Shugar y réponde, s'il n'avait pas su d'avance que Shugar était en mesure de donner ces renseignements. Admettez-vous cela?
- R. C'est exact.
- D. En d'autres mots, que Sam Carr a dû s'entretenir avec Shugar et il a dû constater que Shugar pouvait fournir des renseignements de cette nature, et qu'alors Rogov a préparé le document en détail?
- R. C'est exact. C'est absolument exact, et voici ce qui est arrivé. En premier lieu, Sam Carr a proposé Shugar. Il l'a proposé, l'ayant sans doute connu auparavant. Il savait le genre de renseignements que Shugar pouvait donner, du moins généralement. Il savait que Shugar pouvait donner des renseignements sur l'Asdic, c'est ce qu'il a affirmé. N'eût-il dit que cela à Rogov, cela lui aurait suffi pour créer le document.
- D. C'est la pièce 19-C.
- R. Oui, même sans demander à Moscou, simplement pour confirmer cela; et c'est ce qui est arrivé réellement. Sam Carr a parlé à Rogov des possibilités de Shugar, Rogov, avec l'aide de Pantzerney, cet officier de marine, qui connaissait l'Asdic et ainsi de suite, a donné cela à Sam Carr, et Sam Carr a fourni cela à Shugar et Shugar a

- regardé cela et a dit: "C'est trop général. Donnez-moi une demande plus détaillée et je vous le donnerai après, parce qu'il y a eu tant de livres et de rapports au sujet de l'Asdic, alors donnez-moi plus dé détails de la demande."
- D. Je veux bien comprendre. Dites-vous qu'après que Sam Carr eut donné cela, ou eut montré le document que vous avez devant vous, la pièce 19-C, à Shugar, Shugar a dit que la demande était trop générale et qu'il voulait quelque chose de plus précis?
- R. C'est exact.
- D. Et combien de temps après la date de ce document, qui est le 19 décembre 1944, vous en souvenez-vous, si vous vous en souvenez, ce renseignement fut fourni à Rogov?
- R. C'est bien. Ceci fut retourné à Rogov, ce qui veut dire que Sam Carr retourna cette requête à Rogov demandant plus de détails. Alors un télégramme fut écrit par le colonel Zabotin à destination de Moscou, demandant plus de détails. Environ une semaine après cela, ou je pense que c'est peut-être quinze jours, Moscou, corroborant évidemment ses techniciens, envoya une liste avec les numéros précis de ces Asdics, et cela a été encore remis à Shugar.
- D. Un instant. Que voulez-vous dire par "numéros précis des Asdics"?
- R. Tel que je me souviens de ce télégramme, c'était "Asdic n^{OS} 203, 204, 207". Il y avait une longue liste, chaque Asdic ayant évidemment un numéro. Alors Moscou savait cela, évidemment, et quelles sortes de numéros d'Asdics il y a aux États-Unis, et elle a demandé ces Asdics. Puis vinrent d'autres instructions au sujet de l'installation d'Asdics sur des croiseurs des forces navales des États-Unis, et ainsi de suite; des questions précises, et cela fut encore envoyé à Sam Carr par Rogov et de nouveau remis à Shugar. Evidemment, il n'eut pas le temps de répondre et de donner ce renseignement. (C'est avant le 5 septembre 1945, alors que Gouzenko quitta l'ambassade.)
- R. Ces questions étaient écrites d'après le télégramme et traduites en langue anglaise, et elles étaient évidemment écrites pour que Sam Carr les montre à l'agent. Alors je suis certain que cette liste particulière fut entre les mains de Sam Carr et peut-être dans les mains de Shugar. Plus tard, elle fut collée à cette page. Pendant le contact avec Rogov, Sam Carr lui dit qu'il avait montré les questions à Shugar et que Shugar avait dit qu'elles étaient trop générales. En plus de cela, on écrivit beaucoup à ce sujet. C'est pourquoi il demanda plus de

questions détaillées et techniques sur ces questions, sur ces Asdics anti-sous-marins. A la suite de cela, Moscou envoya un long télégramme montrant en détail les questions, les numéros, l'Asdic, Asdic n° 1, Asdic n° 2, et ainsi de suite—pas le n° 2 et le n° 1, mais des numéros spéciaux d'Asdics. Ces Asdics apparaissaient comme des inventions séparées sous des numéros précis. Alors cela démontre que Shugar était convenu de travailler, et qu'il était intéressé à recevoir plus de questions détaillées pour l'ouvrage qu'il faisait.

D'après ce qui précède, il est évident que les numéros "203, 204, 207" ne sont pas des numéros véritables d'Asdic, mais qu'ils sont employés comme exemple seulement.

Après que le Dr Beamish fut revenu d'Ottawa, Shugar commença à réaliser le changement d'atmosphère à l'Université de Toronto. Nous ne doutons pas que l'accueil fait à la requête de Shugar au Dr Beamish et son exclusion subséquente du laboratoire lui firent ressentir qu'il était soupçonné et qu'il fit part du fait à Carr en temps opportun. Le Dr Beamish, comme il l'a dit lui-même, ne soupçonnait pas le but véritable de Shugar. Il pensait que Shugar se proposait d'utiliser les renseignements à son avantage personnel. Toutefois et de fait, Shugar était soupçonné et il s'en rendait compte. A notre avis, par conséquent, Shugar a consenti à fournir des renseignements secrets et a réellement fait en sorte d'obtenir du Dr Beamish les renseignements mentionnés ci-dessus dans ce but.

Il est tout à fait vraisemblable que Shugar prévoyait que le Dr Beamish ne manquerait pas de signaler ses soupçons au quartier général de la Marine et que cela mettrait celui-ci sur le qui-vive. Nous pensons que cela explique pourquoi la tâche du 16 décembre, rendue plus tard précise comme Gouzenko le dit, n'avait pas été entièrement accomplie par Shugar le 15 juin 1945, et pourquoi Rogov, dans la "Tâche n° 2", demandait à Carr "Faites-nous savoir où l'affaire en est rendue quant à l'accomplissement des tâches confiées précédemment au lieutenant Shugar." Shugar naturellement n'était pas disposé à fournir d'autre motifs de soupçon en essayant d'obtenir du quartier général de la Marine les renseignements demandés dans le document, mais qu'il n'avait pas réellement lui-même.

Nous pensons que la conclusion que nous avons tirée du document de l'ambassade en date du 16 décembre 1944, savoir qu'il avait été préparé sur des renseignements fournis à Carr par Shugar, est corroborée par le témoignage de Gouzenko et confirmée par celui de Shugar lui-même. Il dit:

- D. Sur cette page, il y a un document dactylographié et collé avec une inscription en russe traduite "Sam à Shugar". Vous saviez que le prénom de Carr était Sam, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Avez-vous dit oui ou non?
- R. C'est exact.
- D. Connaissez-vous un autre Shugar qui serait affecté à la division pour laquelle vous travailliez, lorsque vous étiez dans la Marine?
- R. Non, je n'en connais pas d'autre.
- D. Vous n'en connaissez pas d'autre que vous-même?
- R. Non.
- R. Il m'a demandé quels endroits j'avais visités.
- D. Et quant au paragraphe 3; vous souvenez-vous de cela?
- R. Je me rappelle qu'on m'a parlé du radar, qu'on m'a demandé si je travaillais au radar.
- D. Par suite de mon enquête, je suis d'avis que la curiosité de Carr n'était pas futile, mais une curiosité payée. Je vous demande si Carr a déjà essayé d'obtenir ces renseignements de vous?
- R. Oui, sans doute. Dans les termes des nos 6 ou 5. Quant au no 5, ma réponse serait oui. Pour ce qui en est des autres questions, je ne me souviens pas des termes. Il a pu poser des questions générales se rapportant à ce genre de travail, mais pas dans . . .
- D. Pas dans ces termes?
- R. Pas dans ces termes.

Shugar dit que la conversation ci-dessus avec Carr eut lieu en décembre 1944 ou janvier 1945.

- D. Que vous a-t-il demandé alors?
- R. Bien, je me souviens vaguement de l'avoir rencontré avec un ou deux autres, ils parlaient en termes railleurs de mon uniforme et de mes galons et se demandaient quel genre de travail je faisais; c'était toujours la même question. J'étais habitué à me faire poser cette question par bien des gens au sujet de mon travail, et tout ce que je répondais était "recherches et mises au point". Je me rappelle cependant que, plus tard, j'ai pu dire à des gens que j'étais occupé à un travail anti-sous-marin.

- D. Vous avez dit cela à Carr?
- R. Je ne sais pas si, oui ou non, je le lui ai dit, mais j'ai fait mention à quelques personnes qui je m'occupais de travail anti-sous-marin, ou de travail A.S., comme on l'appelle ordinairement.
- D. Carr ne vous a-t-il pas demandé de le renseigner sur le genre de travail que vous faisiez alors que vous étiez au ministère de la Marine?
- R. Voulez-vous dire si je faisais du travail de recherche ou un autre travail?
- D. Oui.
- R. C'est possible.
- D. Voulez-vous, s'il vous plait, prêter attention à ma question et y répondre? Je vous ai demandé ce que vous avez dit à Carr, non pas ce que vous avez pu dire à quelqu'un d'autre. Portez attention à cette question.
- R. Je lui ai dit où j'étais allé et les endroits que j'avais visités.
- D. Quels endroits lui avez-vous dit que vous aviez visités?
- R. Springfield, Washington, la Floride.
- R. Le seul laboratoire particulier que j'ai mentionné—je regrette si je suis un peu vague—je ne me souviens pas d'avoir mentionné d'une manière précise les noms à Sam Carr ou à tout autre individu en particulier, mais j'ai dit à des gens que j'avais visité le laboratoire de recherche de la marine à Washington et le laboratoire de la marine des États-Unis à Orlando, Floride, et Fort Lauderdale, mais rien de bien précis; j'ai dit que j'avais visité Washington et que j'allais en Floride.
- D. Ce que je ne comprends pas très bien, c'est pourquoi vous auriez dit à Carr que vous étiez allé à Springfield, Washington ou Orlando; je ne puis m'expliquer sa curiosité ou pourquoi vous lui auriez même parlé de ces endroits. Pouvez-vous donner une meilleure explication?
- R. A mon sens, il n'y avait rien d'anormal à parler d'un voyage à Springfield ou de ce qui se trouvait à Springfield ou à Orlando ou à Washington. Tout le monde sait qu'il y a des laboratoires de la marine des États-Unis ou des usines dans diverses viller, qui fabriquent du matériel. Alors, je n'avais réellement aucune hésitation à dire à qui que ce soit où j'allais.

- D. Mais pourquoi?
- R. Je dois faire une exception, toutefois; je n'ai jamais mentionné à qui que ce soit que je devais aller à Fairlie.
- D. Vous êtes allé à Washington, Orlando et Springfield avant de vous rendre en Angleterre, n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Vous ne veniez pas justement d'arriver de ces endroits lorsque vous avez eu votre entretien avec M. Carr. Il ne s'agissait pas simplement de dire à M. Carr où vous aviez été. Je crois que vous comprenez le but de ma question bien plus clairement et bien plus vivement que vous ne me le laissez voir. Si vous ne faisiez que d'être de retour d'un endroit quelconque, disons de l'Angleterre, Carr aurait pu être intéressé à se renseigner, et vous auriez pu être intéressé à lui dire les endroits où vous aviez été, mais il s'agissait d'endroits où vous aviez été avant votre voyage en Angleterre. Vous comprenez ce que je veux dire?
- R. Je comprends, mais comme je l'ai dit auparavant
- D. C'est vous qui répondez.
- R. je n'ai jamais hésité à dire à qui que ce soit où j'avais été.
- D. Très bien.
- R. Sauf en ce qui concerne Fairlie et Slough.

Conséquemment, Shugar déclare avoir dit à Carr qu'il faisait du travail anti-sous-marin ou A.S.; que Carr lui a demandé en particulier les "usines, les ateliers, les instituts de recherches scientifiques et les laboratoires en Angleterre et aux États-Unis où se fabriquent ou s'élaborent les plans des appareils hydrophoniques" (par. 5 du document du 15 décembre 1944); que Carr peut lui avoir posé des questions générales à l'égard des autres parties du document; qu'il a dit à Carr "où j'ai été et quels sont les endroits que j'ai visités" et qu'il n'hésita pas à dire, et à dit, aux "gens" (nous ne doutons pas que ceci comprenne Carr) que "j'ai visité le laboratoire de recherche de la marine à Washington et le laboratoire de la marine des États-Unis à Orlando, Floride, et Fort Lauderdale". Après avoir observé Shugar et étudié l'ensemble de son témoignage, y compris les admissions explicites ci-dessus, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de conclure, à la lumière même du document du 16 décembre 1944, que ce sont les renseignements relatifs à son travail fournis par Shugar à Carr qui ont permis aux Russes de rédiger le document en question.

Shugar a aussi déposé:

- D. Tous les renseignements que vous avez obtenus dans le but d'effectuer ce travail de recherche étaient d'une nature confidentielle?
- R. Oui.
- D. Les résultats que vous avez obtenues étaient également d'une nature confidentielle?
- R. Exactement.
- R. Parce que mon travail était d'une nature confidentielle.
- D. Et pourquoi le considérait-on d'une nature confidentielle?
- R. Eh bien, tout travail dans la marine ou l'armée ou le corps d'aviation est considéré d'une nature confidentielle.

Dans son attestation du 5 février 1944, Shugar a déclaré:

- 2. Que je désire être enrôlé comme officier de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, et que j'accepte les règlements de ladite Réserve et m'y conforme.
- 5. En étant enrôlé comme officier de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne je m'engage et m'oblige:
 - (a) A servir à compter de cette date pour aussi longtemps que mes services peuvent être requis, étant soumis aux dispositions de la Loi du service naval, et aux règlements rendus sous son empire pour la régie de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, et aux us et coutumes du Service naval canadien de Sa Majesté.

L'article 45 de la Loi du service naval (Statuts revisés du Canada, 1927, chap. 139) décrète que l'Imperial Naval Discipline Act de 1866 et ses lois modificatrices et les King's Regulations et Admiralty Instructions s'appliqueront au Service naval dans la mesure où ces lois et règlements sont applicables à la Loi canadienne ou tous règlements rendus sous son empire et n'y sont pas incompatibles.

L'article 925a des King's Regulations susmentionnés énonce que divulguer "tout renseignement confidentiel" ou "tout renseignement recueilli par lui comme membre du Service Naval" à moins qu'il ne soit autorisé à le faire, constitue une violation de la Loi sur les secrets officiels.

On relève aussi à l'article 101 des règlements rendus conformément à l'article 42 de la Loi du Service naval canadien que le Code criminel prévoit

la poursuite et le châtiment sur condamnation de personnes dans le service de Sa Majesté, qui ayant en leur possession des "connaissances etc." communiquent ou "tentent" de communiquer le renseignement à des personnes non autorisées. Les dispositions du Code criminel dont il est question plus haut figurent maintenant dans l'article 4 (1) de la Loi sur le secrets officiels, 1939, qui prévoit que:

- 4(1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque ayant en sa possession ou contrôle un . . . renseignement quelconque . . . qu'il a obtenu ou auquel il a accès à titre de personne détenant ou ayant détenu une fonction sous Sa Majesté. . . .
 - a) communique le . . . renseignement ; toute personne autre que celle avec laquelle il est autorisé à communiquer, ou à qui il est tenu de le communiquer dans l'intérêt de l'État; ou
 - b) utilise les renseignements qu'il a en sa possession au profit d'une puissance étrangère ou de toute autre manière nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État.
 - (2) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque ayant en sa possession ou contrôle, un . . . renseignement se rapportant à des munitions de guerre, en donne communication directement ou indirectement à une puissance étrangère, ou de toute autre manière nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État.
- 9. Est coupable d'infraction à la présente loi, passible . . . et sujet aux mêmes procédures que s'il avait commis l'infraction, quiconque tente de commettre une infraction à la présente loi, ou . . . accomplit tout acte en vue de la commission d'une infraction à la présente loi.

Le sous-directeur des fournitures électriques de la Marine a témoigné ainsi qu'il suit:

- D. Vous ne rendez pas publique l'existence ou l'emplacement des divers laboratoires où des travaux de recherches sont effectués parce que cela est jugé secret en vue de la protection de la nation?
- R. Cela est exact.

- D. Vous ne rendez pas public l'emplacement des usines ou des ateliers?
- R. Non.
- D. Où cet appareil était fabriqué?
- R. Non.
- D. Et pour les mêmes raisons?
- R. Exactement.
- D. Si quelqu'un était au courant du poste que Shugar occupait et connaissait les divers endroits où Shugar se rendrait dans l'exercice de ses fonctions, est-ce que la connaissance de ces faits pourrait, juqu'à un certain point, faire échouer les mesures prises pour conserver le secret?
- R. Oui.
- D. Parce que cela ferait connaître les divers endroits, ou qu'il y aurait possibilité de faire connaître les endroits où ces choses étaient fabriquées?
- R. Au moins l'emplacement.
- D. A-t-il reçu instruction de ne pas révéler les endroits où il s'était rendu au cours de ces voyages?
- R. Je ne dirais pas cela. Nous n'avons peut-être pas été suffisamment sur nos gardes, mais nous n'avons jamais dit à un officier. . .
- D. Sans lui donner ces instructions, diriez-vous qu'un homme occupant ce poste devrait comprendre qu'il ne doit pas révéler ces endroits à qui que ce soit?
- R. Je le dirais.
- D. Qu'en est-il des avertissements concernant la divulgation de renseignements?
- R. Eh bien, dans l'exercice de ses fonctions nominales tout officier de ce directorat savait qu'Asdic était secret et qu'il ne devait en parler à qui que ce soit.
- D. Savait-il cela par les avis qu'on faisait circuler?
- R. Non. Tous les dessins sont marqués "secret". Je sais qu'aux débuts, j'avais l'habitude de dire personnellement à tout officier qui arrivait que ce travail était secret et qu'on ne devait pas en dire un mot; mais je dois déclarer que dans le cas de Shugar je n'ai pas fait cela. Il est arrivé vers la fin et il se peut qu'on ne lui ait pas dit précisément que c'était un travail secret, mais il ne pouvait ignorer que c'était secret, parce que tout ce qu'il eut en main était marqué "secret".

- D. Tous les documents étaient marqués "secret"?
- R. Oui.
- D. Vous avez fait mention ce matin de l'oscillateur et du dispositif du papier-enregistreur. Ai-je raison de dire que le papier-enregistreur fait voir ce que l'oscillateur a repéré?
- R. Exactement.
- D. Vous avez dit ce matin que tout ce travail était secret. Devonsnous comprendre que la transmission de tout renseignement relativement à ce travail à des personnes non autorisées est considérée comme nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État?
- R. Oui.
- D. Et vous avez expliqué aussi ce matin que les parties constituant ces divers dispositifs sont fabriquées dans différentes usines?
- R. Oui.
- D. Au lieu d'être fabriquées en un seul endroit. Quel est le but de cela?
- R. Eh bien, il y a réellement deux buts. En raison de la nature du matériel, il fut tout d'abord impossible de le faire fabriquer en un seul endroit; et aussi à cause du secret, il fut jugé plus prudent d'en répartir la fabrication entre plusieurs manufacturiers, de sorte que personne n'avait une idée précise de l'appareil complet.
- D. Et cela voudrait-il dire aussi que cela réduirait grandement la possibilité que quelqu'un sache où il faudrait s'adresser pour obtenir le renseignement?
- R. Précisément.
- D. En d'autres termes, si ces parties sont fabriquées en plusieurs endroits, il faudrait quelque temps avant que quelqu'un puisse savoir d'abord où les diverses sources de renseignements pourraient être trouvées?
- R. Précisément.
- D. Et cela fait aussi partie de la ligne de conduite sur le secret?
- R. Précisément.

En considérant la preuve concernant Shugar ainsi que la preuve relative à d'autres individus, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de l'étudier à la lumière des présomptions établies par la Loi sur les secrets officiels, 1939, et pour cette raison nous nous sommes reportés à ce statut. En cette conjoncture, le paragraphe 3 de l'article 3 de cette loi est pertinent:

3.(3) Dans toute procédure intentée contre une personne pour une infraction au présent article, le fait qu'elle a communiqué ou qu'elle a tenté de communiquer avec un agent d'une puissance étrangère, au Canada ou hors du Canada, constitue la preuve qu'elle a, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utiles à une puissance étrangère.

La preuve discutée ci-haut dépasse de beaucoup par son caractère affirmatif les exigences du paragraphe susdit. Les dossiers de l'ambassade qui n'étaient jamais censés voir la lumière du jour hors de l'ambassade sont précis. Les aveux de Shugar quant à ses rapports avec Carr sont également incontestables et nous n'éprouvons aucune difficulté à conclure que Carr était un agent soviétique. Le témoignage du Dr Beamish, qui est devenu accessible par suite de la publication de notre rapport provisoire du 14 mars 1946, confirme, mais à un degré tout à fait convaincant, l'opinion qui y est exprimée. Il établit aussi que Shugar a réellement tenté, subséquemment à la date de la "Tâche n° 1" d'obtenir des renseignements sur la formule employée dans la préparation du papier détecteur, fait que nous n'avions pas à l'époque de notre rapport provisoire.

Shugar fut un témoin réticent lorsqu'il s'agissait de questions décisives. Par exemple, il manifesta les mêmes dissimulation et réticence qu'adoptèrent d'autres témoins quant à la question d'établir s'il était ou n'était pas un communiste. M. Boyer avait dit de Shugar:

- D. Depuis combien de temps le connaissez-vous?
- R. Je le connais depuis l'automne de 1944.
- D. Jusqu'à quel point le connaissez-vous?
- R. Non, je me reprends, je l'ai rencontré une fois en 1943.
- D. Et encore en 1944?
- R. Encore en 1944; oui.
- D. Jusqu'à quel point le connaissiez-vous?
- R. Eh bien; je le connais bien.
- D. Et savez-vous quelle est son idéologie politique?
- R. Oui.
- D. Et quelle est-elle?
- R. Ouvrier-progressiste, ou communiste.

Le témoignage de Lunan concernant Shugar fut le suivant:

- D. Etait-il aussi un membre du parti communiste?
- R. Il se peut. Ses vues ne me sont pas aussi entièrement connues, mais je dirais qu'il a des tendances communistes.

On peut mettre en regard le propre témoignage de Shugar:

- D. Quelle est votre attitude?
- R. Je ne suis pas un communiste. J'ai certaines idées concernant les unions, les conditions, les conditions courantes et le besoin d'y remédier, ce que je crois être mon droit comme citoyen canadien.
- D. Ah! incontestablement. Tout ce qui nous intéresse ce sont les faits. C'est tout ce que nous voulons savoir. Personne n'attaque vos opinions. Tout ce que je vous demande est, quelles sont-elles?
- R. J'ai simplement l'impression que quelques-unes de ces questions ne se rapportent pas au sujet qui est discuté ici.
- D. Est-ce pour cela que vous vous faites tirer l'oreille pour y répondre?
- R. Non. En fait, je trouve qu'il est un peu embarrassant de répondre à des questions telles que, qu'est-ce qu'un communiste. Je ne me fais pas tirer l'oreille pour répondre à quoi que ce soit quand je puis répondre clairement.
- D. Toutes les questions que je vous ai posées, ou toutes les questions que les avocats vous ont posées jusqu'à présent, vous pouvez en être certain, sont toutes pertinentes; aussi, si vous voulez revenir en arrière et donner de meilleures réponses ou explications, faites-le.
- R. Non; je ne changerais rien à ces réponses.
- D. Vous avez affirmé que vous n'étiez pas un communiste; c'est-à-dire, si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous ne partagiez pas toutes les idées des communistes, ou de Marx?
- R. Si vous comprenez quoi, monsieur?
- D. J'ai cru vous entendre dire que si par "communiste" j'entendais quelqu'un qui partage toutes les vues de Karl Marx, et croit à la nécessité de la révolution mondiale, et le reste, ce qui inclut le changement de régime politique, que vous n'en êtes pas un. Est-ce ce que vous vouliez dire?
- R. Je n'ai pas beaucoup lu Karl Marx. J'ai lu quelques-uns de ses écrits.
- D. Puis, la question suivante est celle-ci, serait-il juste de dire que si vous n'êtes pas un communiste, vous avez des tendances ou des sympathies communistes? Diriez-vous que cela est une affirmation juste, ou une manière juste de présenter les choses?
- R. (Pas de réponse).

- D. Vous comprenez ma question.
- R. Je comprends votre question.
- D. Voudriez-vous répondre à ma question?
- R. (Pas de réponse).
- D. Pourquoi cela vous prend-il tant de temps à répondre à ces questions, monsieur Shugar?
- D. Je ne comprends pas tout à fait le point, monsieur le commissaire.
- D. Vous n'avez pas besoin de comprendre le point. Répondez simplement à la question si vous la comprenez, c'est tout. Vous cherchez à prévoir s'il y a quelque point en jeu, mais cela n'entre pas dans vos attributions. Vous êtes ici pour répondre à des questions. Si vous ne comprenez pas la question vous pouvez demander une explication. Si vous la comprenez, répondez.
- D. Qu'entendez-vous par un communiste? Qu'entendez-vous par l'expression "communiste"?
- R. Je dirais que l'homme qui se désigne lui-même communiste serait celui qui-je l'ignore.
- D. Quand il a dit que vous aviez des tendances communistes disait-il la vérité oui, ou non?
- R. Je dirais que non; non monsieur.
- D. Avez-vous ou n'avez-vous pas des tendances communistes?
- R. Que sont des tendances communistes?
- D. Je vous le demande, monsieur.
- R. On me l'a déjà demandé et je crois avoir fait une déclaration à ce sujet. Je vous demande quelle est votre idée des tendances communistes?

En ce qui concerne certains entretiens qu'il a eus de temps à autre avec certains de ses confrères officiers dans la Marine il a ajouté:

- D. Avez-vous au cours de ces entretiens exprimé de temps à autre vos propres idées?
- R. Je me souviens de discussions très animées concernant les syndicats et la grève chez Ford.
- D. Au cours desquelles vous avez exprimé vos propres vues?
- R. Oui, monsieur le commissaire; j'ai exprimé mes propres vues.

- D. Et est-ce qu'il aurait été juste ou injuste de la part d'un officier qui vous a entendu ou qui a pris part à ces discussions de conclure que vous étiez membre du parti communiste ou que vous étiez du moins sympathique à ce parti?
- R. Oui, je le croirais.
- D. Vous pensez que ce serait une conclusion, une déduction ou une inférence juste qu'ils puissent en arriver à une telle opinion?
- R. Non, ce n'est pas ainsi que la question m'a été posée, monsieur.
- D. Je vais alors demander au sténographe de relire les questions et les réponses. (Le sténographe lit):
 - D. Et est-ce qu'il aurait été juste ou injuste de la part d'un officier qui vous a entendu ou qui a pris part à ces discussions de conclure que vous étiez membre du parti communiste ou que vous étiez du moins sympathique à ce parti?
 - R. Oui, je le croirais.
- D. Répondrez-vous maintenant? Car je ne comprends pas ces réponses. Je vous demande simplement si une personne qui écouterait ces discussions et vous entendrait exprimer vos opinions en viendrait ou non à la conclusion que vous étiez soit membre du parti communiste, soit sympathique à ce parti? Non, dites-vous qu'elle en viendrait à cette conclusion ou qu'elle n'y viendrait pas à juste titre?
- R. Cela dépendrait nécessairement de la personne en cause.
- D. Monsieur Shugar, puis-je vous demander ceci; votre femme est-elle membre du parti communiste ou ouvrier-progressiste?
- R. Je n'en suis pas sûr, monsieur.

Suivant l'ensemble de la preuve, nous n'avons pas le moindre doute que le témoignage de M. Boyer à l'égard de Shugar est exact. A notre avis, Shugar est un communiste ardent et convaincu, et comme d'autre témoins, il s'est rendu compte que le communisme était l'intermédiaire qui a fourni les agents employés par les Russes au pays. Pour cette raison, selon la ligne de conduite qu'il s'était tracée, il décida de garder son rôle secret s'il le pouvait. Shugar était membre d'au moins trois groupes d'étude ou de cellu-les communistes à Montréal, Toronto et Ottawa. Il les a décrits comme ne se livrant qu'à l'étude du "socialisme et du syndicalisme". Il a refusé de divulguer, sauf un, le nom des membres du groupe de Toronto.

Dans le bureau de Lunan on a découvert un répertoire téléphonique de pupitre renfermant le nom et l'adresse de Shugar. Le journal de Night-

ingale contenait le même renseignement. Un carnet tenu par Boyer renfermait aussi le nom et l'adresse de Shugar, et Boyer, ainsi qu'il l'a dit, connaissait bien Shugar. Shugar et Durnford Smith se connaissaient depuis leur stage à l'université et ils étaient membres de la même cellule que Mazerall à Ottawa. Shugar et Agatha Chapman se connaissaient aussi très bien à Ottawa. Shugar, Benning et Gerson étaient amis et se visitaient. Shugar connaissait aussi Pavlov, le deuxième secrétaire de l'ambassade et chef de la N.K.V.D. au Canada. Il partageait aussi un logement à Ottawa avec Poland.

La Loi sur les secrets officiels décrète encore à l'article 3 (2):

Dans une poursuite intentée sous le régime du présent article, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'accusé était coupable d'un acte particulier indiquant un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État et, bien que la preuve d'un tel acte ne soit établie à son encontre, il peut être déclaré coupable s'il appert, d'après les circonstances de l'espèce, sa conduite ou la preuve de sa réputation, que son dessein était nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État;

En considérant la preuve de ce point de vue, nous sommes d'avis que, d'après les circonstances révélées par la preuve, y compris la conduite et le caractère de Shugar tels qu'ils nous ont été révélés par lui à la barre, et par les dépositions d'autres témoins, Shugar a en fait "consenti à travailler pour nous" comme Rogov l'a déclaré, et a effectivement fourni des renseignements qu'il avait appris grâce au poste qu'il occupait, et que son dessein était de favoriser les buts de l'organisme de Zabotin au préjudice de la sécurité et des intérêts du pays.

Lorsque le témoignage de M. Beamish fut produit, à la suite de la publication de notre rapport provisoire se rapportant à Shugar, nous avons communiqué avec l'avocat qui avait occupé pour Shugar devant nous, et nous avons mis ce témoignage à sa disposition en lui faisant savoir que son client aurait l'occasion s'il le désirait d'être entendu ou de témoigner de nouveau. Au cours de ses remarques, l'avocat a alors soutenu qu'une accusation avait été portée contre son client dans le rapport provisoire et que cette accusation fut, par la suite, reconnue "sans fondement". Il ressort qu'à la suite du rapport provisoire qui traitait brièvement de Shugar, entre autres, à la demande du Procureur général du Canada une dénonciation fut faite devant les tribunaux criminels contre Shugar et que le magistrat qui a présidé

à l'instruction préliminaire concernant cette accusation a refusé de mettre Shugar en accusation. Vu qu'on a soulevé cette question devant nous, nous pensons devoir en traiter.

La preuve suivante nous avait été présentée:

- (a) L'aveu de Shugar qu'il possédait ou qu'il pouvait se procurer les renseignements sur les données demandées dans le document préparé par Rogov en date du 16 décembre 1944.
- (b) L'aveu de Shugar qu'il s'était entretenu avec Carr en 1944 et 1945 et même jusqu'en juillet de cette dernière année.
- (c) L'aveu de Shugar que Carr l'avait questionné sur des sujets relevant des item 3 et 6 de ce document.
- (d) Le témoignage de Gouzenko portant que le document lui-même avait été préparé par Rogov à la suite des renseignements fournis par Carr et obtenus par ce dernier de Shugar. A tout événement, une telle conclusion découlerait du document lui-même. Nous en sommes venus à la conclusion, à la lecture du document et du témoignage de Shugar, qu'il avait donné à Carr des renseignements sur les établissements qu'il avait visités, la nature du travail qu'il accomplissait et suffisamment d'autres renseignements pour permettre à Rogov de préparer le document susmentionné.
- (e) Le témoignage de Gouzenko à l'effet que Rogov avait préparé une autre "tâche" plus précise, sur instructions de Moscou, comme résultat du rapport de Carr que les questions posées au document du 16 décembre 1944 avaient été qualifiées par Shugar comme étant trop générales.
- (f) Les annotations au document du 15 juin 1946 que Shugar avait "consenti à travailler pour nous". Le document avait été préparé par Rogov comme consignation d'événements pour sa gouverne et usage futurs et il n'était pas destiné à être vu par qui que ce soit en dehors de l'ambassade. Tous les autres énoncés dans la note qui renferment la déclaration qu'il avait consenti à travailler pour nous" ont été établis comme vrais en substance et il n'y a pas de raison de considérer différemment cet énoncé-ci. Aucune partie des renseignements dans les annotations n'aurait pu être obtenue par Carr d'aucun autre que de Shugar lui-même. Nous avons entendu et vu Shugar et avons entendu toute la preuve à son sujet et nous étions entièrement convaincus, et nous le sommes encore, que les énoncés en question reflètent exactement le fait de son consentement.
- (g) Nous avons eu aussi la preuve des antécédents de Shugar et de ses relations.

Nous ignorons la preuve dont la magistrat a été saisi mais c'était en nous appuyant sur la preuve ci-dessus que nous avions émis l'opinion, dans notre rapport provisoire du 14 mars 1946, qu'il semblerait ne pas y avoir de réponse, "d'après la preuve dont nous étions saisis", à une accusation de conspiration en vue de communiquer des renseignements secrets à un agent de l'U.R.S.S., en d'autres termes, que Shugar avait consenti à faire une chose interdite par la Loi sur les secrets officiels.

Dans l'étude de la preuve et de la suite à lui donner, il faut comprendre l'expression "conspiration" et par quelle preuve elle peut être établie.

Le code criminel définit la "conspiration" comme une entente entre deux personnes ou plus en vue de commettre un acte criminel. Dans le cas actuel l'acte criminel consiste en la violation des dispositions de la Loi de 1939 sur les secrets officiels. Pour ce qui est de la preuve suivant laquelle l'acte criminel est établi, Kenney dit à la page 291 de la troisième édition de ses Outlines of Criminal Law:

Quant à la preuve admissible, les principes sont exactement les mêmes pour la conspiration que pour les autres crimes. Mais, à cause de la particularité des circonstances auxquelles ils s'apliquent en l'espèce, il semblé souvent y avoir quelque relâchement inhabituel dans les modes d'établissement de la preuve d'une accusation de conspiration. Car il arrive rarement que le fait même de la conspiration puisse être établi par une preuve directe; étant donné que naturellement ces ententes sont conclues ordinairement de façon sommaire et secrète. Il s'ensuit donc que les faits de la conspiration ne peuvent ordinairement être établis que par une simple déduction de la conduite subséquente des parties qui commettent des actes manifestes tendant si évidemment vers le résultat prétendu illégal qu'ils suggèrent avoir découlé d'une entente pour l'amener. . . . La portée de la preuve admissible est encore davantage accrue par le fait que chacune des parties qui a participé à l'entente, a adopté tous ses complices à titre d'agents pour l'aider à l'exécuter; et, en conséquence, il découle de la doctrine générale quant au mandant et au mandataire que tout acte accompli à cette fin par l'un d'eux sera admissible en preuve contre lui. Ainsi donc, il faut au préalable établir la preuve des actes manifestes commis par chaque partie, d'une manière suffisante pour indiquer qu'elle était complice à la conspiration, et sur ces entrefaites, dès qu'on les a ainsi tous convaincus de conspiration, tout acte accompli à ce sujet par l'un ou par l'autre des conspirateurs deviendra admissible en preuve contre chacun d'eux et contre tous les autres. . . .

Il a été établi hors de tout doute qu'il existait une conspiration entre les membres de l'ambassade soviétique à Ottawa et certains Canadiens. La question est: la preuve présentée devant nous établit-elle que Shugar était complice? En premier lieu, les documents russes gardés par des coconspirateurs pour aider au progrès du dessein commun et qui y étaient nécessaires prouvent "sommairement et secrètement" qu'il "a consenti à travailler pour nous". La conviction de Zabotin quant au consentement de Shugar et la confiance qu'il peut avoir en lui est si forte que dans le télégramme du 2 août au Directeur il recommande l'élimination de Carr comme agent de liaison entre son organisme et Shugar parce qu'il était "jugé opportun de confier à Brent (Rogov) le contact avec Prometheus (Shugar)".

En deuxième lieu, il est prévu au paragraphe 3 de l'article 3 de la Loi précitée qu'à l'égard d'une personne accusée d'une infraction aux termes de cette Loi, le fait

. . . qu'elle a communiqué avec un agent d'une puissance étrangère . . . constitue la preuve qu'elle a, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utiles à une puissance étrangère.

Le paragraphe 4 du même article énonce ce qui suit:

- a) Une personne, à moins de preuve contraire, est censée avoir communiqué avec un agent d'une puissance étrangère,
 - (i) si elle a . . . fréquenté cet agent ou s'est associée avec lui;

De plus, l'alinéa b) du même article comporte cè qui suit:

L'expression "un agent d'une puissance étrangère" comprend toute personne qui est ou a été ou qui est raisonnablement soupçonnée d'être ou d'avoir été à l'emploi d'une puissance étrangère....

Nous étions convaincus, et nous le sommes encore, que Carr était un agent russe. La preuve que nous avons en ce sens est écrasante. Alors,

selon les termes de la loi, le propre aveu fait par Shugar d'avoir communiqué avec Carr aux occasions précises où cela s'est produit, "constitue la preuve qu'il a, dans un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État, obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant ou pouvant avoir pour objet d'être directement ou indirectement utiles à" la Russie. Outre cette présomption, les renseignements que la preuve établit de façon positive avoir été en fait communiqués par Shugar à Carr en décembre 1944, étaient à tout le moins utiles aux Russes pour leur permettre, pour partie des opérations dont ils s'acquittaient, de préparer le document du 16 décembre, même si ce document était jugé par Shugar trop général dans ses termes pour y donner une réponse précise.

- L'article 4 (1) de la loi prescrit que:
 - 4.(1) Est coupable d'infraction à la présente loi quiconque, ayant en sa possession ou contrôle un . . . renseignement . . . qu'il a obtenu . . . à titre de personne détenant ou ayant détenu une fonction sous Sa Majesté.
 - b) · Utilise les renseignements qu'il a en sa possession au profit d'une puissance étrangère ou de toute autre manière nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État;

L'utilisation de ces renseignements au profit d'une puissance étrangère est ainsi déclarée par le Parlement comme étant "nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État". Ce n'est pas une question qui a été laissée au jugement d'aucun autre.

Ainsi donc, on se trouve en présence d'une situation qui s'établit comme il suit. Les documents de l'ambassade énoncent que Shugar a conspiré. Que peut-on déduire de sa conduite, de quelque "acte manifeste" posé par lui, qui constitue une preuve de cette entente? Même si l'on fait abstraction de la preuve affirmative susmentionnée, il reste que le fait d'avoir été en communication avec un "agent d'une puissance étrangère" (Carr) "constitue" une preuve qu'il a obtenu ou tenté d'obtenir des renseignements ayant pour objet un dessein nuisible à la sécurité ou aux intérêts de l'État. Ce que la Loi déclare constituer une preuve (dont l'importance doit naturellement être laissée à l'appréciation du tribunal intéressé) ne saurait être écarté à titre de preuve, et comme nous n'avons pas ajouté foi et que nous n'ajoutons pas foi à la dénégation de Shugar, il appert, comme nous l'avons signalé, "que l'accusation d'avoir conspiré pour communiquer un renseigne-

ment secret à un agent de l'U.R.S.S. reste sans réponse." Non seulement cela, mais il y avait et il y a en outre l'autre preuve affirmative que Shugar a donné à Carr les renseignements spécifiques qui ont permis aux Russes de préparer le document de décembre 1944. Il se peut qu'un autre tribunal tire de cette preuve une conclusion différente, mais il ne saurait être dit qu'il n'existait pas de preuve sur laquelle fonder à bon droit la conclusion à laquelle nous en étions arrivés.

L'opinion que nous avons exprimée est maintenant corroborée par le témoignage de M. Beamish, et il s'y ajoute cet autre fait que Shugar s'est efforcé, après avoir rencontré Carr en décembre 1944, d'obtenir la composition du papier enregistreur, renseignement qu'il n'était aucunement en droit d'obtenir. Nous sommes disposés à conclure que cet acte fut posé par lui en vue de lui permettre de transmettre le renseignement à Carr. Dans les circonstances, à notre avis, nulle autre conclusion n'est raisonnable.

Shugar, par le ministère de son avocat, a été informé du témoignage de M. Beamish et invité à déposer à cet égard, mais il a préféré ne pas le faire. A notre avis, cette conduite constitue, de la part de Shugar, une admission des faits relatés par M. Beamish. L'avocat de Shugar, dans sa lettre déclinant l'invitation de répondre à cette nouvelle preuve, prit l'attitude suivante: "Je suis prêt à répondre à toute accusation d'inconduite portée contre mon client et dont les Commissaires peuvent juger à propos de faire l'objet d'un rapport. En l'absence d'une telle accusation à cet effet je n'ai pas l'intention de produire une preuve en réponse à ce témoignage."

A notre avis, une telle attitude dénote une fausse conception des dispositions de la Loi des enquêtes. Cette attitude suppose qu'aux termes de la Loi, la Commission doit en arriver à un conclusion défavorable à un témoin comparaissant devant elle, puis, ultérieurement, entendre une preuve ou une argumentation destinée à induire la Commission à changer d'idée. Nous ne croyons pas que la Loi soit si absurde.

En conséquence, ayant été chargés, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 411, de "faire enquête et rapport sur le fait que des fonctionnaires publics et d'autres personnes occupant des postes de confiance ou d'autres encorè ont communiqué, soit directement soit indirectement, des renseignements secrets et confidentiels, dont la révélation aux agents d'une Puissance étrangère pourrait être contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada, et sur les faits relatifs à la communication de ces renseignements ainsi qu'aux circonstances l'ayant entourée," nous sommes d'opinion que non seulement Shugar a convenu de communiquer ces renseignements, mais que la preuve dont nous avons été saisis établit qu'il les a de fait communiqués.